

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2019-07

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-26-003 - Arrêté n° DSTRAT - 2019/09 relatif au projet d'expérimentation	
CeSOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire (75 pages)	Page 4
IDF-2019-07-30-001 - Arrêté n°065/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "DROUOT" à Paris 9ème	
(4 pages)	Page 80
IDF-2019-07-30-002 - Arrêté n°075/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIO LAM LCD" à	
Saint-Denis (93200) (13 pages)	Page 85
IDF-2019-07-30-009 - Arrêté n°076/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSYNERGIE" à	
Versailles (78000) (8 pages)	Page 99
IDF-2019-07-30-010 - Arrêté n°73/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BENHAIM" à Clamart	
(92140) (5 pages)	Page 108
IDF-2019-07-22-006 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 044 autorisant la	
pharmacie à usage intérieur de la Fondation CURIE à réaliser les préparations de	
médicaments radio-pharmaceutiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de	
l'hôpital Foch (3 pages)	Page 114
IDF-2019-07-25-011 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 051 autorisant la	
sous-traitance de chimiothérapie par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier	
VICTOR DUPOUY pour le compte de L'HÔPITAL de la Porte Verte (3 pages)	Page 118
IDF-2019-07-22-007 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 055 autorisant la	
pharmacie à usage interne des l'Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, site Hôpital Européen	
Georges Pompidou à faire réaliser le gallium 68 par la pharmacie à usage interne de	
l'institut Curie (3 pages)	Page 122
IDF-2019-07-25-012 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 061 autorisant la	
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor DUPOUY à réaliser des	
médicaments anticancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de	
l'AMERICAN HOSPITAL OF PARIS (3 pages)	Page 126
IDF-2019-07-25-014 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 063 portant	
déclaration de modification des locaux de stérilisation qui sont supprimés de la pharmacie	
à usage intérieur de l'Hopital Privé Claude GALIEN (3 pages)	Page 130
IDF-2019-07-25-013 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 064 autorisant la	
pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude BERNARD à faire réaliser des	
préparations chimiothérapies anticancéreux et des essais cliniques par la pharmacie à usage	
intérieur du Centre hospitalier Victor DUPOUY (3 pages)	Page 134

	IDE 2010 07 20 000 D/ :: 0 DCGDD OGDL MD: 2010/071	
	IDF-2019-07-29-008 - Décision n° DSSPP-QSPharMBio-2019/071 portant retrait de	
	l'arrêté n° 2011/DT75/23 autorisant la sous-traitance de préparations magistrales et	
	autorisation de réaliser des préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la	
	santé pour son propre compte (2 pages)	Page 138
D	irection régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	
	IDF-2019-07-26-026 - A R R Ê T É accordant à FULTON l'agrément institué par	
	l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 141
\mathbf{E}	tablissement public foncier Ile de France	
	IDF-2019-07-25-015 - Décision de préemption n°1900153, parcelles cadastrées H39 et	
	H134 sises 7 rue Gaultier à COURBEVOIE 92 (5 pages)	Page 144
	IDF-2019-07-25-016 - Décision de préemption n°1900154, parcelles cadastrées F18, F19,	
	F21, F23 sises 35 rue Alphonse Pluchet à BAGNEUX 92 (4 pages)	Page 150
P	réfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
	IDF-2019-07-30-011 - Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de	
	reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à	
	vocation technique (OVVT) (2 pages)	Page 155
	IDF-2019-07-26-030 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au	
	titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations	
	cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages)	Page 158
	IDF-2019-07-26-028 - Arrêté portant fusion d' Etablissement Public Locaux d'	
	Enseignement (1 page)	Page 162
	IDF-2019-07-26-027 - Arrêté portant fusion d'Etablissements Publics Locaux	
	d'Enseignement - 77186 Noisiel (1 page)	Page 164
	IDF-2019-07-26-029 - Arrêté portant fusion d'Etablissements Publics Locaux	
	d'Enseignement - 77335 Meaux (1 page)	Page 166

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-26-003

Arrêté n° DSTRAT - 2019/09 relatif au projet d'expérimentation CeSOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire



ARRÊTÉ nº DSTRAT-2019/09

relatif au projet d'expérimentation CeSOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 12 juillet 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommé Centre de soins ostéo-articulaires en ambulatoire (CeSOA);

Vu le cahier des charges annexé;

ARRETE

Article 1: L'expérimentation innovante en santé du projet « Centre de Soins Ostéoarticulaires en Ambulatoire (CeSOA) » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans, telle que précisée dans le cahier des charges en annexe;

Article 2 : L'expérimentation est mise en œuvre sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 6 JUIL. 2019

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé

Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU



Article 51 du PLFSS 2018

PROJET CeSOA

Innovation en santé

Porteur du projet : Direction santé, sanitaire et social MGEN

Chef de Projet : Dr Christophe Hudry

Mai 2019









Résumé du projet

Contexte : la compétence rhumatologique inégalement répartie en Ile de France

Le Projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Ile de France a inscrit dans ses objectifs de renforcer la prévention et la promotion de la santé pour préserver le capital santé et bien-être et éviter d'avoir à soigner ; de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ; le tout en appui notamment sur une meilleure coordination des acteurs. L'organisation des parcours de prises en charge pour répondre d'une manière mieux ciblée, plus pertinente et efficiente aux besoins des patients est un enjeu majeur.

Les pathologies ostéo-articulaires représentent 50 % des maladies chroniques après 65 ans. Elles touchent une population importante et leur incidence augmente. Ces pathologies ont des répercussions sur la qualité de vie : le maintien dans le travail, la préservation de l'autonomie... Elles représentent également un coût non négligeable pour la société : coûts des traitements, indemnités journalières d'arrêt de travail...

En lle de France, les patients peuvent avoir, selon leur lieu de résidence, des difficultés à accéder à des avis spécialisés en rhumatologie. L'offre se divise entre l'hôpital, pas toujours adapté à des prises en charges de type bilan et orientation, et les libéraux en forte baisse démographique. Les médecins traitants plus rares et souvent sollicités manquent parfois de support spécialisé. Au total l'errance diagnostique dans le domaine ostéoarticulaire peut conduire les patients à une perte de chances.

Projet : innover en créant un centre expert totalement ambulatoire

Le projet est d'organiser de manière innovante la réalisation des diagnostics et des thérapeutiques adaptées aux pathologies ostéoarticulaires prévalentes et plus ou moins difficiles à traiter en permettant un accès facilité, sans reste à charge, à une équipe spécialisée et pluridisciplinaire, en un lieu et un espace-temps et en cohérence avec les valeurs de la MGEN.

Le projet veut démontrer son caractère innovant d'un point de vue organisationnel, son insertion dans les parcours de soins habituels, sa faisabilité, sa reproductibilité et l'efficience du projet.

Le projet se situe dans une position de recours expert pour des situations cliniques ne relevant pas d'une hospitalisation (Cf. infra dans cahier des charges) mais nécessitant un avis de second recours. Le CeSOA sera un support d'une part aux acteurs de premier recours et d'autre part aux rhumatologues ayant besoin de consultations pluriprofessionnelles de bilans pour les prises en charge qui nécessitent un bilan rapide ou un second avis. Du fait des critères d'inclusion, le CeSOA sera positionné comme centre expert. Des critères permettront de positionner le CeSOA sur son haut niveau d'expertise et non sur les cas « simples ».

Dans le parcours patient, le CeSOA veut raccourcir les délais de prise en charge et optimiser les suivis des pathologies ostéoarticulaires complexes. Le centre sera organisé pour transmettre une information précisant les conduites à tenir à la fois pour les professionnels en contact avec les patients et pour les usagers eux-mêmes dans une démarche forte d'apprentissage.





Objectifs: allier l'accès aux soins à la pertinence des actes dans une approche parcours

En cohérence avec les objectifs généraux du Plan Régional de Santé (PRS), ce projet relève de manière volontariste les objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- Proposer une nouvelle organisation des parcours concourant à l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies ostéoarticulaires, dans une approche qualitative pour une meilleure efficience (protocolisation et respects des recommandations HAS et des sociétés savantes) du système de santé et de l'accès aux soins, en :
 - Proposant, sur un seul lieu, une séquence de soins optimisée, temps pluri professionnel de diagnostic et d'élaboration d'un plan personnalisé de soins pour différentes pathologies ostéoarticulaires fréquentes et/ ou complexes en engageant l'avenir des patients;
 - Développant une coordination des soins participant à la structuration des parcours de soins dans leurs volets ambulatoires avec des médecins généralistes et des médecins rhumatologues de ville mais aussi avec des services hospitaliers;
 - Offrant un service susceptible de mieux répondre à des demandes d'avis émanant de patients et ou de médecins traitants issus de zones géographiques déficitaires en spécialiste (notamment la périphérie de l'Ile de France voire des régions limitrophes);
 - Permettant de gagner du temps médical.
- <u>Améliorer la pertinence des prescriptions</u> et, par conséquence leur <u>efficience</u> :
 - o En modifiant les modalités de prise en charge des patients sous biothérapies ;
 - En intégrant une aide à l'observance et une démarche d'apprentissage thérapeutique directement au moment de la prescription (apprentissage et appropriation des démarches thérapeutiques);
 - En modifiant les démarches cliniques pour être au plus proche des recommandations de l'HAS et des sociétés savantes.

Territoire concerné : l'Ile de France concentre des besoins d'accès facilité à la spécialité

L'accès au CeSOA sera essentiellement ouvert aux patients de toute **l'Île de France** mais également les zones limitrophes des régions Grand Est (Aube, la Marne), Bourgogne (Yonne), Centre (Loiret, Eure-et-Loir), Normandie (Eure) ou encore Hauts-de-France (Oise et Aisne).

Le territoire de recrutement des patients est estimé à partir des adressages actuels réalisés par les médecins traitants correspondants des rhumatologues présents dans le projet ainsi que les provenances des patients issus des établissements hospitaliers (AP-HP).

Ces territoires seront mobilisés grâce à la présence de correspondants des rhumatologues engagés dans l'expérimentation CeSOA ainsi que par une information ciblée auprès des rhumatologues et généralistes notamment sur les pathologies prises en charges et leurs critères d'inclusion.





Partenaires du projet : un groupe mutualiste pour qui l'accès aux soins est une priorité

Cette initiative est portée conjointement par un collectif de professionnels de santé spécialistes de la thématique et par le groupe MGEN. La chaire économie de santé du conservatoire national des arts et métiers (Pr Alain Sommer) est partenaire.

Les professionnels de santé

Christophe HUDRY, rhumatologue, libéral et attaché à L'hôpital COCHIN

Bertrand MOURA, rhumatologue, libéral et attaché à L'hôpital A PARE

Agnès LEBRUN, rhumatologue, libérale et attachée à L'hôpital COCHIN

Sabina DADOUN, rhumatologue, libérale et attachée à L'hôpital Pitié-Salpêtrière

Anne BLANCHAIS, rhumatologue libérale et attachée à L'hôpital COCHIN

Séverine NEVEU, rhumatologue, libérale et attachée à L'hôpital COCHIN

Valérie GABILLET, infirmière, DIU Rhumatologie, formée à l'ETP. Salariée du cabinet du Dr HUDRY Christophe.

Le partenariat avec MGEN

- Groupement mutualiste déjà gestionnaire de 34 établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- ✓ Présent sur des secteurs d'activité concerné par la problématique :
- Médecine de ville (centres médicaux et dentaires)
- SSR
- Assurance maladie obligatoire et complémentaire

Disposant de locaux à Paris et en Ile- de-France

✓ Impliqué dans le développement de prises en charge innovantes en santé

Le portage et la participation active de la MGEN dans cette expérimentation est en cohérence avec son projet stratégique pour sa filière santé, sanitaire et médico-sociale. Projet dont les deux premiers axes sont de contribuer à réduire les inégalités économiques, territoriales et sociales dans l'accès aux soins et de participer à l'efficience du système de santé. Pour le « bon soin au bon moment », la MGEN souhaite développer des partenariats avec les professionnels de santé et les structures de 1^{er} recours impliqués dans la coordination des soins et favoriser de nouveaux modes de coopérations entre professionnels de santé.

La chaire économie de santé du conservatoire national des arts et métiers (Pr Alain Sommer) s'implique dans la construction du modèle de paiement par forfait des parcours patients.

D'autres partenaires seront mobilisés en phase de lancement pour optimiser le recrutement des patients : l'URPS médecin libéraux, les maisons et centres de santé ainsi que les établissements de santé franciliens.

Principaux impacts attendus : un pari gagnant/gagnant pour toutes les parties

Pour les usagers :

- Un accès facilité :
 - Au diagnostic et aux soins spécialisés sans reste à charge versus honoraires en secteur 2 fréquemment proposés en rhumatologie;
 - Un bilan en un lieu et un espace-temps regroupant l'acte intellectuel du spécialiste et les examens complémentaires.

4





- Une meilleure prise en charge :
 - L'accès à une équipe pluridisciplinaire avec des compétences spécialisées additionnelles présentes sur site qui permettent une prise en compte de nombreuses pathologies associées;
 - La définition d'un plan personnalisé de soins avec une démarche d'apprentissage thérapeutique initiée au même moment que la définition du programme thérapeutique;
 - La mise en relation avec des partenaires directs assurant une coordination plus efficace: information du médecin traitant, inscription dans un programme d'ETP, passage de relais à des filières hospitalières...;
 - Gains liés à la prévention d'évènements à venir (chronicisation, complications, comorbidités, arrêts de travail).

Pour les professionnels :

- Un accès facilité pour le médecin traitant à un avis spécialisé :
 - O Un avis pluridisciplinaire accessible via un numéro de téléphone et un mail dédiés ;
 - O Une expertise disponible (télémédecine) en post bilan ;
- Un outil supplémentaire pour les rhumatologues libéraux qui n'ont pas le temps de réaliser eux-mêmes des bilans ;
- Une participation à un plan personnalisé de soins via un relais d'information assuré ;
- La possibilité pour des rhumatologues de ville de faire réaliser un bilan avec examens complémentaires en un lieu.

Pour l'Assurance Maladie :

- Une diminution des actes et examens en ville liés à l'errance diagnostique ;
- Une baisse du recours à l'hôpital (ex : Hospitalisations de jour) lorsque celui-ci n'est a priori pas justifié ;
- Transition de la généralisation des prescriptions de biosimilaires ;
- Amélioration de l'observance, patient « informé et formé » : vigilance, moindre recours ;
- Une diminution des examens prescrits inutilement comme les IRM dans l'arthrose des membres inférieurs ;
- Gains liés à la prévention d'évènements à venir (chronicisation, complications, comorbidités, arrêts de travail) ;
- Une meilleure pertinence des actes ;
- Un renforcement de l'inscription des patients dans un parcours de soins coordonné par le médecin traitant.

Effectifs du projet : une quinzaine de professionnels pour plus de 5000 patients

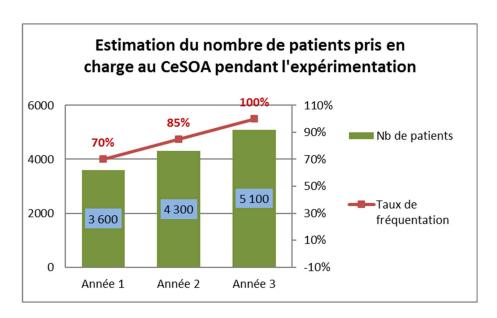
Un total de 10 médecins rhumatologues est prévu pour faire fonctionner le Centre (à raison de 2 médecins par jour ouvré, chaque médecin intervenant une journée par semaine).

Une secrétaire, une infirmière et un kinésithérapeute complèteront l'équipe médicale.





Les ressources permettent d'envisager la prise en charge annuelle d'un maximum de 5 100 patients en routine. Des patients pourraient être pris en « soins non programmés » : 2 patients supplémentaires par jour et par médecin, dans la mesure où ces prises en charge viendraient compenser les éventuelles absences aux rendez-vous (pour mémoire, le taux d'absentéisme est de 15% en centre de santé malgré la mise en place de méthodes de rappel, d'annulation à distance etc.).



Dérogation au financement : un forfait « parcours unique »

Le CeSOA propose la création d'un forfait unique pour le passage dans le centre expert. Ce forfait intégrant les actes intellectuels, les gestes techniques et les prestations complémentaires comme une démarche d'apprentissage thérapeutique (avec les personnels paramédicaux, de même que l'accès à un service de télé expertise en post bilan, par exemple. Chaque patient adressé et répondant aux critères d'inclusion sera pris en charge une seule fois par an par le CeSOA.

Bien que les patients pris en charge par le centre, relèveront de bilans (certains mobiliseront uniquement des gestes (exemple infiltrations) ou des examens différents (exemple ostéodensitométrie) car le travail de diagnostic aura été initié en amont par le rhumatologue adresseur, d'autres justifieront d'une anamnèse complète avec revue des examens, d'autres, enfin, auront besoin d'une évaluation protocolisée (avec démarche d'apprentissage thérapeutique intégrée), le forfait sera le même.

Le forfait a été calculé notamment pour assurer la viabilité de la structure et son modèle économique. Le forfait de passage au sein du CeSOA a vocation à se substituer à certaines dépenses de ville ou des dépenses hospitalières liées à des hospitalisations de jour.





Le forfait unique comprendra:

- Un service de prise de RDV intégrant une régulation des demandes et adressage en amont de la prise de RDV au CeSOA et au besoin d'une réorientation du patient ou professionnel dans le cas où le patient ne répondrait pas aux critères d'inclusion;
- Un accueil;
- Une consultation spécialisée avec un rhumatologue ;
- Des examens complémentaires : radiographie, radioscopie (dont produit de contraste) ;
- Des gestes techniques : infiltrations ou lavage articulaire par exemple (dont corticoïdes) ;
- De l'initiation de biothérapie sous-cutanée dont des bio similaires (achat du médicament non inclus dans le forfait), aide à la primo injection;
- Une consultation avec l'IDE et / ou le kinésithérapeute ;
- La confection d'orthèses avec un ergothérapeute;
- Une démarche d'apprentissage thérapeutique
- Le lien avec les médecins traitants avec proposant un recours d'expertise pour tout patient bilanté au CeSOA (télé expertise incluse dans le forfait);
- □ La possibilité d'une téléconsultation de suivi à distance sera proposée. Elle aura pour but de sécuriser le parcours patient (notamment pour les patients habitants en zone déficitaire ou sans médecins traitant) et éviter la reprise d'examens intitules.





CAHIER DES CHARGES

Table des matières

bjet et finalité du projet, enjeux de l'expérimentation	9
Contexte : Croissance des pathologies ostéoarticulaires et vieillissement	9
Des pathologies ciblées en lien avec des besoins prouvés	10
Enjeux de l'expérimentation : une nouvelle organisation de l'accès et du parcours	13
Objectifs de l'expérimentation : pertinence, efficacité et efficience	15
Description du projet	15
Une gouvernance plurielle	23
Des critères d'inclusion pour les pathologies prises en charge	24
Temps de prise en charge type par pathologie	29
Exemple de parcours patient, place du CeSOA dans l'ostéoporose	31
La population francilienne prioritairement ciblée	33
De multiples impacts attendus et réalistes	34
Trois ans pour que l'expérimentation puisse être jugée	35
Champ d'application territorial proposé : l'Ile de France	36
Catégories d'expérimentations	38
Principes du modèle économique cible et équilibre du schéma de financement :	41
Modalités de financement de l'expérimentation	53
Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées	54
Procédure circuit du médicament	56
Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées	s 58
Liens d'intérêts	
Bibliographie et exemples de centres comparables à l'étranger	
ANNEXE : Principales spécifications du logiciel métier	
AINNEAE . PHINCIPAIES SPECIFICATIONS ON TOGRICLE METIER	/3





Objet et finalité du projet, enjeux de l'expérimentation

Contexte : Croissance des pathologies ostéoarticulaires et vieillissement

Les pathologies ostéo-articulaires représentent 50 % des maladies chroniques après 65 ans. Elles touchent ainsi une population importante et qui augmente et leur incidence augmente en raison de l'évolution des modes de vie. Les pathologies ostéoarticulaires du rachis se distinguent en prévalence. Les rhumatismes inflammatoires se distinguent en complexité et coûts des traitements.

Ces affections des os et des articulations regroupent de très nombreuses pathologies qui ont comme point commun, le plus souvent, un handicap locomoteur et des douleurs. Leur prévalence augmente avec l'âge mais celui-ci ne constitue pas le seul facteur de risque de développement d'une maladie ostéo-articulaire, ce qui contribue à en faire une des familles de pathologies les plus répandues :

- 40% des femmes de plus de 50 ans feront une fracture ostéoporotique
- L'arthrose est la seconde cause de handicap chez la femme
- Les rhumatismes inflammatoires chroniques touchent entre 500 000 et 1 000 000 de personnes en France, à tous les âges de la vie. Pour ces malades, un diagnostic précoce est déterminant. Les premiers mois de ces maladies constituent pour ainsi dire une « fenêtre thérapeutique » au cours de laquelle le processus immunologique peut être encore stoppé ou modifié durablement. Le chemin à parcourir entre les premiers symptômes et un diagnostic précis peut s'avérer épuisant pour les personnes concernées, qui doivent souvent faire preuve d'une grande patience. Une errance diagnostique est fréquente, un second avis souvent requis.

L'impact en termes de santé publique est majeur et s'alourdit sans cesse du fait du vieillissement de la population ainsi que de la présence croissante de facteurs environnementaux (tabac, alcool) ou métaboliques (obésité) propices à l'initiation de pathologies dysimmunitaires et inflammatoires (polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante, rhumatisme psoriasique, pseudopolyarthrite rhizomélique, maladies de Horton, polyarthrites microcristallines).

L'augmentation du nombre de personnes concernées représente un enjeu considérable pour le système de santé national du fait des coûts de prise en charge des différentes pathologies, qu'il s'agisse de dispositifs médicaux (toutes articulations confondues, 200 000 implants sont posés par an) ou de médicaments (les coûts annuels des traitements de fond par biothérapies pour des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, par exemple, oscillent entre 7 600 et 25 000 € annuels selon la molécule). Enfin, les arrêts maladie viennent également grever les dépenses liées à ces pathologies.

A ces coûts de traitement s'ajoute un surcoût lié au mode de prise en charge privilégié, actuellement, sur le territoire français : l'administration des biothérapies sous perfusion dans le cadre d'une hospitalisation de jour. Cette pratique est vouée à disparaître progressivement au profit d'une administration sous-cutanée, à domicile. En effet, les molécules jusqu'ici administrées en intraveineuse sont désormais disponibles sous forme sous-cutanée, certaines depuis déjà plusieurs années. Les biosimilaires font partie des traitements à favoriser du fait des équivalences d'effets et de la baisse des prix des médicaments biologiques de référence.





Des pathologies ciblées en lien avec des besoins prouvés

Le CeSOA a vocation à prendre en charge, plus spécifiquement, certaines pathologies ostéoarticulaires et certains profils de patients.

Les pathologies lombaires communes ont une prévalence de 70%, le passage à la chronicité représente 14%.90% des patients ne consultent plus le médecin généraliste dans les 3 mois cependant 20 à 44% ont un nouvel épisode dans l'année. Un petit pourcentage des patients est à l'origine de la majorité des coûts : en termes de repère, 5% des patients sont à l'origine de 66% des coûts. Il y a une responsabilité des médecins dans ces coûts (recommandations non suivies, prescriptions de traitements inefficaces). L'imagerie a également un rôle iatrogène (*Djais J Rheumatol 2005, Kendricks BMJ 2001, Hayward BMJ 2003 VOMIT study, Carr ISSLS 2005*). Cela occasionne des parcours complexes en ville, des hospitalisations, parfois même de la chirurgie non justifiée. Ostéoporose : Emery Cotté a procédé sur 10 ans au rapprochement des dépenses qui auraient été dénombrées si l'observance avait été celle qui prévalait dans les essais randomisés avec celles observées en vie réelle dans le cadre d'une micro-simulation de Markov. Selon son étude, le coût de la non-adhérence au traitement atteindrait en France 30,5 millions d'euros par an. [Thèse UPMC 2009]

En matière d'ostéoporose, ce sont les situations de sous diagnostic qui prévalent [Cnam charges et produits 2016] — Un an avant leur hospitalisation pour fracture, 3 % des patients avaient eu une ostéodensitométrie, 12 % étaient traités pour ostéoporose. Le pourcentage d'ostéodensitométries a baissé de 6% entre 2011 et 2013 passant de 683 000 à 571 000. La maladie est ainsi moins diagnostiquée et reste sous traitée. Après une hospitalisation pour fracture : [Cnam charges et produits 2016], 50 % des patients n'ont pas vu leur médecin dans le mois qui suit, 15% des patients font l'objet d'un traitement pour ostéoporose et 29 % des patients sont réhospitalisés à 6 mois. Le coût de la perte de dépendance est très important. Le coût de la non-observance est également très important.

En matière de pathologies ostéoarticulaires des membres inférieurs, une enquête réalisée par le réseau RHEVER (auprès de 30 rhumatologues dont 20 libéraux) a montré que 160 patients atteints d'une arthrose de la hanche ou du genou avaient un parcours comprenant de nombreux examens inutiles. Un travail réalisé par le service de chirurgie orthopédique de l'hôpital de la Croix Saint Simon, arrive à la même conclusion (près de 90% d'IRM inutiles dans la Gonarthrose). Certains patients sont vus en hôpital de jour pour la réalisation de test anesthésiques articulaires qui pourraient être faits en ville. Si les données chiffrées sont difficiles à obtenir, la prévalence de l'arthrose et des pathologies abarticulaires est telle qu'elle laisse supposer que le chiffre des examens et traitements inutiles est considérable.

Pour les rhumatismes inflammatoires débutants, le diagnostic, le bilan ou l'initiation voire la surveillance de la mise en route du traitement posent des difficultés. L'accès à des spécialistes exerçant en ville, peu nombreux et pratiquement tous en secteur 2, est difficile dans toute l'Ile de France. La précocité du diagnostic et de la mise sous traitement est primordiale. Ce sont des pathologies graves et évolutives qui ont un coût de traitement important.

En ville, la première difficulté du médecin traitant est d'identifier le rhumatisme inflammatoire, souvent le malade enchaine des traitements symptomatiques avant de pouvoir bénéficier d'une vraie enquête étiologique. Celle-ci repose sur un examen clinique précis, un bilan biologique et un bilan d'imagerie (radiographie standard et échographie dans la polyarthrite, radiographie et IRM dans les spondylarthrites).





Le délai diagnostique de la spondylarthrite axiale est souvent long: une étude transversale menée sur 432 patients (Vanina Masson Behar, Maxime Dougados, Adrien Etcheto, Sarah Kreis, Stéphanie Fabre, Christophe Hudry, Sabrina Dadoun, Christopher Rein, Edouard Pertuiset, Bruno Fautrel, et al. (*Revue du Rhumatisme, Elsevier, 2017*) montre une réduction du délai diagnostic mais rapporte encore des parcours de soins complexes et onéreux pour une part non négligeable de patients.

Dans un nombre important de situations, le patient a un diagnostic après un bilan en hôpital de jour. Et si la cotation « consultations complexes » en ville est un progrès certain pour donner du temps aux médecins spécialistes pour améliorer la démarche diagnostique, elle ne concerne que les médecins qui sont en secteur 1 ou signataire de l'OPTAM en secteur 2. Or, à Paris et en région parisienne la majorité des spécialistes sont en secteur II et non signataires de l'OPTAM, la majorité d'entre eux ayant une activité hospitalière de praticien attaché non reconnue comme activité conventionnelle, ce qui constitue un frein au choix de l'OPTAM. Cela pose un problème d'accès aux soins, notamment pour ces consultations initiales si importantes, qui touchent une partie non négligeable de la population (délais d'attente ou réorientation vers l'hôpital). De plus, la réalisation des examens complémentaires avec une avance d'honoraires peut également limiter l'accès aux soins, notamment des personnes à bas revenus.

Pour leur part, les biothérapies font partie de l'arsenal thérapeutique des rhumatismes inflammatoires chroniques comme la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et le rhumatisme psoriasique. Les biomédicaments utilisés en rhumatologie représentent une part très importante des dépenses de santé en France mais sont des traitements très utiles. Les biothérapies font preuve d'une forte efficacité dans les rhumatismes inflammatoires chroniques et sont mises en route en milieu spécialisé hospitalier. Ces biothérapies obéissent à des règles d'initiation, selon les données de l'autorisation de mise sur le marché, les recommandations nationales et internationales.

Actuellement, les patients passent à l'hôpital pour le bilan pré biothérapie, une première fois et une seconde fois pour une initiation aux injections. Cela se fait dans le cadre d'hospitalisation de jour. Le Forfait Prestation Intermédiaire est peu utilisé¹, du fait de la difficulté à mobiliser le personnel soignant qui est déjà accaparé par l'activité d'hospitalisation, de plus le management des équipes d'infirmières en pool, empêche d'avoir les bons interlocuteurs formés au bon moment. Les financements hospitaliers restent encore peu incitatifs pour que des services opèrent pleinement un virage ambulatoire au risque de perdre des lits. Pour les patients, ces hospitalisations à répétition pour les biothérapies posent un problème d'absentéisme au travail, qui affecte notamment les patients jeunes actifs. L'arrivée de la concurrence des biosimilaires a eu un effet positif sur l'évolution des prix des biomédicaments.

Centre de santé rattaché à un établissement de santé, le CeSOA propose d'initier des biothérapies sous cutanées, c'est-à-dire une primo prescription et des conseils et assistance au patient pour sa primo injection sous cutanée.

1 « Le forfait de prestation intermédiaire connaît un développement encore très limité. En France, en 2018, les données du PMSI disponibles sur Scan Santé recensent 40 000 FPI, soit 0,2 % des séjours hospitaliers. En Ile de France, selon ces mêmes données les FPI auraient même diminué, avec 970 prestations intermédiaires en 2017 et moins de 400 sur les 11 premiers mois de l'année 2018. Tout indique que, dans les établissements de la région, plus encore qu'ailleurs en France, les FPI peinent à se déployer »

11





Si on considère que 10 % des patients du CeSOA, sont concernés par l'initiation d'une biothérapie souscutanée, cela représente une économie importante au regard de la pratique actuelle². Parallèlement, l'engagement du CeSOA à promouvoir les médicaments biosimilaires devrait participer aux économies importantes attendues de cette évolution. On estime que le différentiel de prix entre le princeps et le biosimilaire est de l'ordre de 15 %. Ces économies sont hors-forfait, les coûts du médicament n'étant pas inclus dans ce dernier. Elles doivent néanmoins être prises en compte dans l'évaluation de l'efficience globale.

Somme toute, selon les recommandations des sociétés savantes (SFR EULAR) les patients atteints de rhumatisme inflammatoire doivent se voir proposer un dépistage des comorbidités concernant le risque infectieux, le risque de cancer, le risque d'ostéoporose, le risque de maladies cardiovasculaires. Le dépistage se fait avec une infirmière de rhumatologie spécialisée.

Les patients ayant un rhumatisme inflammatoire finissent par ne plus voir que leur rhumatologue et ne se retournent que très rarement vers leur médecin traitant, voire se passent de médecin traitant. De ce fait, les dépistages et démarches préventives des maladies chroniques ne sont plus assurés. Sur le risque cardiovasculaire des patients atteints de polyarthrite, une enquête faite par le réseau RHEVER a ainsi montré qu'un dépistage systématique permettait de révéler dans 30% des cas des anomalies nécessitant une prise en charge. (Challenges of cardiovascular risk assessment in the routine rheumatology outpatient setting: an observational study of 110 rheumatoid arthritis patients. Gossec L1, Salejan F, Nataf H, Nguyen M, Gaud-Listrat V, Hudry C, Breuillard P, Dernis E, Boumier P, Durandin-Truffinet M, Fannius J, Fechtenbaum J, Izou-Fouillot MA, Labatide-Alanore S, Lebrun A et al; RHEVER Rheumatology Network).

Le Pr Dougados avec l'initiative COMEDRA a confirmé ces données sur une plus grande échelle : par exemple 25% des patientes atteintes de polyarthrite ne faisaient pas de dépistage de cancer du sein. (Ann Rheum Dis. 2015 Sep;74(9):1725-33. Impact of a nurse-led programme on comorbidity management and impact of a patient self-assessment of disease activity on the management of rheumatoid arthritis: results of a prospective, multicentre, randomised, controlled trial (COMEDRA)).

Ce dépistage des comorbidités se fait actuellement dans le cadre d'une hospitalisation de jour. Sa réalisation en ville étant plus difficile à organiser.

Enfin, un certain nombre de soins non programmés en rhumatologie ou petites urgences sont pris en charge à l'hôpital alors qu'ils pourraient l'être en ville. Les patients ayant une poussée congestive d'arthrose ou encore une arthrite et qui s'adressent aux services d'urgence ont plus souvent une radio une biologie et une attelle. Les ponctions articulaires, pourtant recommandées sont en revanche rarement réalisées, faute de médecins compétents pour ce type de geste dans les services d'urgence. De plus, les protocoles de tri préconisés en SAU ne présentent pas d'item pour les épanchements articulaires. Il y a, là encore, des prescriptions d'IRM inutiles, avec des arrêts de travail en attendant une prise en charge plus effective. Dans le cadre des pathologies rachidiennes aigues, dès lors que le patient n'a pas de critère de gravité, il repart des urgences avec parfois une orientation pour une prise charge rhumatologique. Les malades ont du mal à avoir une consultation rapide en ville ce qui augmente les arrêts de travail et le risque de passage à la chronicité.

-

² L'hospitalisation de jour à raison d'une moyenne de deux séjours dans le GHM 23M091 Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1 dans la mesure où l'hospitalisation de jour aura eu pour objectif un bilan et l'injection d'anti TNF. Le Tarif des GHS dans le cas pris en charge par le CeSOA est : GHS 7970 valorisé à 849,14 €.²

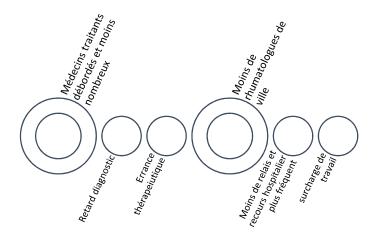




Enjeux de l'expérimentation : une nouvelle organisation de l'accès et du parcours

Face à une prise en charge de ces pathologies loin d'être optimale actuellement, le CeSOA vise à apporter les améliorations innovantes sur les points de rupture principaux des parcours :

- L'accès aux soins : « En ville », la démographie déclinante des rhumatologues dans les années à venir, associée à la baisse constante de la densité de médecins généralistes pose des difficultés d'accès aux avis spécialisés et aux bilans diagnostics ambulatoires. Les délais d'accès à une thérapeutique pertinente s'allongent au détriment des patients.
- Le manque de coordination : Les parcours sont morcelés avec des actes ou examens complémentaires démultipliés et le recours à l'hospitalisation de jour reste fréquent malgré son coût et l'évolution des traitements permettant plus de prises en charge ambulatoires.



Le projet favorisera l'accessibilité aux soins des patients franciliens bien au-delà de la ville de Paris. L'adossement de la MGEN au projet est garant des objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la spécialité d'une part et de la volonté d'éviter au maximum la dégradation vers des maladies invalidantes. Complications ou chronicisations ont, en effet, un coût social potentiellement élevé pour les assureurs en santé.

L'observation du parcours d'un patient en ville fait apparaître des errances et ruptures qui allongent les délais de diagnostic tout en multipliant les coûts par des actes inutiles ou répétés³.

La coordination entre rhumatologues et médecins généralistes sera améliorée. En effet, les généralistes ont besoin de diagnostiquer sans retard les différentes pathologies ostéoarticulaires, d'une part, et de pouvoir, d'autre part, rester impliqués dans la prise en charge de leurs patients diagnostiqués par les rhumatologues.

La prescription des biothérapies sous cutanées par les spécialistes du CESOA sera accompagnée par les IDE qui pourront conseiller et assister le patient pour sa primo injection. Le patient pourra rester sous surveillance dans la salle de repos prévu à cet effet, si besoin. Pour les patients déjà sous bio

.

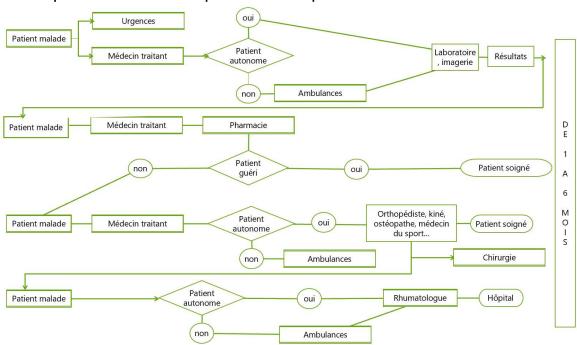
³ A l'appui de cette analyse du parcours patient, cf. les résultats de l'enquête « Consultations rhumatologiques », in *Le Livre Blanc de la Rhumatologie Française 2015*, Annexe 2, par le Syndicat National des Médecins Rhumatologues, la Société Française de Rhumatologie, et le Collège Français des Médecins Rhumatologues





thérapies sous cutanées, la bascule vers des prescriptions de bio similaires pourra aussi être proposée dans 70% des cas⁴.

Un parcours actuel du patient non optimal



En intervenant résolument sur la phase de diagnostic et d'initiation de traitement, d'une part, et en proposant des plans personnalisés de soins (PPS), d'autre part, le projet de Centre de Soins Ostéo-articulaires Ambulatoire (CeSOA) vise à optimiser du temps médical spécialisé et répondre plus efficacement aux besoins des patients en les inscrivant dans un parcours de soins le plus balisé possible.

L'originalité du projet est de proposer une prise en charge dans une unité de temps et de lieu, à un coût moins élevé que celui des prises en charges morcelées en ville et celui de l'hospitalisation de jour classique, tout en étant à certains égards plus complets que les prises en charge intermédiaires (rémunérées à l'hôpital par le forfait FPI). Les organisations de type CeSOA permettront une optimisation de la prise en charge en ville et, dans certains cas, le transfert de certaines prises en charge hospitalières vers la ville.

La mobilisation de rhumatologues expérimentés et le recours à des protocoles de prise en charge détaillés par pathologie conformes aux recommandations de l'HAS seront gages de qualité.

Une organisation interne optimisée permettra de combiner l'amélioration de la qualité des soins avec une plus grande efficience des dépenses de santé.

La prise en charge proposée reposera également sur une démarche d'apprentissage thérapeutique pour permettre soit d'éviter des passages à la chronicité, soit de préserver leur capital d'autonomie.

⁴ Valorisation des économies liées aux prescriptions de bio similaires présentée page 52.





Objectifs de l'expérimentation : pertinence, efficacité et efficience

Objectifs stratégiques :

Le projet de création d'un centre ostéo- articulaire de type « centre expert » a ainsi pour objectif de relever 3 enjeux majeurs :

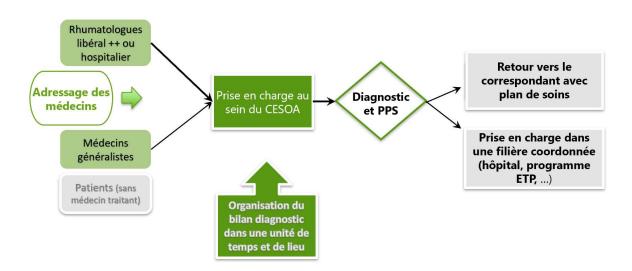
- · Améliorer le parcours de soins des patients souffrant de pathologies rhumatismales
- Apporter une solution à la diminution du nombre de professionnels de la santé
- Assurer une prise en charge efficiente de ces maladies chroniques (via une amélioration de l'accès aux soins et une optimisation de la pertinence des soins, un accompagnement à la bonne observance et la prévention des complications)

Objectifs opérationnels :

- Réduire les délais d'accès à la spécialité;
- Proposer un accès à une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle ;
- Rendre le patient acteur de son parcours ;
- Outiller les médecins traitants de PPS leur permettant d'optimiser le suivi de leurs patients et ainsi optimiser la coordination entre acteurs ;
- · Améliorer la pertinence des actes.

Description du projet

Le parcours proposé par le CeSOA



Le parcours du patient commencera par l'adressage par courrier d'un médecin traitant ou d'un médecin rhumatologue correspondant. Une information vers les médecins sera diffusée en amont de l'ouverture pour bien faire connaître les critères d'inclusion et d'exclusion.

Le CeSOA se positionnera vis-à-vis des autres rhumatologues comme une structure prenant en charge des bilans limitant le recours à des hospitalisations ou à des seconds avis.

Pour les médecins généralistes le CeSOA se positionnera comme un centre d'expertise. Des critères d'inclusion diffusés permettront d'éviter le « tout venant » rhumatologique.





Une procédure de régulation des adressages lors de la prise de RDV sera assurée au fil de l'eau par l'infirmière. En fonction des éléments recueillis, les médecins du CeSOA planifieront leur journée de travail dans le centre avec les infirmières.

L'accueil administratif sur site sera réalisé par la secrétaire médicale. Elle aura pour mission de créer le dossier administratif de chaque patient, de remettre les questionnaires spécifiques prévus pour chaque pathologie et sera chargée de la facturation.

Le parcours du patient dans le CeSOA se termine par l'élaboration d'un PPS (Plan Personnalisé de soins, synthèse diagnostique et thérapeutique) transmis par voie électronique ou papier au médecin correspondant et versé au DMP via le dossier informatique⁵.

Chaque motif de passage induit une procédure standardisée de recueil de données, de soins, et d'information du patient

Circuit des produits de santé : médicament et dispositifs médicaux ⁶:

Le CeSOA disposera de médicaments et de dispositifs médicaux pour usage professionnels dont la liste et les quantités seront définis. Aucun médicament stupéfiant ne sera détenu par le CeSOA.

Les achats seront effectués auprès d'une pharmacie partenaire déjà identifiée (convention de partenariat) qui fournira les médicaments et les dispositifs médicaux, leur transport sera sécurisé et les médicaments seront remis à l'IDE référente.

Les médicaments et dispositifs médicaux seront stockés dans une armoire identifiée et sécurisée.

La gestion des médicaments à conserver au froid sera organisée. Un réfrigérateur adapté pour conserver à basse température (entre +2 et +8 °C) est prévu, il sera pourvu de systèmes de contrôle et de sécurité (enregistrement automatique informatique, alarme, ...).

Les listes de dotations sont réévaluées chaque année avec les médecins.

La vérification des armoires à pharmacie par l'IDE et inventaire seront fait annuellement.

Tout transport de médicaments entre la pharmacie et le CeSOA se fera dans des conditions d'hygiène et de sécurité permettant notamment de respecter le maintien des températures pour les produits thermosensibles, de garantir la sécurité par tout système de fermeture approprié et d'assurer un transport rapide pour les besoins urgents et les produits à faible stabilité.

L'administration des médicaments relève du rôle infirmier, conformément à la réglementation en vigueur.

Le CeSOA disposera de conteneur DASRI pour l'élimination des produits de santé.

La collecte des produits de santé sera organisée en lien avec le CMD de Vaugirard.

Tout patient bénéficiant d'une thérapeutique médicamenteuse recevra une information telle que décrite dans la loi relative au droit des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 et

-

⁵ Si le patient ne dispose pas de DMP, il sera incité par l'équipe médico-soignante à en créer un.

⁶ Procédure du circuit du médicament : page 57





le CeSOA répondra aux recommandations de bonnes pratiques sur la délivrance de l'information établies par la HAS.

Les procédures relatives au Circuit des produits de santé seront diffusées auprès des personnels concernés : médecins et les professionnels de santé et les secrétaires médicales.

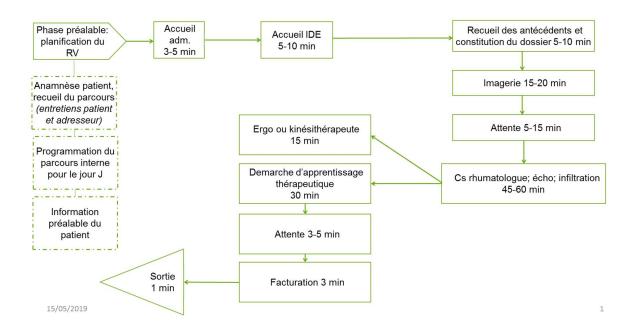
Une procédure de gestion des sacs d'urgence sera prévue.

Le dossier informatique du CeSOA

Dans le cadre de son partenariat avec la MGEN, le CeSOA choisira le système d'information proposé par la MGEN, labélisé ASIP et permettant la structuration de formulaires de suivi standardisés au regard des principaux protocoles qui seront suivis.

Le logiciel métier est Hôpital Manager. Les spécifications principales de ce dossier sont listées en Annexe de ce document. Le logiciel retenu est DMP compatible et permettra de verser dans ce dernier de façon structurée des documents à partager avec les généralistes et / ou rhumatologues adresseurs.

Schéma du parcours type forfaitisé au CeSOA



Articulation des différents intervenants et nature de la participation au projet

Le CESOA sera un prestataire de service, positionné entre la consultation « en ville » et l'hospitalisation. Le CeSOA travaillera au contact des médecins généralistes, des médecins spécialistes de l'appareil locomoteurs, et d'autres spécialités d'organe, pour ce qui concerne les praticiens libéraux, et les services de spécialités hospitalières.





Tous les médecins du CeSOA ont une activité mixte. Ce sont des médecins seniors, installés, ayant déjà un réseau de correspondants parmi les généralistes et les spécialistes.

Rhumatologues (<i>CV détaillés en</i> Ancienneté <i>Annexe</i>)		Réseau	Hôpitaux correspondants
Dr Christophe Hudry	Installé depuis décembre 1999 Attaché au CH Cochin	Paris Seine et Marne (Meaux ++) Yvelines (Versailles) Région Centre (Sens, Nevers)	H Cochin H G. Pompidou H Franciscaines (78) H de Meaux H Croix St Simon
Dr Bertrand Moura	Installé depuis 2005 Attaché au CH Ambroise Paré	Paris Seine et Marne (Provins ++) Yvelines	H Ambroise Paré
Dr Agnès Lebrun	Installé depuis décembre 2009 Attaché au CH Cochin	Paris Ile de France	H Cochin
Dr Sabrina Dadoun		Paris Ile de France	H La Pitié Salpêtrière
Dr Séverine Neveu	Installée à Meudon Attachée à Cochin	92	H Cochin
Dr Anne Blanchais	Travaille à Gif Sur Yvette Attachée à Cochin	91	
Dr Camille Souffir	Cheffe de clinique à Cochin		
Dr Marie Fechtenbaum	Cheffe de clinique à Cochin	93	
Dr Mathilde Benhamou	Installée à Versailles Praticien hospitalier attaché à Cochin	78	

Le Dr Hudry est le chef de projet.

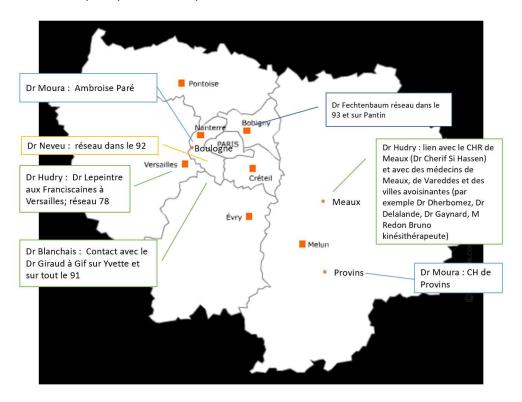
Liens avec les spécialités

- Avec les autres rhumatologues, le lien se fera par les sociétés savantes, les vacations partagées en centre hospitalier, les séances de formation continue et les réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP de cancérologie, et de gastro entérologie spécialisée dans les maladies inflammatoires chroniques (C HUDRY)
- Avec les orthopédistes une filière pourra être créée notamment pour les suites de fractures
- Avec les radiologues, le CeSOA travaillera sur la base des procédures
- Avec la Chataigneraie dédiée à la prévention du passage à la chronicité des patient lombalgie est en cours de réalisation (avec le Dr Rania Belmahfoud)
- Avec l'HDJ SSR de l'Hôpital Sainte Marie Vyv Care IDF (Paris 14ème) (MGEN actionnaire à 50%)





La richesse du réseau des rhumatologues pressentis sera un facteur de succès du recrutement et de la diffusion des bonnes pratiques et des expertises.



Liens avec les soignants de 1er recours : pour assurer leur support

Pour optimiser le recrutement des patients, des réunions seront organisées avec les médecins généralistes en s'appuyant sur leurs organisations en structures d'exercice coordonné (Maisons ou Centres de Santé) mais aussi en CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), en s'appuyant sur leurs représentations (URPS, Fédérations de maisons et centres de santé). Ces réunions auront pour but d'expliquer les critères d'éligibilité à un passage au CeSOA, de valoriser les procédures qui seront utilisées dans la structure. Le CeSOA proposera une diffusion d'expertise et un partage de certaines pratiques comme cela s'est fait avec le groupe RHEVER, réseau de médecins rhumatologues travaillant depuis 1999 à l'amélioration des pratiques. Des protocoles de prises en charge pour les pathologies ostéoarticulaires ne relevant pas du CeSOA pourront être proposés aux structures d'exercice coordonné.

Liens avec les universités : pour assurer la relève

La réforme du troisième cycle des études médicales, prévoit une 4ème année dite de consolidation des connaissances et de la pratique en dehors des services de CHU.

Le nombre de cabinets de rhumatologues libéraux en capacité d'accueillir ces internes est très limité, la structure CeSOA est le format idéal pour accueillir et former un interne voire même un assistant, les internes seront accueillis dans un cadre structurant et pédagogique et disposeront d'une formation à l'utilisation des outils techniques (radiographie, échographie, ostéodensitométrie) et la réalisation de gestes en ambulatoire.





Les liens avec les CHU environnants seront maintenus. Le Dr Hudry a fait de la recherche clinique pendant 20 ans au sein de l'équipe du Pr Dougados à l'Hôpital Cochin, il poursuivra un travail de collaboration scientifique de haut niveau avec les équipes de l'hôpital Cochin mais aussi avec celles du Pr Bréban avec lequel il a travaillé (enquête sur les familles de spondylarthrite, ou avec les Pr Gossec et Fautrel à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière) cf. bibliographie.

Le lieu d'implantation du CeSOA : un lieu central

Le CeSOA sera implanté au sein du centre de santé de la MGEN situé rue de Vaugirard dans le 15ème arrondissement de Paris. L'accès par les transports en commun est facile (métro Pasteur) et un parking est disponible pour les patients. Le centre est proche de la gare Montparnasse et de la gare Saint Lazare.

Le fait d'exercer en proximité immédiate d'un centre de santé de la MGEN n'est pas neutre : le centre génère un flux de 97 000 passages par an et des consultations spécialisées y sont délivrées ce qui peut permettre un partenariat intelligent pour les patients sans médecin traitant qui demanderaient à être pris en charge dans le cadre d'un parcours médecin traitant.

De plus, un partenariat est en place avec l'institut Curie, qui oriente 800 patientes par an vers le centre de santé MGEN pour un total d'environ 2000 consultations. Or des manifestations ostéoarticulaires inflammatoires apparaissent lors des immunothérapies anti-cancéreuses ciblant le CTLA4 Ig, ou PD1: le fait de disposer d'une équipe de rhumatologue senior, avec un équipement rapidement mobilisable, et une solide expérience, est un avantage pour les équipes et les patients.

Le porteur du projet est la MGEN en lien avec sa propre stratégie

Créée en 1946, la Mutuelle gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports. Fruit de la fusion de plus de 130 sociétés de secours mutuels d'instituteurs, la Mutuelle est porteuse, depuis sa création, des valeurs de solidarité, d'indépendance et d'innovation sanitaire et sociale au service de tous. Référencée depuis 2008 en tant qu'organisme complémentaire santé et prévoyance des personnels de ces ministères, MGEN propose également une complémentaire ouverte à tous les publics, ainsi que des contrats collectifs santé et prévoyance pour les entreprises et les associations.

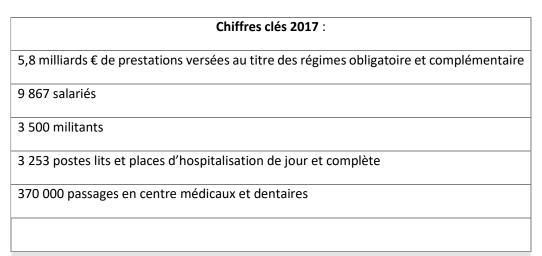
Avec 3,8 millions de personnes protégées, elle est un des acteurs majeurs de la protection sociale. En 2015, elle réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros et compte 18 600 militants et 9 500 salariés. L'ambition de MGEN est de devenir la mutuelle de référence d'une protection sociale étendue, ayant pour objectifs de :

- Construire une relation fondée sur les affinités mutuelles, la confiance et le partage des valeurs (la solidarité constituant la valeur fondatrice et fondamentale : solidarité entre les générations, solidarité entre malades et bien portants, solidarité entre niveaux de revenus),
- Prendre soin de chacun en donnant accès à des services étendus tout au long de la vie.





Pour cela, le Groupe est doté d'une offre de soins diversifiée, à travers ses 35 établissements sanitaires et médico-sociaux et centres médicaux et dentaires. Avec près de 3 300 lits et places, les établissements MGEN s'inscrivent dans des réseaux de santé, offrent des compétences médicales pluridisciplinaires, une continuité dans les soins et innovent en proposant des programmes de prévention.





Ces établissements sont ouverts à tous les assurés sociaux et ce depuis 1976 (Décrets de participation du service public hospitalier.)





Le projet de CeSOA est en cohérence avec le projet stratégique MGEN pour sa filière santé, sanitaire et médico-sociale. En effet la MGEN a défini pour sa filière santé, sanitaire et médico-sociale des axes valorisés dans le projet d'expérimentation CeSOA :

- Contribuer à réduire les inégalités économiques, territoriales et sociales d'accès aux soins
 - → Pour un accès aux soins pour tous : la MGEN soutient la dynamique de renforcement du secteur 1 (pratiquant les tarifs de la sécurité sociale) ainsi que la généralisation de la pratique du tiers payant intégral. La MGEN veille à inscrire ses actions dans les priorités des schémas régionaux de l'organisation des soins.
- Participer à l'efficience du système de santé
 - → Pour le bon soin au bon moment : la MGEN entend organiser pour ses adhérents des parcours de santé intégrant prévention, éducation à la santé et apprentissage thérapeutique (prévention des lombalgies, prévention des chutes...). MGEN souhaite développer des partenariats avec les professionnels de santé et les structures de 1^{er} recours impliqués dans la coordination des soins et favoriser de nouveaux modes de coopérations entre professionnels de santé.
- Favoriser l'innovation, la recherche et la qualité
 - → Pour une plus-value mutualiste réaffirmée et reconnue : techniques médicales, activités de santé, modes de prises en charge ; c'est à travers des axes de recherche à haute valeur ajoutée et des expérimentations innovantes que la MGEN ambitionne de promouvoir la plus-value de l'offre de soins mutualiste.

Ces axes sont mis en œuvre au travers de chantiers prioritaires :

- Conforter et développer l'offre de 1er recours
- Faciliter et organiser les parcours de santé

La déclinaison de ces chantiers prioritaires en objectifs opérationnels et en actions concrètes constitue le corps des orientations stratégiques qui ont guidé la Direction du Réseau dans la décision de portage du projet CeSOA.

	Entité juridique et/ou statut ;	Coordonnées des contacts :	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation
Porteur	MGEN Action sanitaire et sociale 3, square Max Hymans - 75748 PARIS cedex 15 Secrétariat 01 40 42 47 38 49	Emilie Anstett Responsable de coordination des projets MGEN 06 31 44 46 14 Dr Bruno Favier Directeur médical Groupe 06 70 22 18 66	
Chef de projet médical		Dr Christophe Hudry 06 84 23 52 93	Direction médicale du projet
Partenaire(s) du projet d'expérimentation	8 médecins spécialisés en rhumatologie libéraux et hospitaliers Le Conseil scientifique		Lettre de mission Contrat de travail





Une gouvernance plurielle

Un comité de pilotage sera créé dès le démarrage du projet d'expérimentation. Il sera constitué du porteur (MGEN), le chef de projet médical, l'ARS et l'Assurance Maladie. La présence de représentants de patients (notamment pour les rhumatismes inflammatoires) pourra être proposée.

Le chef de projet assistera le porteur (MGEN) dans la communication, la promotion et la coordination des actions prévues :

- Déploiement territorial et liens avec les acteurs du 1^{er} recours
- Construction des partenariats voire des conventions à concrétiser
- Diffusion des bonnes pratiques
- Mise en place d'un site Internet (communication sur l'offre, vitrine et éventuellement lieu de prise de RDV en ligne spécifique au CeSOA)

L'équipe sollicitera des partenaires extérieurs dans le cadre d'un comité scientifique qui suivra l'expérimentation et son évaluation.

Sa composition prévisionnelle est :

- Dr Karim Ould-Kaci Médecin de Santé Publique et Directeur de la Fondation en santé publique de la MGEN ;
- Dr Bruno Favier ; le directeur médical groupe MGEN
- Des médecins reconnus pour leur légitimité de cliniciens ou de chercheurs en rhumatologie ;
- Un membre de la Société française de rhumatologie
- Un chef de service de rhumatologie
- Une ou plusieurs associations de patients en lien avec France Asso (exemple : Association Française des Poly arthritiques ; A.F.S. / Association France spondylarthrites)





Des critères d'inclusion pour les pathologies prises en charge

Par catégorie de pathologie décrite ci-dessus, le CeSOA propose une intervention ciblée (liste non exhaustive). Des **critères d'inclusions** sont mis en place pour chaque catégorie de diagnostic ainsi que des protocoles en lien avec les recommandations de la HAS (cahier fourni en annexe). Ces critères permettront de bien positionner le CeSOA sur son haut niveau de compétences au regard des autres professionnels et des patients :

Pour les pathologies ostéo-articulaires du rachis (estimation de 40% de l'activité) :

- Les pathologies rachidiennes justifiant d'une <u>infiltration par la voie du hiatus</u> associée éventuellement à des <u>infiltrations articulaires postérieures</u> pourront être proposées avec organisation du repos post infiltration et d'une <u>démarche d'apprentissage thérapeutique</u> (IDE et Kinésithérapeute) et la proposition d'inscription dans un programme ETP externe ou à l'école du dos (partenaire). (*Coudeyre E, Rannou F Pain 2006*),
- Dans les pathologies rachidiennes évoluant depuis plus d'un mois et moins de 3 mois, chez qui le risque de chronicisation est le plus important, outre le diagnostic et les soins, une démarche d'apprentissage thérapeutique sera proposée par l'infirmière et le kinésithérapeute dans le même temps que la consultation spécialisée. A ce stade, il a été démontré que cela peut diminuer de 25% le risque de passage à la chronicité. (Coudeyre E Tubach F PLoS one 2007)
- Dans les pathologies déminéralisantes complexes ou associée à des multi pathologies justifiant un <u>bilan</u> avec <u>l'ostéodensitométrie</u>, <u>l'évaluation du risque de chute</u> et de la présence ou non de pathologie articulaire, neurologique dégénérative associées sera effectuée dans le même temps. L'objectif sera, outre l'évaluation du risque de fracture, d'amener les patients à un programme de réentraînement à la marche et de prévention des chutes, et une optimisation de l'observance via l'apprentissage thérapeutique.
- Un lien avec des programmes extérieurs d'ETP partenaires du CeSOA sera organisé. La démarche d'apprentissage thérapeutique par IDE et Kinésithérapeute pourra proposer l'inscription dans des programmes de réentraînement à la marche et de prévention des chutes et sensibilisation aux modalités de surveillance du traitement. Un lien sera mis en place avec le service de rhumatologie de l'hôpital Cochin dans le cadre d'une filière Os.
- Les modalités de surveillance du traitement seront expliquées au patient et seront précisées dans le compte-rendu adressé au rhumatologue correspondant et au médecin traitant adresseur par voie dématérialisée (messagerie sécurisée et liens DMP)
- La démarche diagnostique de tassement vertébral (et ostéoporose) combinera la radiographie standard et la VFA pour identifier plus surement les déformations des vertèbres témoignant d'un processus ostéoporotique. Associé au recueil des facteurs de risque, d'un bilan étiologique standardisé, la mise en place d'une procédure de soin via une filière os avec les services partenaires sera effectuée.





Critères d'inclusion des pathologies rachidiennes	Protocoles
Echec du traitement de première intention dans les cas de lomboradiculalgies supérieur à 1 mois et inférieur à 3 mois.	 Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV Lombalgies aigues, lombalgie ou lomboradiculalgie chronique Injection intra-discale de corticoïdes Démarche d'apprentissage thérapeutique
Pathologies déminéralisantes complexes ou associée à des multi pathologies	 Démarche diagnostic de tassement vertébral (et ostéoporose) avec une orientation dans une filière spécifique Perfusion de Biphosphonates Démarche d'apprentissage thérapeutique

Pour les pathologies ostéo-articulaires des membres (estimation de 10% de l'activité) :

- Seront prises en charge au CeSOA, les pathologies de novo évoluant depuis plus d'un mois, nécessitant un traitement symptomatique et naïf d'examen complémentaire.
- Les patients avec ou sans diagnostic après un parcours de soin associant au moins 3 examens d'imagerie dont un en coupe, chez qui un test anesthésique peut être envisagé (par exemple).
- Les patients en échec après plusieurs séquences thérapeutiques dans le cadre d'un problème diagnostic complexe ou en cas de facteurs de chronicisation. Par exemple : la situation de douleur de la racine du membre inférieur, pour laquelle, une pathologie rachidienne, une tendinopathie, une coxopathie ont été évoquées mais avec des explorations non concluantes et des échecs de traitements, ces patients peuvent nécessiter un test anesthésique de la coxofémorale, avec un nouveau bilan radio clinique qui pourra être fait au CeSOA.
- Une démarche d'apprentissage thérapeutique (IDE et Kinésithérapeute) avec proposition d'inscription dans un programme de réentraînement à la marche et sensibilisation aux modalités de prévention des complications.
- Au terme de ces passages un programme standardisé de prise en charge (PPS) est rédigé et remis au patient et adressé au médecin traitant par voie dématérialisée (messagerie sécurisée et liens DMP)

Critères d'inclusion des pathologies articulaires des membres	Protocoles
Symptômes > à 3 mois sans aucun examens complémentaires Absence de diagnostic après un	 Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV Démarche diagnostique d'une coxarthrose/ gonarthrose Infiltration intra-articulaire
parcours de soin associant au moins 3 examens d'imagerie dont un en coupe	 - Lavage du genou (arthrose) - Compte-rendu de lavage articulaire - Test anesthésique - Démarche d'apprentissage thérapeutique





Pour les rhumatismes inflammatoires (estimation de 45% de l'activité) :

- Le CeSOA prendra en charge des patients adressés par un médecin correspondant (rhumatologue ou généraliste) et plus rarement (mais à ne pas exclure au vu des difficultés liées à la démographie médicale) par le malade lui-même, mais toujours avec suffisamment d'argument pour être classé comme suspicion de rhumatisme inflammatoire. La liste des critères sera adressée aux médecins traitants correspondants. (Cf. procédures). Un filtrage des appels direct éventuels sera effectué selon une grille de critères.
- La procédure aura pour objectif : de confirmer le rhumatisme inflammatoire (par la clinique et l'imagerie -radiographies et échographie), d'évaluer la sévérité et le pronostic, d'évaluer le traitement déjà proposé ou d'initier un traitement de fond, de rencontrer l'infirmière en charge de la démarche d'apprentissage thérapeutique pour mieux appréhender le traitement, de rencontrer le kinésithérapeute pour l'apprentissage d'auto-exercice à réaliser à domicile.
- Les modalités de surveillance du traitement seront expliquées au patient et précisées dans le compte-rendu adressé au rhumatologue correspondant et au médecin traitant.
- Pour les patients relevant d'une biothérapie, non prescrite en première intention, la priorité sera de l'initier avec des médicaments bio similaires en sous cutané. Le CeSOA vérifiera l'absence de contre-indication
- Le CeSOA assurera une démarche d'apprentissage thérapeutique, recueillera les éléments de comorbidités. Les modalités de surveillance du traitement seront expliquées au patient et précisées au rhumatologue correspondant et au médecin traitant pour les impliquer dans le suivi. Les patients seront orientés vers des structures externes proposant de l'Education thérapeutique du patient⁷.
- Enfin pour ces patients, conformément aux recommandations des sociétés savantes (SFR EULAR) le CeSOA proposera un dépistage des comorbidités concernant le risque infectieux, le risque de cancer, le risque d'ostéoporose, le risque de maladies cardiovasculaires. Le dépistage se fera avec une infirmière de rhumatologie spécialisée. Ce dépistage sera inclus dans le forfait. Selon les situations, le cas échéant, un ré adressage vers les spécialités d'organes, se fera via le médecin traitant. En cas de carence de médecin traitant, un adressage au centre de santé polyvalent de la MGEN pourra être proposé aux patients.

⁷ **L'éducation thérapeutique du patient** est recommandé pour tout patient atteint de PR (grade B). Dans le cadre de la PR, l'éducation térapeutique est complémentaire de la prise en charge médicale, réalisée si possible par une équipe pluridisciplinaire en accord avec le médecin spécialisé en rhumatologie et le médecin traitant. Elle contribue au développement de compétences qui permettent au patient de : connaître et comprendre la maladie et les traitements pharmacologiques et non pharmacologiques ; acquérir les gestes respectant les règles de protection articulaire ; mettre en œuvre des modifications de son mode de vie (équilibre diététique, programme d'activité physique, etc.) ; prévenir des complications évitables ; faire face aux problèmes occasionnés par la maladie, etc. ; impliquer son entourage dans la gestion de la maladie, des traitements et des répercussions qui en découlent. L'éducation thérapeutique du patient a fait la preuve de son efficacité concernant l'amélioration de la qualité de vie évaluée par le patient atteint de PR (niveau de preuve 2). Les bénéfices observés sur la douleur, les capacités fonctionnelles et le « faire face » sont de faible pertinence clinique. Aucune recommandation spécifique à la PR ne peut être formulée quant au contenu et aux modalités précises des programmes d'éducation thérapeutique du patient. Les données actuelles de la littérature montrent de multiples modalités sans qu'aucune en particulier ne se détache des autres (individuelle ou collective, avec ou sans les proches du patient, didactique ou interactive, de durée variable, assurée par des thérapeutes et/ou des patients, etc.)





Critères d'inclusion des rhumatismes inflammatoires	Protocoles
Second avis (adressage par rhumatologue ou médecin généraliste)	- Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV
	- Démarche diagnostic d'une Arthrite récente
Patients naïfs d'examens d'imagerie de base recommandée dans ces	- Démarche diagnostic d'une Spondylarthrite
situations,	- Démarche diagnostic d'une Polyarthrite rhumatoïde
Patients ayant un bilan incomplet ou complexe à interpréter	- Démarche d'apprentissage thérapeutique
	- +/- Prescription d'orthèses
Bilan avant biothérapies	- Fiches de suivi biothérapie
	. Rhumatisme périphérique
	. Rhumatisme inflammatoire
	- Bilan pré thérapeutique avant mise sous biothérapie
	- Initiation aux biothérapies en sous cutané
	Démarche d'apprentissage thérapeutique
Revue des patients ayant un rhumatisme inflammatoire	- Eléments annuels à considérer pour le bilan annuel
	- Evaluation des facteurs de risque cardiovasculaire
	Démarche d'apprentissage thérapeutique

Enfin, il est à préciser que le CeSOA en tant que centre expert n'a pas vocation à prendre en charge des patients dit « lourds » mais des cas plus ou moins complexes. Les difficultés psycho-sociales associées dépistées pourront entrainer une orientation complémentaire vers des structures autres référencées et évidemment pas une exclusion de l'accès au CeSOA.

Le CeSOA prendra également en charge des soins non programmés de rhumatologie (estimation de 10% de l'activité) :

- Ces « urgences » correspondront à des patients adressés par les correspondants médecins traitants ou par des services d'urgences en relation avec les rhumatologues du centre. Dans cette catégorie d'actes seront pris en charge par exemple des épanchements articulaires aigus ou des lomboradiculalgies aiguës ne justifiant pas a priori d'une hospitalisation.

Critères d'inclusion des pathologies articulaires des membres	Protocoles
Epanchements articulaires aigus	- Procédures d'actes thérapeutiques
Lomboradiculalgies aigues	





Les critères d'inclusion constituant une particularité du modèle de prise en charge du CeSOA, un **contrôle qualité** est d'ores et déjà prévu.

- Procédure interne : 20 dossiers tirés au sort chaque mois par une infirmière du CESOA, 1 médecin différent chaque mois, 2 dossiers par médecin. L'auditeur vérifie si les critères d'éligibilité sont respectés, si la procédure standardisée a été respectée. En cas de non-respect de la procédure, une note explicative doit être rédigée par le médecin (par exemple, mauvaises informations fourni par le médecin correspondant ou par le patient, (si problème de communication avec une personne étrangère, panne d'un appareil, retard etc).
- Staff RCP au minimum un par mois
- Suivi des évènements indésirables : Fiche standardisée rapportant les faits, et la nature du problème et les suggestions d'amélioration.





Temps de prise en charge type par pathologie

						Temps de	prise en char	ge type pou	r 1 patient au	ı vu de la patl	nologie				Temps de prise en	Effectif
															charge par rapport à l'effectif annuel en h	estimé de
				Manipu	lateur radio			Rhum	atologue		Kinés	ithérapeute			i enecur annuei en n	patient
		Protocoles	IDE	Radio	Ostéodensitom.	Radiologue sitom.	Consultation	Echographie	Acte technique	Compte rendu spécifique	Evaluation	Exercice à domicile	Ergothérapeute	Total		
	Echec du traitement de première	- Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV	0:15													
Pathologies	intention dans les cas de lomboradiculalgies supérieur à 1 mois et inférieur à 3 mois	- Lombalgies aigues, lombalgie ou lomboradiculalgie chronique					0:	30						2:10	3878	1796
		- Injection intra-rachidienne de corticoïdes							0:20							
rachidiennes		- Démarche d'apprentissage thérapeutique	0:20							0:15		0:30	Si indication			
	Pathologies déminéralisantes complexes ou associée à des multi	- Démarche diagnostic de tassement vertébral (et ostéoporose) avec une orientation dans une filière spécifique	0:15	0:15	0:15	0:15	0:	30	0:20					2:50	726	257
	pathologies	- Démarche d'apprentissage thérapeutique									0:30	0:30	Si indication			
		- Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV	0:15													
	Symptômes > à 3 mois sans aucun	- Démarche diagnostique d'une coxarthrose/ gonarthrose		0:2	0	0:10		0:1	0							
Pathologies	examens complémentaires	- Infiltration intra-articulaire ou							0:40							
articulaires des		- Lavage du genou (arthrose)												2:50	1452	513
membres	Absence de diagnostic après un	- Compte-rendu de lavage articulaire								0:15						
	parcours de soin associant au moins 3 examens d'imagerie dont un en	- Test anesthésique														
	coupe	- Démarche d'apprentissage thérapeutique										0:30	Si indication			





Temps de prise en charge type pour 1 patient au vu de la pathologie

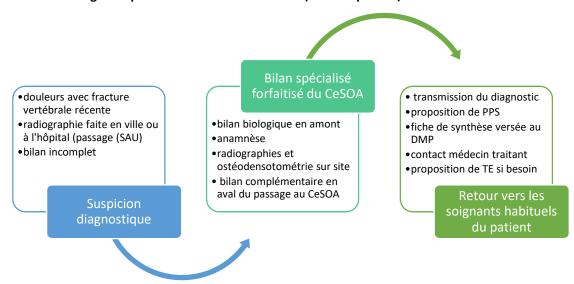
					. "		1									
				Manipul	ateur radio			Rhumatologue			Kinésithérapeute					
		Protocoles	IDE	Radio	Ostéodensitom.	Radiologue	Consultation	Echographie	Acte technique	Compte rendu spécifique	Evaluation	Exercice à domicile	Ergothérapeute	Total		
	Second avis (adressage par	- Régulation de l'adressage lors de la prise de RDV	0:15													
	rhumatologue ou médecin	- Démarche diagnostic d'une Arthrite récente														
	généraliste) - D	- Démarche diagnostic d'une Spondylarthrite														
	Patients naïfs d'examens d'imagerie de base recommandée	- Démarche diagnostic d'une Polyarthrite rhumatoïde		0:25		0:10	0:40	0:15	Si besoin	0:15				2:50	340	769,5
	Patients ayant un bilan incomplet ou complexe à interpréter	- Démarche d'apprentissage thérapeutique	0:20									0:30	Si indication			
Rhumatismes	- Fi	- Fiches de suivi biothérapie	0:15													
inflammatoires		. Rhumatis me périphérique		Si besoin		si besoin										
	Bilan avant biothérapies . Rhu	. Rhumatis me inflammatoire					0:30			0:15				1:45	1796	1026
	bitati avant biotilerapies	- Bilan pré thérapeutique avant mise sous biothérapie												1.45	1750	1020
		- Recours aux biosimilaires en sous cutané														
		- Démarche d'apprentissage thérapeutique	0:30									0:15	Si indication			
		- Eléments annuels à considérer pour le bilan annuel	0:40													
	Revue des patients ayant un rhumatisme inflammatoire	- Evaluation des facteurs de risque cardiovasculaire					0:30							1:55	1470	770
		- Démarche d'apprentissage thérapeutique								0:15	0:30					





Exemple de parcours patient, place du CeSOA dans l'ostéoporose

Démarche diagnostique d'un tassement vertébral (et ostéoporose)



Diagnostic en ville ou lors d'un passage hospitalier (souvent orientation vers les Services d'Urgence)

- → examen radiologique
 - ⇒ Orientation d'un médecin traitant (directe ou via le patient lui-même)
 - ⇒ Orientation d'un rhumatologue (directe ou via le patient lui-même)
 - ⇒ Orientation ou médecin hospitalier (urgentiste ou traumatologue)

Régulation de l'adressage et de l'entrée dans le parcours CeSOA par Contact par téléphone/secrétariat

Préparation avec secrétaire selon protocole :

- Vérification des critères d'inclusion / exclusion
- Réorientation, ou inclusion, le cas échéant
- Ouverture d'un dossier, date de la consultation.
- Nom du médecin.
- Nom du patient, âge, sexe, profession.
- Traitements en cours, Antécédents

Bilan selon protocole par un rhumatologue :

- Éliminer une pathologie tumorale maligne (myélome multiple, métastases osseuses) ou d'une pathologie fragilisante bénigne (ostéodystrophie rénale, ostéose thyroïdienne, ostéomalacie, hyperparathyroïdie),
- Recherche d'une cause à une éventuelle ostéoporose.
- Histoire de la pathologie rachidienne ayant conduit au diagnostic de fracture vertébrale.
- Notion de cancer, d'endocrinopathie Quantification de l'intoxication tabagique et/ou alcoolique le cas échéant
- Notion de corticothérapie, de toute affection inflammatoire chronique, de troubles digestifs, d'altération de l'état général.
- Antécédents gynécologiques, antécédents familiaux de fracture.
- Age de la ménopause, âge des premières règles, notions d'aménorrhée secondaire, traitement substitutif de ménopause (comportant la durée du traitement et les doses d'œstrogènes reçues).
- Facteurs de risque de chute





A l'examen physique (IDE et rhumatologue)

- Taille, et sa variation par rapport à la taille à 20 ans déclarée par le patient
- Poids
- Raideur rachidienne, Distance C7-toise.

Examens complémentaires imagerie au CeSOA

- Ostéodensitométrie avec une VFA si possible
- Radios du rachis dans son ensemble si ce n'est pas le cas

Conclusions

- <u>Résumé de la fracture vertébrale</u> : unique, multiple, localisation. Si possible grade I, II ou III. Résultats des radiographies et ostéodensitométrie
- Liste d'examens complémentaires à faire ou à compléter pour la recherche d'étiologie d'une fracture vertébrale : Biologie « standard » + EPP sang, recherche de protéine de Bence Jones dans les urines, 250HD3, PTH, TSH, ferritine et chez l'homme en plus : Transaminases, phosphatases alcalines, GGT, testostéronémie libre et totale, tryptase, homocystéinémie, Ac anti-endomysium, anti-gliadine, anti transglutaminase. Si suspicion d'1 affection maligne : IRM du rachis
- Conclusion et proposition thérapeutique (rédaction synthétique d'un PPS) :
 - Mesures médicamenteuses et non médicamenteuses
 - Mesures pour la fracture vertébrale et mesures pour la maladie ostéoporotique.
 - Démarche d'apprentissage thérapeutique auprès de l'IDE (pour l'observance) et du kinésithérapeute (prévention des chutes et conseils). Ces personnels seront formés aux techniques de l'entretien motivationnel.
 - Orientation ou non dans la filière Os de Cochin.

Sortie du parcours CeSOA par :

- <u>Envoi du PPS ou fiche de synthèse</u> avec conduite à tenir pour le médecin correspondant à partir du dossier informatique du CeSOA
- Versement du PPS au DMP
- Envoi copie au patient

Au total seront compris dans le forfait : la régulation de l'adressage lors de la prise de RDV, accueil et préparation du dossier par secrétaire, préparation de la consultation par IDE, consultation spécialisée rhumatologue, synthèse thérapeutique, intervention IDE et/ou kinésithérapeute, rédaction PPS avec proposition thérapeutique, lien avec réseau extérieur. Proposition de support d'expertise une fois le patient suivi par son praticien habituel.





La population francilienne prioritairement ciblée

La situation en Ile-de-France reflète les problématiques relevées au niveau national

En Ile-de-France, région d'implantation souhaitée pour le projet, la demande de soins relative aux pathologies ostéo-articulaires est très importante. L'estimation du nombre de patients potentiels⁸ (pp) fait apparaître les effectifs suivants, par type de pathologie :

- Les rhumatismes inflammatoires
 - o Polyarthrite Rhumatoïde (PR) = 74 991 pp
 - Spondylarthrite (SA) = 68 949 pp
- Les rhumatismes dégénératifs
 - o Arthrose = 2 036 321 pp
- Les rhumatismes périarticulaires
 - o TMS membres supérieurs = 3 143 422 pp
 - o Lombalgies chroniques: 102 023 pp
- Les ostéopathies fragilisantes
 - Ostéoporose = 1 021 752 pp

Pour cette patientèle potentielle identifiée, la fréquence de recours au rhumatologue est variable mais les premières estimations font apparaître des besoins supérieurs à 2 M de consultations par an :

Pathologies rhumatismales	Type d'affection	Estimation nouveaux patients/an	Fréquence annuelle de recours au rhumatologue en consultation ambulatoire			
Rhumatismes inflammatoires	Polyarthrite rhumatoïde	19 000 (pp) / an [40-60] ans	4 fois / an			
	Spondylarthrite	10 300 (pp) / an [20 – 40] ans	4 fois / an			
Rhumatismes dégénératifs	Arthrose	807 000 (pp) / an >50 ans	2 fois / an			
Rhumatismes périarticulaires	Troubles musculosquelettiques	6 600 (pp) / an Déclaration accidents de travail	2 fois / an			
	Lombalgies chroniques	30 000 (pp) / an Déclaration accidents de travail	2 fois / an			
Rhumatismes osseux	Ostéoporose	1 000 000 (pp) / an >50 ans	1 fois / an			
Nombre total de r	Nombre total de recours potentiels au rhumatologue /an en IDF 2 804 400					

PP: patient potentiel

-

⁸ Source Situation épidémiologique : Etude réalisée par les étudiants en Master 2, gestion des établissements de santé CNAM sous la direction Du Pr Alain Sommer





De multiples impacts attendus et réalistes

Pour une meilleure prise en charge réaffirmant le rôle pivot du médecin traitant

1. Un accès facilité à la spécialité :

- Soins spécialisés sans reste à charge versus honoraires en secteur 2 fréquemment proposés en rhumatologie ;
- Un bilan en un lieu et un espace-temps regroupant l'acte intellectuel du spécialiste et les examens complémentaires

2. Une meilleure prise en charge

- L'accès à une équipe pluridisciplinaire avec des compétences additionnelles qui permettent une prise en compte de toutes les pathologies
- La définition d'un plan personnalisé de soins avec une démarche d'éducation thérapeutique initiée au même moment que la définition du programme thérapeutique
- La mise en relation avec des partenaires direct assurant une coordination plus efficace: information du médecin traitant, inscription dans un programme d'ETP...
- · Gains liés à la prévention d'évènements à venir (chronicisation, complications, comorbidités, arrêts de travail)

Amélioration du service rendu aux usagers



Amélioration des organisations et pratiques professionnelles

- Un accès facilité pour le médecin traitant à un avis spécialisé :
 - o Un avis pluridisciplinaire;
 - Une expertise disponible (télémédecine) en post bilan
- Un outil supplémentaire pour les rhumatologues libéraux qui n'ont pas le temps de réaliser eux-mêmes des bilans
- Une participation à un plan personnalisé de soins via un relais d'information assuré
- La possibilité pour des rhumatologues de ville de faire réaliser un bilan avec examens complémentaires en un lieu
- Construction d'un parcours territorial de recours spécialisé en lle de France
- Amélioration du dépistage et de la prévention des complications ou de la chronicisation
- Meilleure coordination entre différents niveaux de recours

Efficience du système de santé

- Baisse des Hospitalisations (dont les hospitalisations de jour)
- Transition de la généralisation des prescriptions de biosimilaires
- Amélioration de l'observance, patient « informé et formé » : vigilance, moindre recours
- Diminution des examens prescrit inutilement comme les IRM dans l'arthrose des membres inférieurs
- Baisse possible des transports (une visite au <u>CeSOA</u> versus plusieurs pour les examens complémentaires)
- Gains liés à la prévention d'évènements à venir (freins à al chronicisation, baisse des complications, contrôle des comorbidités, baisse des arrêts de travail)
- Meilleure pertinence des actes
- Diminution des coût CCAM

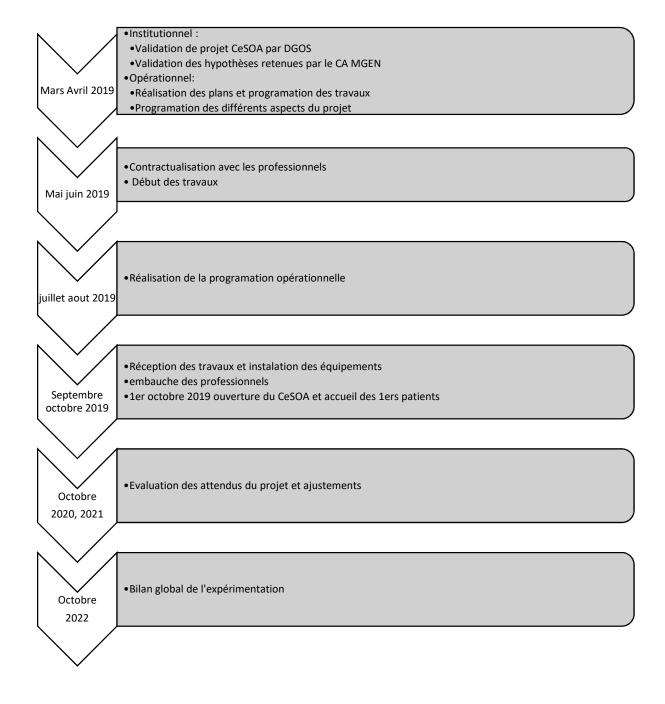




Trois ans pour que l'expérimentation puisse être jugée

Le projet a été conçu pour une expérimentation sur 3 ans. Cependant, 3 ans est le délai minimal nécessaire à la montée en charge de l'activité permettant de tester un fonctionnement en année pleine, d'intégrer les investissements et la diffusion auprès des confrères du modèle. Ce laps de temps est également incompressible pour la réalisation d'une évaluation du modèle de fonctionnement et du modèle économique. Une année supplémentaire sera sûrement utile pour vérifier un certain nombre d'hypothèses.

Calendrier indicatif:







Champ d'application territorial proposé : l'Ile de France

La région entière apparaît comme un territoire propice au déploiement du projet de CeSOA, dès lors que cette dernière repose d'une part sur la mobilisation de liens professionnels déjà existants sur le territoire régional et que d'autre part les besoins d'accès aux spécialités médicales de recours sont présentes dans tous les départements d'Ile de France compte tenu du vieillissement des rhumatologues installés en libéral dans les principales villes franciliennes.

L'offre de soins francilienne en rhumatologie est importante mais elle se concentre sur deux types : l'offre de consultation libérale « classique » et l'offre hospitalière. La région bénéficie d'une offre de prise en charge en HDJ développée et reconnue (cf. ci-dessous, la liste des principaux hôpitaux de jour, classés parmi les 40 meilleurs hôpitaux de France) qui assure 65% de l'activité totale de rhumatologie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris :

- HDJ CH Lariboisière (75)⁹

HDJ CH Pitié Salpêtrière (75)

- HDJ CH Cochin (75)

- HDJ CH Bichat (75)

- HDJ CH Henri Mondor (94)

- HDJ CH Kremlin Bicêtre (94)

- HDJ CH Poissy (78)

- HDJ CH Victor Dupuy (95)

En parallèle, la région présente une densité encore élevée de rhumatologues libéraux : 3,4 rhumatologues pour 100 000 habitants en lle-de-France et 6,2 pour 100 000 à Paris, contre 2,8 en moyenne nationale.

Cependant la répartition et le mode d'exercice de ces professionnels varie selon la densité de l'offre hospitalière dans le département d'installation (cf. tableau ci-dessous). En outre, cette densité de rhumatologues et de généralistes doit être mise en perspective avec les tendances démographiques des professions concernées : 31% de ces professionnels partiront à la retraite dans les 5 ans qui viennent¹⁰ et leur remplacement posera des difficultés, l'installation en exercice libéral attirant de moins en moins les jeunes diplômés.

L'Ile de France est en revanche sous-dotée en médecins généralistes avec 66 pour 100 000 habitants contre 82 en France métropolitaine – et assez proche de la moyenne nationale à Paris à 80 pour 100 000.

-

⁹ Fusion avec le service l'Hôpital Bichat est prévu

¹⁰ Le Livre Blanc de la Rhumatologie Française 2015, par le Syndicat National des Médecins Rhumatologues, la Société Française de Rhumatologie, et le Collège Français des Médecins Rhumatologues





Dépt.	Qualification	Hôpitaux	Libéral	Mixte	Salarié
91	Généraliste	1.011	57,70%	4,80%	37,60%
	Rhumatologue	1 CH	79,30%	6,90%	13,80%
92	Généraliste	2 CH dont 1	46,20%	4,50%	49,20%
	Rhumatologue	APHP	49,40%	13,50%	37,10%
77	Généraliste	1.611	59,70%	9,00%	31,40%
	Rhumatologue	1 CH	51,90%	29,60%	18,50%
93	Généraliste	2 CH ABUB	50,60%	5,50%	43,90%
	Rhumatologue	3 CH APHP	34,80%	26,10%	39,10%
95	Généraliste	4 611 4 811 8	57,60%	6,60%	35,90%
	Rhumatologue	1 CH APHP	16,70%	36,10%	47,20%
94	Généraliste	1 CH ADUD	50,70%	6,90%	42,40%
	Rhumatologue	1 CH APHP	34,20%	32,90%	32,90%
75	Généraliste	7 CH dont 4	41,40%	7,30%	51,30%
	Rhumatologue	APHP	25,70%	30,50%	43,80%
78	Généraliste	2 CU	59,70%	5,60%	34,70%
	Rhumatologue	2 CH	52,80%	32,10%	15,10%

La densité favorable de rhumatologues à Paris et en lle de France ne signifie pas pour autant que l'accès à un rhumatologue est aisé. En effet, les rhumatologues exerçant dans Paris intramuros sont d'ores et déjà débordés : ils desservent en effet une patientèle originaire de la petite, grande couronne mais également de départements limitrophes de l'Ile de France du fait de l'accessibilité géographique de Paris.

Le virage ambulatoire attendu nécessite ainsi de nouvelles formes d'organisation. En effet, moins nombreux, les médecins généralistes ne pourront prendre en charge le suivi de leurs patients que s'ils sont accompagnés par des protocoles thérapeutiques et de suivi fournis par leurs confrères spécialistes en rhumatologie. Ces derniers pourront se recentrer sur le suivi spécialisé que s'ils ont du temps et des outils : les nouveaux actes majorés (consultation spécifique, complexe, pour patient atteint de PR -majoration PPR- et consultation de mise sous biothérapie -majoration MPB-) sont des outils, le CeSOA sera un autre outil pour faciliter et accélérer les bilans.

Champ d'application territorial

	OUI/NON	Préciser le champ d'application territorial		
		Et observations éventuelles		
Local	NON			
Régional	OUI	lle de France (tous les départements)		
Interrégional	OUI	Limitrophe de l'Ile de France		
National	NON			





Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 –I-1°)	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficience des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	

Modalités d'organisation innovante (<u>Art. R. 162-50-1 – I-2°</u>)	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	I
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	

Modalités d'amélioration de l'efficience ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (<u>Art. R. 162-50-1 – II°</u>) ¹¹ :	Cocher
10 Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	Pertinence et prescription des médicaments - Bio similaires

¹¹ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du l de l'article L. 162-31-1)

38





20 De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	
30 Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	





Dérogations envisagées pour la mise en œuvre de l'expérimentation

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?				
Limites du financement actuel	Il n'existe pas dans le droit commun de prise en charge du temps d'apprentissage thérapeutique intégrée aux consultations spécialisées des pathologies chroniques invalidantes (IDE et kinésithérapie) En ville: Actes non coordonnés, retards de diagnostic, hospitalisations évitables A l'hôpital: utilisation de l'hospitalisation de jour pour des			
	prestations possibles en ville			
Dérogations de financement envisagées (article L162-31-1-II-1°et et 3°) : • Facturation, • Tarification, • Remboursement, • Paiement direct des honoraires par le malade, • Frais couverts par l'assurance maladie • Participation de l'assuré • Prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux	Dérogation facturation : Forfait unique pour un bilan contenant accueil consultation spécialisée, acte technique, acte infirmier et/ou kinésithérapie (Secteur 1 sans reste à charge pour le patient et les médicaments prescrits par les médecins et acquis par les patients en pharmacie) Les patients relèveront, en majorité, des régimes de bases de l'assurance maladie, la grande majorité des patients admis seront en début de maladie et n'auront pas encore effectué les démarches d'ALD (soit – de 25%).			

II - Règles d'organisation de l'offre de soin	s auxquelles il est souhaité déroger ?
Limites des règles d'organisation actuelles	Organisation des soins non optimisée pour la prise en charge et l'initiation des traitements des rhumatismes inflammatoires — errance diagnostique, suivi des comorbidités insuffisant,, des pathologies rachidiennes liées à l'ostéoporose, chronicisation évitable de pathologies du rachis -carence de prise en charge précoce et dégradation vers des maladies invalidantes, Utilisation de l'hospitalisation de jour imparfaite malgré les évolutions des financements
<u>Dérogations organisationnelles</u> envisagées (<u>article L162-31-1</u> -II-2°):	
 Partage d'honoraires entre professionnels de santé Prestations d'hébergement non médicalisé 	Partage du forfait entre professionnels (rhumatologues, IDE, kinésithérapeute)





- Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements
- Dispensation à domicile des dialysats

Importance de la coordination du parcours en amont (adressés sur des critères précis aux spécialistes) et en aval (travailler avec le réseau et les correspondants en leur donnant une place préciser dans le suivi

Principes du modèle économique cible et équilibre du schéma de financement :

A. Volumétrie de patients : un modèle visant un peu plus de 5000 patients

Les hypothèses de l'estimation

On estime à un peu plus de 5 000 (5 100 exactement) le nombre de patients annuels du CeSOA. Ce nombre de patients/an est estimé à partir des ressources de temps médical mobilisées dans le cadre du CeSOA.

Le passage d'un patient au CeSOA est protocolisé autour du parcours interne du patient au CeSOA déjà décrit dans les pages précédentes.

Dans le cadre de ce circuit, chaque jour, deux médecins interviennent en binôme 10H chacun, dont 8h de consultations, auxquelles il faut ajouter 1h30 à 2h de tâches annexes (planification des soins, coordination avec les adresseurs...). Chaque médecin peut ainsi recevoir 12 patients par jour, dans le cadre des rendez-vous programmés, 2 supplémentaires pourraient être reçus en soins non programmés.

Le centre est ouvert 5 j/7, 45 semaines par an (déduction faite de 5 semaines de fermeture pour congés payés et des jours fériés). A raison de 2 médecins par jour ouvré, chaque médecin intervenant une journée par semaine, un total de 10 médecins permettra de faire fonctionner le CeSOA. Ce modèle d'organisation offre donc 100H (50 x 2 cabinets) de présence du personnel médical pour 40H d'ouverture au public chaque semaine.

Ainsi, sur ce schéma d'organisation de 12 patients par jour ouvré par médecin, sur 45 semaines dans l'année, on estime que chaque médecin peut recevoir 540 patients dans l'année, soit 5400 patients pour le CeSOA.

Par prudence, le modèle économique applique une marge d'adaptation minorant de 5% sur l'année ce nombre total de patients année, portant, en régime de routine, à 5 100 le nombre de patients annuels du CeSOA. Etant précisé que chaque patient ne peut bénéficier que d'un seul forfait de passage, le CeSOA en régime routinier assurerait 5 100 passages par an.





Cette activité cible est raisonnable, d'autant qu'elle ne tient pas compte des patients qui pourraient être pris en urgence - 2 patients supplémentaires par jour et par médecin -, dans la mesure où ces prises en charge viendraient compenser les éventuelles absences aux rendez-vous (pour mémoire, le taux d'absentéisme est de 15% en centre de santé malgré la mise en place de méthodes de rappel, d'annulation à distance etc.).

Un objectif crédible

Cette estimation à 5 100 patients nous semble tout à fait crédible dans le contexte régional. Rappelons qu'en lle-de-France, on estime à 2,8 millions le nombre annuel de recours potentiels à un rhumatologue, pour près de 6,5 millions de patients potentiels. Ainsi, avec 5100 patients visés, les 10 rhumatologues du CeSOA, qui représentent 2,3 % des professionnels de la région, touchent 0,08 % des patients potentiels de toute la région, soit une cible plancher au regard de l'ampleur des besoins actuels et à venir.

Rappelons également que l'adressage au CeSOA bénéficie dès le démarrage d'un réseau qui jouera un effet de levier propre à inscrire la structure dans le paysage. Ce réseau est constitué :

- Des 10 rhumatologues fédérés autour de ce projet,
- Des médecins spécialistes d'organes correspondants, qui ensemble représentent près de 2,5
 % des professionnels de la région (434 rhumatologues), et ont un rayon d'attraction dépassant largement Paris et même l'Ile-de-France (Cf attractivité plus haut)
- Des médecins des centres de santé de la MGEN, qui touchent 100 000 patients, dont une grande majorité de femmes (67 %) et dont la moyenne d'âge est de 58 ans.

Soulignons enfin qu'à ce jour, le projet CeSOA n'a aucun équivalent et répond à un besoin attendu des professionnels libéraux. En effet, s'agissant des rhumatologues, le CeSOA cible les patients qui ne relèvent ni de la consultation spécialisée simple, ni d'une hospitalisation de jour ou a fortiori traditionnelle. Avec en moyenne un temps de consultation de 24 minutes en libéral, 29 minutes en hospitalier, contre 45 minutes dédiées par le CeSOA, les médecins rhumatologues ne disposent que rarement du temps nécessaire pour établir l'évaluation pluri-professionnelle, le diagnostic et le traitement proposés par le CeSOA en un seul temps. Quant aux médecins traitants, qui représentent 80 % de l'adressage aux rhumatologues libéraux, et dont le nombre diminue à Paris et dans d'autres départements de la région, ils trouveront dans cette nouvelle prestation un service inédit susceptible de raccourcir considérablement les délais et les orientations pour le suivi des patients qu'ils adressent et une réponse aux besoins spécifiques de certains de leurs patients suspectés de/atteints de pathologies ostéo articulaires (voire plus haut les critères d'inclusion).

Il se peut que certains patients s'adressent directement au CESOA mais de façon marginale : on estime, en effet, qu'un peu moins 4% des patients viennent consulter un rhumatologue sans être adressés. En tout état de cause, quel que soit le mode d'accès au Centre, les personnels du CESOA vérifieront lors de la prise de RDV si les critères d'inclusion pour une prise en charge CeSOA sont remplis, et dans le cas contraire les patients seront adressés à la consultation la plus adaptée à leur cas.

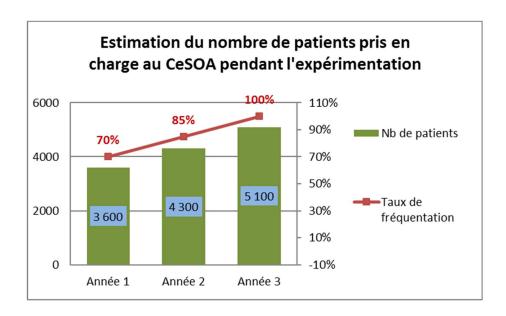




Une montée en charge progressive permettant sur 3 ans de prendre en charge 13 000 patients

Le rythme de montée en charge de l'activité du CeSOA a été calqué sur celui observé par la MGEN pour l'ouverture d'une nouvelle activité de type centre de santé en ville.

Ainsi, la première année, il est prévu d'atteindre 70 % de l'objectif de fréquentation, soit 3600 patients, 85 % la seconde année soit 4 300 et 100 % la troisième, soit 5100.



L'effectif global de patient sur 3 ans serait donc de 13 000 patients dont la prise en charge sera financée par l'expérimentation.

B. Estimation financière du modèle

Le modèle fait le choix de la simplicité avec un forfait unique

Le choix du modèle de financement de l'activité du CeSOA est celui d'un forfait unique. Ce forfait unique présente l'intérêt d'être lisible, au regard des quatre profils de patients principaux ciblés par le CeSOA.

Il s'agit d'un forfait annuel par passage de patient, d'un forfait « tout compris » sur une phase définie du parcours, celle du bilan diagnostic. Son montant est estimé à 310 €

Outre sa lisibilité, le choix d'un forfait unique se justifie par :

- Des profils de patients reçus obéissant à ces critères d'inclusion bien définis
- L'application de protocoles standardisés de prise en charge pour le suivi de chaque sousgroupe de patients visés.

43





De ce fait, si les prises en charge pouvaient, évidemment, différer selon les patients, l'application de protocoles impliquerait des temps médicaux, de recueils d'information, des temps de synthèse qui seront assez comparables.

En d'autres termes, les procédures étant standardisées, on sait que les différentes pathologies éligibles au CeSOA ne présentent pas d'écart importants en termes de temps médical / paramédical et de secrétariat dédié d'une part, et de type d'examens réalisés d'autre part d'un patient à un autre, mis en œuvre dans le projet.

La composition du coût du forfait

La moitié du coût du forfait est composé des charges de personnel médical, et 61 % de l'ensemble des charges de personnel. Ces charges incluent également les indemnités de licenciement des personnels salariés, qui doivent être provisionnées sur un projet d'expérimentation à 3 ans. Les charges de personnel représentent plus de 60 % des coûts, et cela reflète le rôle clef que joue l'équipe médicale et paramédicale constituée dans la réussite du projet. Cette équipe médicale et soignante est composée comme suit :

- 2,9 ETP de rhumatologues. L'engagement et la qualité des équipes de rhumatologues étant des facteurs clefs de réussite du projet, les niveaux de rémunération de ces derniers ne doivent pas être désincitatifs. Ils ont été calculés (520 €/jour) de façon à être équivalents à leurs honoraires. Ils sont en réalité légèrement inférieurs pour les jeunes praticiens, mais deviennent intéressants quand on prend en compte les Congés Payés, et les cotisations retraite.
- 2 ETP IDE
- 1 ETP de kinésithérapeute
- 1 ETP de manipulateur radio
- 0.5 ETP d'ergothérapeute
- 1 ETP de cadre administratif
- 2 ETP de secrétariat

			ETP année pleine
Personnels médicaux	Médecins spécialistes	Rhumatologie	2,9
Personnels parmédicaux	Infirmier diplômé d'Etat		2
	Masseur Kinésithérapeute	<u> </u>	1
	Manipulateur radio		1
	Ergothérapeute		0,5
Personnel administratif	Cadre administratif		1
	Secrétaire médicale		2
	Total		10,4

Le personnel administratif sera composé de deux secrétaires médicales pour couvrir les temps d'ouverture de la structure et d'un cadre administratif.





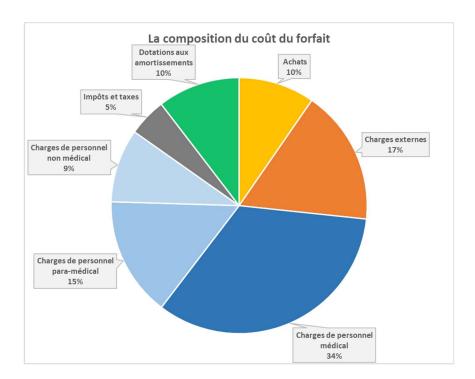
Le plateau technique sera composé de la sorte :

- Un plateau de radiologie avec scope (table verticale et horizontale) réalisé par le manipulateur radio et interprété par le radiologue en support
- Chaque cabinet médical disposera d'un échographe
- L'accès programmé à l'ostéodensitomètre du centre de santé

Les charges externes sont estimées à 17% du chiffre d'affaires. Cette estimation comprend le coût du loyer et des charges, mais aussi les vacations d'utilisation de l'ostéodensitomètre, la maintenance et location des équipements.

Les achats ont été simulés sur la base de la moyenne de ces dépenses dans les structures de la MGEN.

Au total, les coûts de fonctionnement représentent 89 % du coût du forfait. A ces derniers s'ajoutent les dotations aux amortissements, associés notamment aux travaux qu'il sera nécessaire d'entreprendre pour l'adaptation des locaux à l'activité.



Les coûts de fonctionnement sont limités grâce au portage par la MGEN et à l'adossement du CeSOA à un Centre de Santé :

- La mutualisation des ressources :
 - L'ostéodensitomètre est partagé, évitant un investissement de 60 000 €
 - Les locaux sont partagés, qui permettent d'appliquer un coût annuel du loyer et des charges particulièrement bas (respectivement 375€ et 75€ par m2/an)
- Le regroupement des achats et l'inscription dans les procédures d'achat vertueuses adoptées par la MGEN, qui jouent notamment sur le coût des licences pour les logiciels administratifs, des personnels et des professionnels de santé.

45





- La maîtrise des coûts constitue une priorité pour la MGEN. La poursuite de cet objectif se traduit par des engagements de maîtrise / réduction des charges d'exploitation et est inscrite au sein de la ligne managériale de la structure. Ceci peut prendre la forme d'achats groupés (contrats cadres au niveau national) ou d'une externalisation sur certaines fonctions, actée dans les choix stratégiques de la MGEN au niveau national (restauration, nettoyage...). L'activité achat est répartie par catégorie de fournisseur entre les différents échelons (MGEN / groupe Vyv) pour la sélection, la négociation des prix et la contractualisation.
 - Par exemple un contrat Groupe sur la pharmacie représente un montant annuel de 8.3M d€ avec une centrale d'achat spécialisée (la CACIC) dans l'achat de médicaments et des dispositifs médicaux permet une efficience importante et une maitrise des couts.
 - L'objet du contrat avec la CACIC est aussi qualitatif et prévoit :
 - La mise à disposition à l'ensemble des établissements de La MGEN des conditions négociées des spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux par la Centrale
 - La mise à disposition d'un outil de passation de commandes (EDI)
 - La réalisation d'audits ciblés, recommandations et plans de progrès
 - Un reporting mensuel des consommations

L'équilibre du modèle

Avec un forfait à 310 € pour une activité de 5100 passages/patient annuels, le modèle économique du CeSOA s'équilibre à partir de la 3ème année. En effet, avec les hypothèses d'évolution de l'activité à 3 ans (70 % la 1ère année, 85% la 2ème et 100% la 3ème), et en supposant dans le prévisionnel que l'activité à 100 % en n 3 donnera 95 % des recettes, du fait des éventuels paiements rejetés ou différés, compte tenu de l'innovation du modèle pour les partenaires, le résultat courant est déficitaire de respectivement -4 % puis -1 % et le modèle dégage à trois ans un résultat courant de 6%.





Activité augmente de 70% à 100% d'occupation en 3 ans	Année 1	Année 2	Année 3
Produits de l'activité			
Forfaits "Passage CESOA"	1 098 563 €	1 333 969 €	1 490 906 €
Charges de l'activité			
Achats	98 871 €	120 057 €	134 182 €
Charges externes hors intérim	207 659 €	231 473 €	238 190 €
Impôts et taxes	54 649 €	67 062 €	67 062 €
Charges de personnel	659 420 €	811 021 €	811 021 €
Personnel médical	382 464 €	470 392 €	470 392 €
Personnel paramédicaux	171 449 €	210 865 €	210 865 €
Personnel non médical	105 507 €	129 763 €	129 763 €
EBE	77 963 €	104 356 €	240 452 €
En % du CA	77 303 €	8%	16%
Dotation aux amortissements	145 333 €	145 333 €	145 333 €
Résultat courant	-67 370 €	-40 977 €	95 119 €
En % du CA	-6%	-3%	6%
Total des dépenses	1 165 932 €	1 374 946 €	1 395 788 €

Les modalités de paiement

Pour lisser les éventuelles difficultés de trésorerie associées aux rythmes d'évolution de l'activité sur un plan de charges qui ne peut être adapté qu'à la marge, le CeSOA propose une facturation au forfait, par douzième sur l'activité prévue chaque année.

Un modèle économique performant

L'analyse de la composition des charges entrant dans le forfait unique proposé par le modèle du CeSOA montre que le modèle s'appuie sur une organisation resserrée, dont les coûts sont maîtrisés par la gestion rigoureuse de chacune de leurs composantes.

La comparaison du coût du forfait du CeSOA avec les modalités actuellement en place pour la réalisation des diagnostics et bilan n'est pas aisée puisque par définition le projet porte un modèle nouveau, dont les contours ne sont comparables à terme ni aux consultations complexes en ville, ni à





l'hospitalisation de jour ni même aux prestations intermédiaires qui peinent tant à s'organiser à l'hôpital.

En effet, pour comparer le montant du forfait avec un parcours de consultations en ville, il faudrait d'une part retracer les allers/retour préalables à la consultation de diagnostic, mais aussi prendre en compte les temps annexes d'élaboration de démarche d'apprentissage thérapeutique, réalisés par l'IDE en lien avec le kinésithérapeute et pris en compte dans le forfait du CeSOA. S'ils sont réalisés sur le temps médical, ils sont nécessairement plus coûteux.

De même, la comparaison avec les 110 € du forfait prestation intermédiaire (FPI) n'est pas pertinente. D'abord, le FPI est une modalité encore très marginale de prise en charge : 1000 FPI¹² en Ile de France en 2018 (données Scan Santé M12). L'une des raisons réside sans doute dans la complexité des critères définissant l'éligibilité des situations dans lesquelles sont appliqués les FPI, et les litiges qu'ils soulèvent. L'autre raison tient à des difficultés d'organisation rencontrées par les équipes médicales et paramédicales pour multiplier les modalités de prise en charge à côté d'une activité d'hospitalisation, qui reste structurante dans les services concernés.

Par ailleurs, d'un point de vue strictement économique, les deux modèles ne couvrent pas les mêmes périmètres. Le FPI vient financer en moyenne les coûts non valorisés dans le cadre d'une facturation externe, comme les temps de coordination et de synthèse ou l'intervention de professionnels dont les avis ne sont pas répertoriés dans la nomenclature des actes. Le FPI est donc un complément et non un « tout compris » comme le forfait proposé par le CeSOA. A titre d'illustration, et pour donner des ordres de grandeur, si on ramenait le forfait CeSOA à ce périmètre du FPI, on en réduirait significativement le montant. En effet, le modèle d'organisation compte 20 % de temps médical dédié aux travaux de synthèse ou de coordination, tandis que 80 % du temps des rhumatologues relève de la consultation et de la réalisation des actes techniques (écho, infiltrations...) compris dans le forfait. Si on retire ces 80% de temps médical que le FPI facture en sus, pour ne garder que 20 % de temps de coordination et synthèse, le montant du forfait diminue de 40 %, pour atteindre 121 €, soit un montant peu éloigné de celui du FPI.

Le forfait du CeSOA offre donc une prestation qui n'existe pas encore, la simplicité, la lisibilité, d'un schéma économique globalement aligné sur les coûts en vigueur dans les autres secteurs. Mais son intérêt premier réside aussi et surtout dans les économies plus globales qu'il permet de réaliser sur les prises en charge en rhumatologie.

٠

¹² Il s'agit des FPI liés à l'activité de diabétologie et de rhumatologie sans connaître la répartition entre les deux pathologies.





C. Soutenabilité financière du projet d'expérimentation (bénéfices identifiés/coûts évités/économies potentielles.)

<u>Les économies sur les prises en charge précoces et l'observance : l'exemple des pathologies ostéoarticulaires du rachis</u>

Le CeSOA propose, dans des conditions strictement définies, le passage de patients atteints de pathologies ostéoarticulaires du rachis. Le coût annuel direct des soins des pathologies ostéoarticulaires du rachis est estimé à 6 000 €/an (Rapport de l'Académie de médecine, Oct. 2018). Avec un montant d'à peine plus de 300 €, qui comprend diagnostic et programme coordonné de soins en filière organisée, le CeSOA propose un forfait qui représente 5% du coût annuel des soins directs (6 000 €/an) par patient. Or, les économies attendues en termes de prescriptions, si elles sont difficilement chiffrables, sont bien plus importantes. En effet, on constate aujourd'hui encore que ces parcours de diagnostic portent des surcoûts significatifs, avec le suivi insuffisant des recommandations par les médecins, les prescriptions souvent inefficaces, les examens redondants car mal coordonnés.

Ces surcoûts sont trop dispersés pour faire l'objet d'une évaluation précise. Pour autant, ils se cumulent et s'ils sont évités pour les patients dont le parcours passe par le CeSOA, les économies permises remboursent, si ce n'est l'intégralité du forfait de cette nouvelle offre, du moins une grande partie de son montant.

Une seconde source d'économies à attendre du CeSOA sur les pathologies rachidiennes est plus significative encore, et réside dans le coût indirect de ces pathologies. Ce coût indirect est 7 fois plus élevé que celui des soins directs, s'élevant à 44 000 € par an par patient (INRS, lombalgies, oct. 2018). Ce coût indirect est associé à l'impact de ces pathologies sur la situation professionnelle des personnes atteintes, et en particulier sur les Accidents du Travail. La démarche thérapeutique proposée dans le cadre du forfait CeSOA, met l'accent sur la prise en charge précoce, l'observance et la prévention des risques de chronicisation. Le passage au CeSOA permet par exemple d'orienter le patient vers des programmes d'ETP externes adaptés, comme le ré-entraînement à la marche, ou la prévention des chutes. L'objectif est clair : il s'agit d'éviter les risques associés à l'évolution de cette pathologie.

Le calcul économique est tout aussi clair lorsque l'on sait que 85 % des coûts indirects sont liés aux lombalgies chroniques, qui concernent 10 % des patients atteints de pathologies rachidiennes (« Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses ». *Propositions de l'Assurance Maladie pour 2017*).

Supposons que le CeSOA prenne en charge 2 000 patients atteints de ces pathologies rachidiennes, dans les conditions définies par ses critères d'inclusion, soit 40 % de sa patientèle annuelle ; Si on retient par ailleurs :

Les chiffres de l'assurance maladie, avec un passage à la chronicité qui concerne aujourd'hui
 10 % des patients atteints ;





- Les évaluations de l'étude de Coudeyre E, Tubach, F. Plosone de 2007 selon laquelle l'ETP permet de réduire de 25 % le risque de chronicité.

Dans ces conditions, le chiffre de 200 patients présentant un risque de chronicité peut être réduit de 25 %. Le CeSOA pourrait ainsi éviter la chronicisation de 50 patients. Outre le considérable service médical rendu, compte tenu des coûts indirects estimés à 44 000 par an, le CeSOA permettrait une économie de 2,2 millions d'euros, soit un montant 3,7 fois supérieur à celui du coût du forfait annuel pour les 2000 patients souffrant d'une pathologie rachidienne.

Le montant des économies potentielles, pour une estimation à 44 000 € / an de coûts indirects, est sans commune mesure avec le montant du forfait, qui ne représente que 0,7 % de ces coûts indirects. Sur 2000 patients, 14 évitant le passage à la chronicité suffisent à générer des économies substantielles pour l'assurance maladie.

Economies sur l'hospitalisation : l'exemple des nouvelles biothérapies sous-cutanées

Le CeSOA propose d'initier en ville des biothérapies sous cutanées aujourd'hui exclusivement réalisées en hospitalisation dans les conditions qui ont été décrites, impliquant dans la grande majorité des cas deux séjours, parfois avec ou mais le plus souvent sans nuitée, à l'hôpital.

Si on considère que 10 % des patients du CeSOA, soit 513 patients, sont concernés par l'initiation d'une biothérapie, cela représente un coût de 156 465 €. L'hospitalisation de jour pour un nombre équivalent de patients, à raison d'une moyenne de deux séjours est plus onéreuse. Le groupage dans la situation évoquée se fera le plus souvent dans le GHM 23M091 Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1 dans la mesure où l'hospitalisation de jour aura eu pour objectif un bilan et l'injection d'anti TNF. Le Tarif des GHS dans le cas pris en charge par le CeSOA est : GHS 7970 valorisé à 849,14 €. ¹³ Parallèlement, l'engagement du CeSOA à promouvoir les médicaments biosimilaires devrait participer aux économies importantes attendues de cette évolution. On estime que le différentiel de prix entre le princeps et le biosimilaire est de l'ordre de 15 %. Ces économies sont hors-forfait, les coûts du médicament n'étant pas inclus dans ce dernier. Elles doivent néanmoins être prises en compte à un niveau plus global.

<u>Economies sur le resserrement des délais de diagnostic</u> : l'exemple des bilans de rhumatisme inflammatoire débutant ou la fin de l'errance médicale

L'estimation des coûts de la prise en charge de patient atteints de rhumatismes inflammatoires, dans la phase diagnostique, thérapeutique et de suivi, y compris pour la prévention des comorbidités, n'est pas aisée. On sait cependant que les différentes sources mobilisées permettent d'estimer que :

- Les coûts de soins directs, dans les conditions actuelles, sont compris en 9 216 et 11 575 € / an

50

¹³ Références utilisées : guide de codage du PMSI en rhumatologie édité par la Société Française de rhumatologie (voir page 63). Arrêté du 28/2/2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires... (c'est-à-dire les tarifs des GHS en MCO pour 2018)





- Les soins directs non médicaux sont de 4 857€/an
- Les coûts indirects associés principalement aux arrêts de travail sont estimés à 5 076€.

En première approche, on ne retient que les coûts de soins médicaux, ceux qui sont principalement engagés dans la phase diagnostique et thérapeutique sur laquelle le CeSOA est positionné. On retient un coût moyen direct de 10 400 €/an. Le forfait CeSOA représente moins de 3% de ces coûts de soins directs.

Les économies attendues sont de différents ordres, au premier rang desquelles on trouve la réduction des délais de diagnostic, qui permet un traitement précoce, favorable au pronostic. Par ailleurs, d'autres économies sont attendues qui relèvent de la diminution des prescriptions inutiles. Une étude réalisée par le réseau RHEVER portant sur 160 patients atteints d'une arthrose de la hanche ou du genou a montré que les parcours comprenaient un nombre important d'examens inutiles. De même, un travail réalisé par le service de chirurgie orthopédique de l'Hôpital de la Croix Saint-Simon¹⁴ estime que les prescriptions d'IRM ne sont dans leur grande majorité d'aucune utilité. Par exemple, 84 % des IRM prescrits pour l'arthrose du genou sont jugées d'aucune utilité. Les deux tiers de ces prescriptions émanent des médecins traitants, un tiers des rhumatologues.

Intérêt de l'IRM par	articulation					
		Hanche	Genou	Arthrose	Ligament, ménisques	Cheville et pied
				73%	27%	
Radiogra	aphie	100%	56%	60%	44%	67%
Droscriptour IBM	Médecin T	65%	78%	74%	89%	50%
Prescripteur IRM	Rhumatologue	35%	18%	24%	4%	25%
	Aucun	95%	74%	83%	41%	67%
Intérêt IRM	Diagnostique	5%	26%	17%	48%	33%
	Thérapeutique	0%	10%	1%	33%	8%
IRM demandée par chirurgien	Non	95%	85%	99%	52%	83%
	Oui	5%	15%	1%	48%	17%

Chiffrer précisément ces économies sans disposer des données précises sur un panel de patients est un exercice périlleux. Néanmoins, pour donner un ordre d'idée, on peut examiner deux cas de figures, avec une même situation où le CeSOA verrait 25 % de patients (1283 patients) souffrant de rhumatismes inflammatoires.

- Une hypothèse « haute », où les économies de prescriptions et de délais diagnostic permettent de réduire les soins directs de 30 %, ramenant les coûts directs de soins de 10 400 à 7 280€ par patient. Ramenées aux 1283 patients du CeSOA, ces économies s'élèvent à 4 millions d'euros, soit un montant 10 fois supérieur au coût des forfaits (391 315€).
- Une hypothèse « basse », où les économies permises permettent de réduire les soins directs de 10 % et sur une moitié seulement des 1283 patients adressés au CeSOA. Même dans ce cas

-

¹⁴ Couts réduction IRM inutile : Etude interne du service de chirurgie, Dr Wilfried Graff, H de la Croix Saint Simon





de figure peu optimiste, les économies permises sur les soins directs (677 040 €) restent deux fois plus élevées que le coût du forfait pour les 1283 passages de patients au CeSOA.

Il apparaît ici que même si le projet CeSOA ne se substitue pas immédiatement à la somme des consultations redondantes et examens inutiles, même si ce processus requiert du temps, le temps normal de la montée en charge de l'activité du CeSOA et le temps de l'inscription de cette nouvelle offre ambulatoire dans le paysage régional, les coûts du forfait sont rapidement compensés par des économies sur les coûts de soins directs. Par ailleurs, ces résultats montrent aussi le potentiel très important de cette expérimentation, dès lors qu'elle prouverait pouvoir être répliquée sur une échelle plus importante.





13 082 13 000

4 030 000 €

74 052 €

4 817 052 €

Modalités de financement de l'expérimentation

MGEN demande le financement sur une durée minimum de 3 années pleines du montant du forfait de 310 € pour la file active prévue soit un montant de 1 1581 K€ en année 3. Le financement du déficit de de produit en année 1 et 2 à hauteur des prévisions est fortement souhaité.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de patient estimé en fonction de la monté en charge	3 591	4 361	5 130	
Nombre de forfait pris en charge	3 600	4 300	5 100	
Recettes évaluées	1 116 000 €	1 333 000 €	1 581 000 €	4 (
Déficit de produit estimé pris en charge sur les deux 1ères années	465 000 €	248 000 €		
Subvention lancement expérimentation	74 052 €			
TOTAL	1 655 052 €	1 581 000 €	1 581 000 €	4 8

Pour l'ingénierie du projet, nous avons estimé les charges incombant à MGEN de la manière suivante. (Voir tableau ci-dessous). L'ingénierie de démarrage du projet d'avril à octobre 2019 nécessite un budget estimé à 74 150€ pourra être pris en charge par le FIR.

				Fonctions support MGEN							
Temps (en jour/homme) Mars 2019 -octobre 2019	Resp. coordinati on projets	Dr Hudry	Direction médicale	RH	Juriste	lmmo bilier	Achat s	Fin, compta	SI	Directeu r CMD	TOTAL
Réunions de cadrage site d'accueil Césoa	2	1									3
Préparation et organisation des réunions sur site (CMD Paris)	3										3
Suivi du volet économique dans la mise en œuvre du projet	3	2									5
Réunion opérationnelles	5	4	2	2	2	2	2	2	2	2	25
Réunions avec les partenaires	4	2									6
Prestation architecte	2	1				10					
Réunion tutelles	3	1	2								
Démarches de suivi et relances internes	2										2
Suivi de chantier	10					2					
Suivi comptable du projet	4	1						2			7
Suivi du volet SI	4								6		
Mise en œuvre de l'activité	18	10	2	5	5	10	3	5	15	5	78
											0
TOTAL	60	22	6	7	7	24	5	9	23	7	129
Coût moyen chargé du J/H	400€	550€	700 €	400 €	400€	400 €	400€	400 €	400 €	550€	
Coût total	24 000 €	12 100 €	4 200 €	2 800 €	2 800 €	9 600 €	2 000 €	3 600 €	9 200 €	3 850 €	74 150 €





Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées

L'expérimentation intégrera dès sa phase de démarrage en lien avec le comité scientifique des indicateurs :

- Des indicateurs de performance et d'atteinte des objectifs
- Des indicateurs de satisfaction des patients
- Des indicateurs de processus, de suivi du déploiement du projet

Pistes d'indicateurs de qualité et de performance :

- Concernant les patients en ALD 30 au titre des rhumatisme inflammatoires :
 - Comparaison de la consommation de biens de santé, par rapport aux patients hospitalisés pour bilan ou initiation de biothérapie (données PMSI). Des études spécifiques menées dans l'année qui suit le passage dans le CeSOA versus un échantillon de patients hospitalisés pour le même diagnostic
 - o Pourcentage de patient mis sous bio similaires
- Concernant les patients atteints de pathologie ostéoarticulaires du rachis et des membres :
 - Le parcours de soins sera comparé aux patients de la base SNIRAM ayant eu au moins une imagerie en coupe. Comparaison de la consommation de bien de santé dans l'année chez les patients vu dans le CeSOA pour une pathologie arthrosique des membres versus un échantillon de patient apparié (âge, IMC, comorbidité ayant eu une radio du genou ou de la hanche en externe). Cette même méthodologie d'appariement sera également proposée pour les pathologies déminéralisantes fracturaires versus les données du PMSI.
 - O Nombre d'arrêts de travail et durée par patient et par profil
- Concernant le dépistage des comorbidités :
 - Pourcentage de patient chez qui une comorbidité a été découverte et qui a nécessité une action de prévention ou de prise en charge sera précisé.

Pistes d'indicateurs de satisfaction des patients :

- Questionnaire de satisfaction et « expérience » des patients
 - Facilité d'accès
 - Qualité d'accueil
 - o Compréhension des messages délivrés
 - o Etc.
- Evaluation de la qualité de vie
 - o Evaluation de la douleur
 - Capacité de déplacement
 - o Etc.





Des indicateurs de processus, de suivi du déploiement du projet

- Nombre de patient suivis
- o Provenance des patients
- Nombre de correspondants
 - Généralistes
 - o Rhumatologues
 - Orthopédistes
- o Temps de consultation moyen et médian
- o Nombre de vacations par rhumatologues
- Nombre de démarche d'apprentissage thérapeutique réalisées
 - o IDE
 - o Kinésithérapeute
- o Activité liée au dossier médical
 - o Nombre de transmissions DMP
 - Activité messagerie
 - Evaluation de l'application des protocoles d'intervention permettant un alignement réel des pratiques sur les recommandations HAS / sociétés savantes.
 - Reconstituer le temps d'accès à un diagnostic / bilan / examen et de les comparer à des études existantes.

Des critères de reproductibilité du projet seront discutés en comité scientifique.





Procédure circuit du médicament

Le CeSOA disposera de médicaments et de dispositifs médicaux pour usage professionnels dont la liste et les quantités seront définis. Aucun médicament stupéfiant n'est détenu par le CeSOA

ACHATS:

Une pharmacie partenaire (convention de partenariat) fournit les médicaments, leur transport est sécurisé et les médicaments sont remis à l'IDE référente.

La gestion du sac d'urgence est traitée dans une procédure de gestion des sacs d'urgence.

DETENTION/STOCKAGE:

Les médicaments et dispositifs médicaux sont stockés dans une armoire identifiés et sécurisés.

Le stockage et l'étiquetage des médicaments détenus sont conformes à la réglementation en vigueur.

Un Audit sera réalisé régulièrement par l'IDE référente pour contrôle des conditions de stockage.

La gestion des médicaments périmés est organisée.

La gestion des médicaments à conserver au froid est organisée.

Le réfrigérateur pour les médicaments à conserver à basse température (entre +2 et +8 °C) est adapté aux besoins du CeSOA. Il est pourvu de systèmes de contrôle et de sécurité (enregistrement automatique informatique, alarme, ...). Il est exclusivement dédié au stockage des médicaments (ni boissons, ni aliments, ni prélèvements biologiques...).

Les listes de dotations sont réévaluées chaque année avec les médecins.

Vérification des armoires à pharmacie par l'IDE et inventaire annuel.

TRANSPORT:

Tout transport de médicaments entre la pharmacie et le CeSOA doit se faire dans des conditions d'hygiène et de sécurité permettant notamment de respecter le maintien des températures pour les produits thermosensibles, de garantir la sécurité par tout système de fermeture approprié et d'assurer un transport rapide pour les besoins urgents et les produits à faible stabilité.

- la sécurité des médicaments est assurée par le personnel de la pharmacie :
 - avec des caisses identifiés et scellés ;
 - avec un transport rapide pour les besoins urgents et les produits à faible stabilité ;
 - en respectant la chaîne du froid, respect de l'abri de la lumière, pour les médicaments qui le nécessitent ;
 - avec organisation de la réception (lieu, professionnels en charge...).
- l'hygiène : les médicaments sont délivrés dans le conditionnement approprié.

Le responsable du transport des médicaments de la pharmacie au CeSOA est le personnel de la pharmacie (préparateurs/ pharmacien).

Un système spécifique de transport permet de répondre à la demande ponctuelle, incluant l'urgence, et de limiter les déplacements des personnels.





ADMINISTRATION

L'administration, dernière étape du circuit du médicament, succède aux étapes de prescription et dispensation.

Cette étape repose sur :

- la prise de connaissance de la prescription médicale ;
- la planification des actes d'administration des médicaments (plan d'administration);
- la préparation de l'administration des médicaments ;
- l'acte d'administration proprement dit;
- l'enregistrement de l'acte d'administration;
- l'information du patient;
- la surveillance thérapeutique du patient.

L'administration des médicaments relève du rôle infirmier conformément à la réglementation en vigueur. Les étudiants en soins infirmiers peuvent participer, en fonction de leurs acquis professionnels, à l'administration des médicaments.

1- Contrôles préalables à la préparation de l'administration

- adéquation entre la prescription validée, la dispensation des produits à administrer et l'identité du patient;
- concordance identité patient / prescription : principes actifs, dosages, concentrations, formes galéniques adaptées aux voies d'administration ;
- concordance entre la prescription et l'état clinique du patient ;
- qualité des médicaments : aspect général, intégrité de l'emballage, date de péremption, conditions de conservation.

2- Reconstitution des doses ou préparation de l'administration

- calcul et vérification des calculs ;
- contrôle de compatibilité solvants/produits notamment pour les médicaments injectables ;
- reconstitution;

3- Enregistrement de l'administration du médicament

- médicament, forme, dose, voie d'administration, date, heure, soluté de perfusion, durée et date d'arrêt s'il y a lieu, difficultés ou absence de prise, signature...

ELIMINATION

Le CeSOA disposera de conteneur DASRI pour l'élimination des produits de santé La collecte sera organisée en lien avec le CMD de Vaugirard

INFORMATION DU PATIENT

Tout patient bénéficiant d'une thérapeutique médicamenteuse doit recevoir une information. Cette information est décrite dans la loi relative au droit des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002et répond aux recommandations de bonnes pratiques sur la délivrance de l'information établies par la HAS.





La loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé renforce notamment l'information du patient en matière de prescription hors-autorisation de mise sur le marché.

L'information du patient est une activité partagée entre les prescripteurs, l'équipe soignante et le pharmacien. Elle fait l'objet d'une politique d'établissement qui définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs : prescripteurs, équipe soignante et pharmacien.

L'information du patient est consignée par tous les intervenants dans le dossier du patient de même que la traçabilité de la réflexion bénéfice/risque. De la qualité de cette information dépend le consentement du patient à ses soins, et notamment aux choix thérapeutiques qui le concernent et à leur mise en œuvre.

Les actions d'information sont adaptées à la situation propre à chaque patient (pathologie, niveau de compréhension, culture, habitudes de vie...). Elles sont conduites dans un climat de confiance et formulées de façon compréhensible, claire et précise. Les intervenants s'assurent de leur compréhension par la personne hospitalisée et son entourage proche s'il est présent.

INFORMATION DES PERSONNELS

Les procédures relatives au Circuit des produits de santé seront diffusées auprès des personnels concernés : les professionnels de santé et les secrétaires médicales.

Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées

Les données de santé de l'ensemble des patients seront stockées dans le logiciel MGEN choisi. Les mêmes critères de sécurité que ceux employés dans les établissements de la MGEN seront appliqués.

Les données seront partagées après accord du patient avec le médecin adresseur (via messagerie sécurisée)

Un formulaire de consentement concernant le partage des données et l'information sur la sécurité des données sera proposé au patient à l'entrée dans le CeSOA

Dans le cas d'études (par exemple pour l'évaluation) les données seront anonymisées.





Liens d'intérêts

Déclaration sur l'honneur du Dr HUDRY Christophe exerçant au 5 square du Roule Paris 75008 et à l'Hôpital Cochin, Paris 75014

A Paris, le 31 Janvier 2018.

- 1° Je ne dispose d'aucun lien permanent ou durable avec l'industrie pharmaceutique
- 2° Je n'ai pas représenté l'industrie dans des commissions d'enregistrement ou d'évaluation des médicaments.
- 3° Moi, et mes proches ne disposons d'aucune actions, obligations ou participations financières avec l'industrie pharmaceutique, un organisme privé, industriel ou commercial qui pourrait tirer profit ou désavantage de mes prises de parole.
- 4°Au cours des 5 dernières années j'ai eu des liens ponctuels, à l'occasion de Board, de symposium, d'EPU, ou de congrès avec les entreprises suivantes : MSD Sandoz novartis BMS Pfizer Roche Nordic Abbvie UCB Amgen Celgene Genevrier Lilly.

Dr Hudry





Bibliographie et exemples de centres comparables à l'étranger

IRM inutiles: Etude chirurgiens croix saint Simon

Enquête au sein des chirurgiens de la croix saint Simon pour des patients vus en consultation

La question est celle de l'intérêt de l'IRM dans le cadre du diagnostic ou du traitement. Il apparaît dans les pathologies arthrosiques des hanches et des genoux l'IRM n'a aucun intérêt.

IRM

133 IRM ont été analysées par 6 chirurgiens orthopédistes

Hanches	20	?	15%
Genoux	99	?	74%
Chevilles	4	?	3%
Pieds	8	?	6%
Autres	2	?	2%

Les examens demandés avant la réalisation de l'IRM :

Radiographies standards	84	?	63%
Echographies	5	?	4%
Scanner	4	?	3%
Arthroscanner	2	?	2%

Les prescripteurs étaient

Médecin traitant	96	?	72%	
Rhumatologue		28	?	21%
Orthopédiste	9	?	3%	
Autres	1	?	1%	

L'IRM apportée a présenté un intérêt pour le chirurgien consulté :

Aucun	98	?	74%
Diagnostique	32	?	24%
Thérapeutique	12	?	9%

L'IRM aurait été demandée par le chirurgien consulté :

Oui	19	?	14%
Non	114	[?]	86%





La Clinique Rhumatologique du Western Toronto Hospital

http://www.uhn.ca/Arthritis/PatientsFamilies/Clinics Tests/Rheumatology Clinic

Rattachée à un établissement hospitalier, ce centre de référence traite une vaste gamme de pathologies ostéoarticulaires.

Ouvert 5 jours par semaine, il fonctionne avec une équipe de 12 rhumatologues hospitaliers. Les patients, reçus sur adressage préalable par un médecin extérieur (généraliste ou spécialiste), y effectuent un passage d'environ 2 heures qui comprend des analyses biologiques, l'étude de leurs précédents examens d'imagerie et/ou la réalisation d'examens complémentaires, ainsi qu'une consultation rhumatologique.

Le fonctionnement de ce service est donc assez proche de celui envisagé pour le CeSOA.

La Clinique d'Accès Immédiat de l'Hôpital Général de Vienne

Créée en 2007, cette structure a été mise en place pour réduire les délais d'accès à une expertise rhumatologique et à des traitements adaptés, dans des pathologies où une prise en charge précoce (fenêtre d'intervention de 3 mois à partir de l'apparition des premiers symptômes) permet de prévenir les premières dégradations des articulations touchées et ainsi, d'améliorer le pronostic d'évolution de l'état de santé du patient.

Son fonctionnement vise à garantir aux patients qui y sont orientés un rendez-vous avec un rhumatologue dans un délai de 24h à 2 semaines maximum : le spécialiste qui les reçoit ne fournit alors qu'un premier avis, puis propose des analyses et examens permettant de confirmer la pertinence de ce diagnostic initial et de la thérapeutique afférente.

En 2009, la Clinique d'Accès Immédiat a fait l'objet d'une étude sur les caractéristiques des patients traités, la nature des pathologies diagnostiquées, la fréquence de confirmation du diagnostic initial par les examens complémentaires, ainsi que les devenir des patients pris en charge par rapport à un échantillon comparable qui n'a pas bénéficié de ce dispositif.

L'étude a mis en évidence la pertinence du diagnostic rapide (confirmé dans 75% des cas), ainsi qu'une meilleure situation des patients pris en charge 6 à 12 mois après leur passage à la Clinique, par rapport à des patients suivis dans le système de soins classique et qui n'avaient pas bénéficié d'un accès rapide au diagnostic et au traitement.

Le texte intégral de l'article publiant les résultats de cette étude (2011) est présenté ci-après.

EXTENDED REPORT

Immediate access rheumatology clinic: efficiency and outcomes

Miriam Gärtner,1 Julia P Fabrizii,1 Elisabeth Koban,1 Martin Holbik,2 Lorenz P Machold,1 Josef S Smolen,1 Klaus P Machold1

Ann Rheum Dis 2012;71:363–368. doi:10.1136/annrheumdis-2011-200315





ABSTRACT

Objective and methods In order to facilitate access and shorten waiting times to rheumatologist assessment, an immediate access clinic (IAC) was established.

Patients were assessed at presentation in the clinic and after 6–12 months, either in the clinic or by telephone.

Data regarding diagnostic accuracy, pain levels and care were analysed.

Results From February to December 2009, 1036 patients were assessed. 223 (21.5%) patients had symptoms for 3 months or less. 660 were available for re-assessment after 6–12 months. Initial tentative diagnoses were confirmed in over 75% of patients suspected of having rheumatoid arthritis (RA), spondylarthropathy and osteoarthritis. Men suspected of having spondylarthropathy had a significantly longer symptom duration than women (median (IQR) 54.0 (18.0–120.0) vs 24.0 (6.0–66.0) months; p=0.0082).

There was no significant gender difference regarding pain. At follow-up, the visual analogue scale for pain in RA patients admitted to further care in the clinic (n=61) had significantly decreased by a median (IQR) of 37.5 mm (10.5–50.5), whereas this improvement was only 6 mm

(-26-33.5) in the 22 RA patients followed outside the clinic (p=0.0083).

Conclusions The IAC resulted in considerable waiting time reduction for rheumatology assessment. A substantial minority was seen before 3 months' symptom duration. 'Positive predictive correctness' of the assessing rheumatologists regarding the presence of inflammatory rheumatic conditions was over 75%. Patients with RA cared for in the clinic had substantially lower pain levels after 6–12 months' follow-up than patients treated elsewhere.

Rheumatic diseases constitute major health and societal burdens. Rheumatoid arthritis (RA) with an estimated prevalence of 0.5–1% affects approximately 5–10 million individuals in industrialised countries, more than 150 million have osteoarthritis or any other form of arthritis, approximately 50 million have osteoporosis and more than 350 million have spine problems. The societal burden is underscored by the fact that after 5 years 22% of patients with RA were unable to work or by the significant excess mortality in patients with osteoporosis.

RA, the most common chronic inflammatory rheumatic disease, is a destructive progressive immune-mediated disorder leading to joint erosions in 60% of patients within 1 year.^{6,7} Ten per

cent of those presenting early (median of 8 weeks from first symptoms) have joint erosions at the first visit.8 It was postulated that early application of disease-modifying antirheumatic drugs (DMARD) improves the outcome of $RA.^{6\ 9-18}$ Furthermore, it was shown that there is a 'window of opportunity' especially within the first 3 months. 11 19 The delay from symptom onset to the first visit with a rheumatologist or start of therapy ranges from several months up to more than 1 year. 20-23 This delay has several reasons: neglect or negation of rheumatic diseases in general,24 lack of information, 25 26 lack of knowledge about available therapies,²⁷ limited availability and (geographical) proximity of specialists, or a mix thereof.²⁸ As early and easy access to rheumatology assessment and treatment is regarded as mandatory,²⁹ early arthritis clinics have been established in many countries such as The Netherlands, Germany, the UK, Austria and North America. 30–32

As a result of the lack of rheumatologists, however, waiting times frequently exceed by far the desired and recommended period of maximally 3 months from the onset of symptoms, thus precluding the start of therapy within the 'window of opportunity'. Therefore, we decided to establish an 'easy access' clinic, the so-called immediate access clinic (IAC; German: 'Akutbegutachtungsambulanz'), in which patients are seen usually within 1 day to 2 weeks from referral by other physicians or upon patients' self-referral, but only for a brief encounter and evaluation.

In the present study we describe the spectrum of patients' diagnoses and clinical characteristics at presentation and after 6–12 months. The aims of this study were: (1) to describe the characteristics of the patients evaluated in the IAC with respect to demographic data and initially suspected diagnoses; (2) to evaluate the accuracy of the initial diagnostic categorisations when compared with the 'final' diagnoses after 6–12 months; (3) to analyse differences between diagnostic categories with respect to disease duration, gender and pain levels; (4) to compare outcomes after 6–12 months with respect to pain levels and treatments between

patients who continued to be cared for in our clinic and those cared for at other facilities.

PATIENTS AND METHODS

Patients for this study were first seen in the IAC of the Vienna General Hospital between February and December 2009. There are no formal restrictions regarding referral to the IAC, ie, patients are referred by their general practitioner, by another of their initial contact or upon visiting the IAC that they will receive only a brief encounter by an





experienced rheumatologist who will assess their disease to decide on further diagnostic or therapeutic management. The rheumatologist takes a brief history regarding duration and clinical symptoms. In addition, a short symptom-centred physical examination is performed and a preliminary decision is made to assign the patient to one of two groups: patients in group A are referred to the regular outpatient clinic for further work-up; patients in group B are assigned to other specialist care/work-up or back to the referring physician with appropriate recommendations for further care. There are no formal decision criteria for assigning a patient to either group A or B; however, patients suspected of having inflammatory rheumatic diseases (eg, RA, spondylarthropathies, connective tissue disease (CTD), etc.) are preferentially assigned to group A, whereas patients with osteoarthritis, chronic pain

syndromes and non-inflammatory (eg, soft tissue) rheumatism or presumably degenerative spine disease are usually assigned to group B. Nevertheless, under special circumstances (such as a RA patient under care by another rheumatologist referred for a 'second opinion' or an osteoarthritis patient qualifying for a therapeutic study or further assessment), these informal rules are modified.

Demographic data, tentative diagnoses, symptom duration and pain (assessed using a 100 mm visual analogue scale; VAS) as well as the time between the date of referral (taken from the referring physicians' request forms) and the day of assessment were recorded at baseline (first presentation to the IAC) and entered into an electronic spreadsheet. If the duration of symptoms exceeded 10 years, '120 months' was recorded. For this analysis, all patients' suspected diagnoses were grouped into the following categories: RA, seronegative spondylarthropathies,

CTD, fibromyalgia syndrome (FMS)/central sensitivity syndrome (CSS), osteoarthritis, 'other inflammatory' (such as reactive arthritis, viral arthritis, gout, etc.) and 'other non-inflammatory' diseases.

For follow-up after 6–12 months, group A patients had to be divided into two subgroups: group A1 were patients who were regularly followed in the outpatient rheumatology clinic, data regarding

diagnoses (given by the treating outpatient clinic rheumatologist, mostly on clinical grounds supported by classification criteria and grouped according to the above-mentioned categories) and pain were extracted from the patients' charts.

Patients initially allocated to group A who did not return for follow-up visits within the 6–12-month timeframe (group A2) were called for a telephone interview. Group B patients were structured questionnaire was used. In addition to numerical pain rating and current diagnosis, current care (general practitioner, specialist or none) as well as the reason for non-attendance were assessed during this telephone follow-up. Patients who could not be reached by telephone over a period of 2 months on several occasions and different times of the day were defined as lost to follow-up.

The study was approved by the local ethics committee and conducted according to the guidelines of the Declaration of Helsinki. Written informed consent was given by all participants.

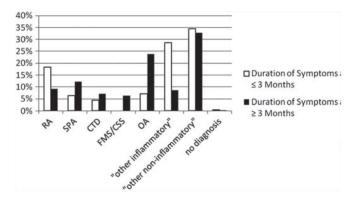


Figure 1 Distribution of patients with duration of symptoms shorter or longer than 3 months. The proportions of patients suspected of having rheumatoid arthritis and 'other inflammatory' diseases were significantly higher among the 223 patients with symptoms for 3 months or less, whereas the longer presence of symptoms was reported by patients suspected of having spondylarthropathy, CTD, FMS and osteoarthritis (p<0.0001). CSS, central sensitivity syndrome; CTD, connective tissue disease; FMS, fibromyalgia syndrome; OA, osteoarthritis; RA, rheumatoid arthritis; SPA, spondylarthropathy.





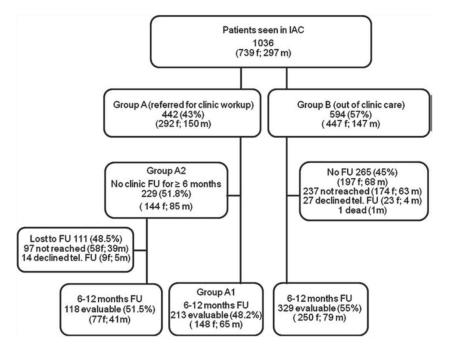


Figure 2 Follow-up of the patients included in the IAC between February and December 2009. FU, follow-up; IAC, immediate access clinic.

Table 1 Diagnoses suspected by the referring physicians and at first assessment in the IAC

	RA	Spondylarthropathy	CTD	FMS/CSS	Osteoarthritis	'Other inflammatory'	'Other non-inflammatory'	No diagnosis
All referral diagnoses (n=1036)	325	114	91	34	47	137	107	181
GP (n=493)	158 (32%)	31 (6.3%)	32 (6.5%)	19 (3.9%)	32 (6.5%)	78 (15.8%)	47 (9.5%)	96 (19.5%)
Other specialist (n = 469)	167 (35.6%)	82 (17.5%)	59 (12.6%)	15 (3.2%)	15 (3.2%)	58 (12.4%)	59 (12.6%)	14 (3%)
Self-referred (n=74)	0	1 (1.4%)	0	0	0	1 (1.4%)	1 (1.4%)	71 (95.9%)
Diagnoses suspected at first assessment in the IAC	115 (11.1%)	111 (10.7%)	68 (6.6%)	51 (4.9%)	208 (20.1%)	134 (12.9%)	341 (32.9%)	8 (0.8%)

Patients were referred to the IAC by their GP, by any other intramural or extramural specialist or they were self-referrals. Specialists tended to refer more patients suspected as CTD than GPs, whereas GPs suspected more osteoarthritis. It was remarkable that 19.5% of the patients referred to by a GP had no suspected diagnoses, even 3% of patients referred by other specialists were referred without provision of a specific suspected diagnosis. Substantially fewer patients were suspected of having RA by the rheumatologist compared with other specialists or GPs.

CSS, central sensitivity syndrome; CTD, connective tissue disease; FMS, fibromyalgia syndrome; GP, general practitioner; IAC, immediate access clinic; RA, rheumatoid arthritis.

Table 2 Diagnoses suspected by the rheumatologist at baseline and percentage of confirmed diagnoses by chart review for patients of group A1 (follow-up visit in our clinic)

Diagnosis (n=213)	Suspected at baseline (n (%*))	Confirmed by char review (n (%†))		
RA	61 (28.6)	47 (77.0)		
Spondylarthropathy	51 (23.9)	41 (80.4)		
CTD	43 (20.2)	36 (83.7)		
FMS/CSS	1 (0.5)	0 (0.0)		
Osteoarthritis	16 (7.5)	13 (81.3)		
'Other inflammatory'	14 (6.6)	9 (64.3)		
'Other non-inflammatory'	27 (12.7)	10 (37.0)		

*Percentage of total population in columns. †Percentage of diagnoses as initially suspected. CSS, central sensitivity syndrome; CTD, connective tissue disease; FMS, fibromyalgia syndrome; RA, rheumatoid arthritis.

Statistical analysis

Data were analysed using GraphPad 5. Tests were performed for continuous data, analyses of variance were conducted for multiple group comparisons and Pearson's $\chi 2$ tests were used to





analyse categorical variables. For analysis of the suspected diagnoses'accuracy descriptive statistics were performed. Values less than 0.05 were regarded as statistically significant, for multiple comparisons Bonferroni's correction was applied.

RESULTS

Patients

Between February and December 2009, 1036 patients were seen in the IAC during 112 clinic days. A median (IQR) of 10 (7-12) patients was examined per day. The median (IQR) lag time between referral and consultation at the IAC was 8.0 (4.0-13.25) calendar days. Groups A1, A2, and B did not differ significantly with regard to referral delay. The mean (SD) age of the patients was 50.3 years (15.9), median (IQR) duration of symptoms was 24 months (5-72), median (IQR) pain rating on a 100 mm VAS was 54 mm (34-73.5). Seven hundred and thirtynine (71% of the patients) were women, there were no significant gender differences regarding age, disease duration and VAS for pain (data not shown); 223 (21.5%) patients had a symptom duration of 3 months or less (figure 1). Within the timeframe of 6-12 months after initial assessment, patients in both groups A and B were re-assessed. The patient disposition with regard to follow-up is shown in figure 2.

Suspected diagnoses

Frequencies of diagnoses suspected by the referring physicians are given in table 1. Approximately one third of the patients was referred because of suspected RA; however, in only 80 of them (7.7%) this diagnosis was also considered by the assessing rheumatologist. The majority of these patients were then referred for

further outpatient clinic care (group A).

Analyses of differences in age, VAS for pain and duration of symptoms between patients' tentative diagnostic categories demonstrated significant differences between these categories: osteoarthritis patients tended to be significantly older than patients with spondylarthropathy, CTD, FMS/CSS and 'other inflammatory' / 'noninflammatory' diseases; FMS/CSS patients reported the longest symptom duration and the highest degree of pain (significantly different from all other categories). RA patients had significantly shorter symptom duration (median (IQR) 9 months (2-48)) than spondylarthropathy (median (IQR) 30 months (8.5–114)), FMS/CSS (median (IQR) 120 months (36-120)) and osteoarthritis (median (IQR) 24 months (12-120)).

Detailed results are given in supplementary table S1, available online only.

Gender distribution patterns within the diagnostic categories were in line with established epidemiological data. Solely among patients suspected of having spondylarthropathy, men had a significantly longer duration of symptoms (median (IQR) 54.0 months (18.0–120.0)) than women (median (IQR) 24.0 months (6.0–66.0); p=0.0082). Details can be found in supplementary table S2, available online only.

Patient follow-up after 6-12 months

Group A (referred to further care in clinic)

Suspected diagnoses in patients allocated to group A who had a follow-up visit after 6-12 months (group A1) are shown in table 2. The diagnosis in classified initially patients as RA. spondylarthropathy, CTD or osteoarthritis was confirmed in over 75% of cases. The median VAS for pain (IQR) of this subgroup was 60 (41-75) at baseline and 31 (7.25-50) (p<0.0001) at follow-up. Analysis of baseline diagnosis distribution in groups A1 and A2 revealed that significantly fewer patients in group A2 (stopped clinic attendance) had initially been categorised as 'inflammatory rheumatic disease', such as RA, spondylarthropathy and CTD (table 3). With regard to the 'type' of referral, no differences in diagnoses of inflammatory rheumatic diseases (RA, spondylarthropathy or CTD) were discerned for self-referred compared physician-referred patients (data not shown).

We evaluated why group A2 patients did not return to our clinic. Among the 118 patients (51.8%, see figure 2) who were evaluable, 32 (27.1%) regularly visited specialists, including rheumatologists, for their rheumatic disease and 22 (18.4%) saw other specialists or their general practitioner because of other non-rheumatic diseases. Forty-four (37.3%) indicated that their problems had resolved and therefore did not require further care. Only four (3.4%) of the patients indicated dissatisfaction with the treatment at our outpatient clinic and the remaining 16 (13.6%) patients gave no reason why they did not attend follow-up visits at our clinic.

The median (IQR) VAS for pain in group A2 at baseline was 57 (35.5–72.22) and 30 (0–60) at follow-up by telephone interview.

Forty-four patients indicated that they had no further problems. Therefore, we calculated the VAS for pain separately for the 74 patients who answered that they still had rheumatological complaints. This subgroup had a median VAS (IQR) of 50.0 (17.5–71.25) at follow-up, significantly higher than group A1 (p=0.0042). Because the distribution of diagnoses in groups A1 and A2 was different, we analysed pain improvement in patients with a diagnosis of RA separately: RA





patients' pain VAS in group A1 (n=61) improved by a median (IQR) of 37.5 mm (10.5–50.5), whereas this improvement was only 6 mm (–26 to 33.5) in RA patients followed elsewhere (group A2, n=22; p=0.0083).

Group B (referred to further care outside the rheumatology clinic)

After 6–12 months, telephone follow-up was possible in 329 (55%) of the 594 patients (see figure 2). One hundred and ninety-nine (60.5%) indicated

that their medical problems had fully resolved. Details regarding the suspected diagnoses at baseline and reported at follow-up can be found in supplementary table S3, available online only. Because of the notorious inaccuracy of self-reported diagnoses, further analyses were not performed.

Table 3 Diagnosis suspected at baseline for patients with (group A1) or without (group A2) follow-up visit in our clinic

N=331	RA (n=83)	Spondylarthropathy (n=74)	CTD (n=52)	FMS/CSS (n=2)	Osteoarthritis (n=26)	'Other inflammatory' (n=32)	'Other non-inflammatory' (n=61)	No diagnosis (n=1)
Group A1 (n (%)) (follow-up in the clinic)	61 (28.6)	51 (23.9)	43 (20.2)	1 (0.5)	16 (7.5)	14 (6.6)	27 (12.7)	0
Group A2 (n (%)) (stopped clinic attendance)	22 (18.6)	23 (19.5)	9 (7.6)	1 (0.8)	10 (8.5)	18 (15.3)	34 (28.8)	1 (0.8)

In the patients initially assigned to follow-up in the outpatient clinic (group A), and who were followed for 6–12 months, distribution of diagnoses suspected at baseline differed significantly between groups A1 and A2 (p<0.0001: y2 test).

CSS, central sensitivity syndrome; CTD, connective tissue disease; FMS, fibromyalgia syndrome; RA, rheumatoid arthritis

Therapy

A total of 192 (90.1%) group A1 patients received further treatment: depending on diagnosis, 25–73% were treated with DMARD, 0–25% with biological agents, 4.8–56% with glucocorticoids and 1.7–17.4% with physiotherapy. Supplementary table S4 (available online only) gives details of treatment according to diagnosis.

Of the 118 group A2 patients who had no follow-up visit in our outpatient clinic but were interviewed by telephone, 45 (38.1%) received further therapy at the time of interview. Nonsteroidal anti-inflammatory drugs (NSAID) were the most common treatment (42.2% of patients), biological agents were used in 15.6%, synthetic DMARD and physiotherapy each in 13.3% and glucocorticoids in 4.4%

In group B, 137 (41.6%) of the 329 patients who could be reached for follow-up indicated that there were under further medical treatment: 29 (8.8%) by a general practitioner and 108 (32.8%) by a specialist; 32.3% of the treated patients received physiotherapy, 30.5% NSAID. Synthetic DMARD were used in 1.2%, 4.9% were under treatment with glucocorticoids, biological agents were used in 1.2%, and 7.9% were treated with a combination of these therapies.

DISCUSSION

Rheumatologist assessment as early as possible has been recommended in several guidelines for

managing arthritis patients. $^{10\;33}$ The aim of the IAC is to facilitate early access to an experienced rheumatologist. In 2007, at the time the IAC was established, wait time for a (first) appointment frequently exceeded 4 months, ie, in January 2007, 'new referrals' received appointments in June and so on. This constituted a substantial barrier to early referral, which had been encouraged at the department previously through administrative changes,³⁴ but still met considerable, mostly logistic, obstacles. The reasons for delayed presentation of patients with rheumatic complaints were recently shown to be hesitance of both patients and referrers, frequently rooted in uncertainty about diagnostic recommendations and shortage of rheumatologists.³⁵ The latter also holds true for the Austrian healthcare system, in which only very few rheumatologists are working in private practice and most rheumatological care is centre/hospital based. Through the IAC waiting times were substantially shortened, rarely exceeding a few days. However, only a minority of patients (21.5%) presented with symptoms of less than 3 months.

Some aspects of this analysis of a population of unselected rheumatology referrals merit mention. First, at follow-up, over 75% of the diagnoses of inflammatory rheumatic diseases initially suspected at the IAC proved to be correct. This indicates high reliability of these initial categorisations by an experienced rheumatologist, which often have to





be made within only a few minutes, compared with a later and mostly 'criteria-based' classification.

Second, although patients suspected of having RA presented earlier than others, a median symptom duration of 9 months (only 41 of the 115 suspected RA patients had a duration of symptoms of ≤3 months) by far exceeds the postulated 'window of opportunity'. Although some of these 'RA' patients came for a 'second opinion' and had been treated appropriately with DMARD, the majority had not been treated except with NSAID and thus are likely to have experienced avoidable/unnecessary damage.

Third, gender analysis showed that in line with common epidemiological knowledge men were more often categorised as spondylarthropathy, whereas the majority of patients categorised as osteoarthritis or FMS/CSS were women. Interestingly, men with spondylarthropathy had a signifi cantly longer symptom duration than women; this observation contrasts with a recent report that did not find such differences,³⁷ but may be in line with the observation of more severe symptoms in women than in men.38 It may be speculated that male patients might more frequently misinterpret spondylarthropathy as nonspecific lower back pain.

Fourth, no difference in the frequency of final diagnosis of an inflammatory rheumatic disease between physician and self-referred individuals was apparent. While this finding has to be interpreted with caution due to the low number of selfreferrals, physicians did not appear to be more accurate in discriminating inflammatory rheumatic disease (which rightly should be referred to a tertiary care centre) from other rheumatic diseases or complaints. No specific advertisements were made to the public; however, through several local meetings with possible referrers, the existence of the IAC and the recommended peripheral work-up as well as contact details were made available (mostly in the context of educational talks on diagnostic and therapeutic procedures in rheumatic diseases). Therefore, it might have been expected that the physicians' referral accuracy should have been higher, which was not the case.

Finally, among the RA patients in group A1 (followed at our clinic) VAS for pain was substantially reduced, whereas RA patients treated elsewhere only had a marginal reduction.

Whereas the question as to whether care within the framework of a highly specialised centre is 'better' than 'routine' care would be a randomised trial of care, this finding indicates that centres with a higher standard of care such as a university hospital/clinic

are significantly better suited for more complex cases and reduce their burden of disease accordingly.

One of the limitations of our study is the potential inaccuracy of telephone interview data. Therefore, we did not analyse data further with respect to diagnoses. However, 27.1% of the patients in group A lost to follow-up (group A2), were still treated by rheumatology specialists outside our clinic. The main reasons for the patients to seek treatment elsewhere were geographical proximity and shorter waiting times for follow-up visits. In group A2 37.3% of the patients indicated they had no further problems at all. This finding is in line with the higher level of 'other inflammatory' and thus mostly selflimiting diseases such as reactive arthritis in this group. Conversely, patients in group A2 who indicated they still had problems had a surprisingly high median VAS for pain of 50 mm.

Another limitation with regard to the interpretation of the follow-up data is the percentage of patients lost to follow-up (approximately 36%). There is, however, no indication to believe that these individuals differed substantially from the patients for whom follow-up data were available. For most, symptom disappearance may have been the main reason for not returning; in addition, technical obstacles, such as change of telephone numbers may have precluded more complete follow-up.

Our initiative may serve as a model in similar settings: lack of practising rheumatologists, concentration of experts in large centres, high diagnostic and therapeutic insecurity on the part of primary physicians or non-rheumatology specialists (exemplifyed by the extremely high proportion of 'suspected RA' compared with the categorisation by the expert). In addition, our setting constitutes an opportunity to see and treat truly early RA patients rather than RA patients whose referral had already been delayed and whose wait time for an appointment, previously being several months, precludes them from more timely diagnosis and therapy. For different circumstances, for example, in areas with many practising rheumatologists overwhelmed by primarily degenerative or pain problems, the role of the 'expert rheumatologist' quickly categorising or assigning patients might approach, an expert rheumatology nurse or other health professional might, with appropriate training, be able to fulfil certain roles as 'gatekeeper' or counsel in order to provide at least basic information, for example, regarding diagnostic tests needed by primary physicians or practising specialists as well as patients seeking advice.





Another interesting aspect was our finding that despite the short time of interaction between patient and rheumatologist, the time of the visit to the IAC, complaints about insufficient attention were very rare. Apparently, patients appreciated the fact that they had an immediate opportunity to discuss their problems with a specialist, albeit for a short time, and to receive an initial diagnostic assessment and therapeutic recommendation.

In summary, this analysis shows that an IAC allows for a substantial reduction of waiting times for individuals with musculoskeletal problems with a 'positive predictive correctness' of the initial diagnosis by an experienced rheumatologist regarding the presence of inflammatory rheumatic conditions amounting to over 75%. The IAC presented here may thus serve as a model for other institutions to reduce overall waiting times for appointments and at the same time allow early recognition and timely appropriate therapy for patients in need of a rapid intervention, such as RA or CTD.

Contributors MG: data collection, entry, cleaning, analysis, manuscript writing. JPF and EK: data collection, entry, cleaning, analysis. MH: data analysis, statistics. LPM: data collection, entry. JSS: data review, manuscript writing. KPM: project management, data collection, manuscript writing.

Acknowledgements The authors wish to thank Ms Bertha Reach for her assistance in managing patients' fi les and contact data.

Competing interests None.

Patient consent Obtained.

Ethics approval The study was approved by the Ethics Committee of the Medical University of Vienna

Provenance and peer review Not commissioned; externally peer reviewed.





REFERENCES

- 1. WHO Scientific Group on the Burden of Musculoskeletal Conditions at the Start of the New Millenium. The burden of musculoskeletal conditions at the start of the new millennium: report of a WHO Scientific Group. Geneva: WHO, 2003, http://whqlibdoc.who.int/trs/WHO_TRS_919.pdf (accessed 20 August 2011).
- 2. Villiger PM, Seitz M. Rheumatologie in Kürze. Stuttgart:Thieme 2006.
- 3. Statistik Austria. Auswertungen der Daten aus der Österreichische Gesundheitsbefragung 2006/2007. http://www.statistik.at/dynamic/wcmsprod/idcplg?ldcService=GET_NATIVE_FILE&dID=50772&dDocName=030 263 (accessed 17 August 2011).
- 4. **Young A**, Dixey J, Cox N, *et al*. How does functional disability in early rheumatoid arthritis (RA) affect patients and their lives? Results of 5 years of follow-up in 732 patients from the Early RA Study (ERAS). *Rheumatology (Oxford)* 2000;**39**:603–11.
- 5. **Panula J**, Pihlajamäki H, Mattila VM, et al. Mortality and cause of death in hip fracture patients aged 65 or older: a population-based study. *BMC Musculoskeletal Disord* 2011;**12**:105.
- 6. **Plant MJ**, Jones PW, Saklatvala J, *et al.* Patterns of radiological progression in early rheumatoid arthritis: results of an 8 year prospective study. *J Rheumatol* 1998;**25**:417–26.
- 7. **van der Heijde DM**. Joint erosions and patients with early rheumatoid arthritis. *Br J Rheumatol* 1995;**34**(Suppl 2):74–8.
- 8. **Machold KP**, Stamm TA, Eberl GJ, et al. Very recent onset arthritis clinical, laboratory, and radiological findings during the first year of disease. *J Rheumatol* 2002;**29**:2278–87.
- 9. **Egsmose C**, Lund B, Borg G, *et al.* Patients with rheumatoid arthritis benefit from early 2nd line therapy: 5 year followup of a prospective double blind placebo controlled study. *J Rheumatol* 1995;**22**:2208–13.
- 10. **Emery P**, Breedveld FC, Dougados M, *et al*. Early referral recommendation for newly diagnosed rheumatoid arthritis: evidence based development of a clinical guide. *Ann Rheum Dis* 2002;**61**:290–7.
- 11. Lard LR, Visser H, Speyer I, et al. Early versus delayed treatment in patients with recent-onset rheumatoid arthritis: comparison of two cohorts who received different treatment strategies. Am J Med 2001;111:446–51.
- 12. **Pincus T**. Aggressive treatment of early rheumatoid arthritis to prevent joint damage. *Bull Rheum Dis* 1998;**47**:2–7.
- 13. Stenger AA, Van Leeuwen MA, Houtman PM, et al. Early effective suppression of inflammation in rheumatoid arthritis reduces radiographic progression. Br J Rheumatol 1998;37:1157–63.
- 14. Symmons DP, Jones MA, Scott DL, et al. Longterm mortality outcome in patients with rheumatoid arthritis: early presenters continue to do well. J Rheumatol 1998;25:1072–7.
- 15. van der Heide A, Jacobs JW, Bijlsma JW, et al. The effectiveness of early treatment with 'second-line' antirheumatic drugs. A randomized, controlled trial. Ann Intern Med 1996;124:699–707.
- 16. Weinblatt ME. Rheumatoid arthritis: treat now, not later! Ann Intern Med 1996;124:773–4.
- 17. American College of Rheumatology Subcommittee on Rheumatoid Arthritis Guidelines. Guidelines for the management of rheumatoid arthritis: 2002 update. Arthritis Rheum 2002;46:328–46.
- 18. Quinn MA, Emery P. Window of opportunity in early rheumatoid arthritis: possibility of altering the disease process with early intervention. Clin Exp Rheumatol 2003;21 (5 Suppl 31):S154–7.
- 19. Nell VP, Machold KP, Eberl G, et al. Benefi t of very early referral and very early therapy with disease-modifying anti-rheumatic drugs in patients with early rheumatoid arthritis. Rheumatology (Oxford) 2004;43:906–14.
- 20. PERI Consulting GmbH. Österreichischer Patientenbericht. PERI Report 2009. http://www.patientenbericht.at/files/ergebnisse/Ergebnisse Rheumatoide Arthritis.pdf (accessed 9 August 2011).
- 21. Lard LR, Huizinga TW, Hazes JM, et al. Delayed referral of female patients with rheumatoid arthritis. J Rheumatol 2001;28:2190–2.
- 22. Qian J, Ehrmann Feldman D, Bissonauth A, et al. A retrospective review of rheumatology referral wait times within a health centre in Quebec, Canada. Rheumatol Int 2010;30:705–7.
- 23. van der Linden MP, le Cessie S, Raza K, et al. Long-term impact of delay in assessment of patients with early arthritis. Arthritis Rheum 2010;62:3537–46.
- 24. Woolf AD, Zeidler H, Haglund U, et al. Musculoskeletal pain in Europe: its impact and





- a comparison of population and medical perceptions of treatment in eight European countries. Ann Rheum Dis 2004;63:342–7.
- 25. Davis P, Suarez-Almazor M. An assessment of the needs of family physicians for a rheumatology Continuing Medical Educational program: results of a pilot project. J Rheumatol 1995;22:1762–5.
- 26. Wardt EM, Taal E, Rasker JJ. The general public's knowledge and perceptions about rheumatic diseases. Ann Rheum Dis 2000;59:32–8.
- 27. Sheppard J, Kumar K, Buckley CD, et al. 'I just thought it was normal aches and pains': a qualitative study of decision-making processes in patients with early rheumatoid arthritis. Rheumatology (Oxford) 2008;47:1577–82.
- 28. Machold KP, Köller MD, Pfl ugbeil S, et al. The public neglect of rheumatic diseases: insights from analyses of attendees in a musculoskeletal disease awareness activity. Ann Rheum Dis 2007;66:697–9.
- 29. Khanna D, Arnold EL, Pencharz JN, et al. Measuring process of arthritis care: the Arthritis Foundation's quality indicator set for rheumatoid arthritis. Semin Arthritis Rheum 2006;35:211–37.
- 30. Cush JJ. Early arthritis clinic: a USA perspective. Clin Exp Rheumatol 2003;21 (5 Suppl 31):S75-8.
- 31. Machold KP, Eberl G, Leeb BF, et al. Early arthritis therapy: rationale and current approach. J Rheumatol Supply 1998;53:13–19.
- 32. van Aken J, van Bilsen JH, Allaart CF, et al. The Leiden early arthritis clinic. Clin Exp Rheumatol 2003;21(5 Suppl 31):S100–5.
- 33. Combe B, Landewe R, Lukas C, et al. EULAR recommendations for the management of early arthritis: report of a task force of the European Standing Committee for International Clinical Studies Including Therapeutics (ESCISIT). Ann Rheum Dis 2007;66:34–45.
- 34. Machold KP, Nell VP, Stamm TA, et al. The Austrian Early Arthritis Registry.
- Clin Exp Rheumatol 2003;21(5 Suppl 31):S113-17.
- 35. O Neill L, Kitchen J, Coughlan RJ, et al. Impediments to early referral and assessment of patients with early inflammatory arthritis a primary care perspective.

Ann Rheum Dis 2011;70(Suppl 3):S423.

- 36. Raza K, Stack R, Kumar K, et al. Delays in assessment of patients with rheumatoid arthritis: variations across Europe. Ann Rheum Dis 2011;70:1822–5.
- 37. Slobodin G, Reyhan I, Avshovich N, et al. Recently diagnosed axial spondyloarthritis: gender differences and factors related to delay in diagnosis. Clin Rheumatol 2011;30:1075–80.
- 38. Roussou E, Sultana S. Spondyloarthritis in women: differences in disease onset,
- clinical presentation, and Bath Ankylosing Spondylitis Disease Activity and Functional indices (BASDAI and BASFI) between men and women with spondyloarthritides. Clin Rheumatol 2011;30:121–7.







Immediate access rheumatology clinic: efficiency and outcomes

Miriam Gärtner, Julia P Fabrizii, Elisabeth Koban, Martin Holbik, Lorenz P Machold, Josef S Smolen and Klaus P Machold

Ann Rheum Dis 2012 71: 363-368 originally published online October 11, 2011

doi: 10.1136/annrheumdis-2011-200315

Updated information and services can be found at: http://ard.bmj.com/content/71/3/363

These include:

Supplementary Material

Supplementary material can be found at:

http://ard.bmj.com/content/suppl/2011/10/11/annrheumdis-2011-2003

References

This article cites 34 articles, 12 of which you can access for free at:

http://ard.bmj.com/content/71/3/363#BIBL

Email alerting service

Receive free email alerts when new articles cite this article. Sign up in the

box at the top right corner of the online article.

Topic Collections

Articles on similar topics can be found in the following collections

Pain (neurology) (882)
Degenerative joint disease (4632)
Musculoskeletal syndromes (4942)
Osteoarthritis (930)
Connective tissue disease (4245)
Immunology (including allergy) (5131)
Rheumatoid arthritis (3252)





Bibliographie

- Ann Rheum Dis doi:10.1136/annrheumdis-2016-209233 Recommendation: Points to consider for reporting, screening for and preventing selected comorbidities in chronic inflammatory rheumatic diseases in daily practice: a EULAR initiative. Athan Baillet, Laure Gossec, Loreto Carmona, Maarten de Wit, Yvonne van Eijk-Hustings, Heidi Bertheussen, Kent Alison, Mette Toft, Marios Kouloumas, Ricardo J O Ferreira, Susan Oliver, Andrea Rubbert-Roth, Sander van Assen, William G Dixon, Axel Finckh, Angela Zink, Joel Kremer, Tore K Kvien, Michael Nurmohamed, Desirée van der Heijde, Maxime Dougados
- Revue du rhumatisme 81 (2014) 303–312 Recommandations de la Société française de rhumatologie pour la prise en charge de la polyarthrite rhumatoïde. Cécile Gaujoux-Viala,1, Laure Gossec, Alain Cantagrel, Maxime Dougados, Bruno Fautrel, Xavier Mariette, Henri Nataf, Alain Saraux, Sonia Trope, Bernard Combe

Joint Bone Spine. 2014 Jan;81(1):6-14. doi: 10.1016/j.jbspin.2013.12.002. Epub 2014 Jan 10. Recommendations of the French Society for Rheumatology (SFR) on the everyday management of patients with spondyloarthritis. Wendling D, Lukas C, Paccou J, Claudepierre P, Carton L, Combe B, Goupille P, Guillemin F, Hudry C, Miceli-Richard C, Dougados M; French Society for Rheumatology (SFR).

Ann Readapt Med Phys. 2004 May;47(4):179-89. Chronicity, recurrence, and return to work in low back pain: common prognostic factors. Fayad F, Lefevre-Colau MM, Poiraudeau S, Fermanian J, Rannou F, Wlodyka Demaille S, Benyahya R, Revel M.

Ann Readapt Med Phys. 2006 Nov;49(8):600-8. Epub 2006 May 26.

The role of an information booklet or oral information about back pain in reducing disability and fear-avoidance beliefs among patients with subacute and chronic low back pain. A randomized controlled trial in a rehabilitation unit. Coudeyre E, Givron P, Vanbiervliet W, Benaïm C, Hérisson C, Pelissier J, Poiraudeau S.

Pain. 2006 Oct;124(3):305-11. Epub 2006 Jun 5. Fear-avoidance beliefs about back pain in patients with subacute low back pain. Poiraudeau S, Rannou F, Baron G, Le Henanff A, Coudeyre E, Rozenberg S, Huas D, Martineau C, Jolivet-Landreau I, Garcia-Macé J, Revel M, Ravaud P.

Rheumatology (Oxford). 2006 Jun;45(6):718-23. Epub 2005 Dec 23.

Outcome of subacute low back pain: influence of patients' and rheumatologists' characteristics. Poiraudeau S, Rannou F, Le Henanff A, Coudeyre E, Rozenberg S, Huas D, Martineau C, Jolivet-Landreau I, Revel M, Ravaud P.

BMC Musculoskelet Disord. 2016 Mar 28;17(1):139. doi: 10.1186/s12891-016-0994-y. Impairment in the activities of daily living in older adults with and without osteoporosis, osteoarthritis and chronic back pain: a secondary analysis of population-based health survey data. Stamm TA, Pieber K, Crevenna R, Dorner TE.

Clin Rehabil. 2015 Sep 22. pii: 0269215515605553. [Epub ahead of print]
Long-term effects of a progressive and specific balance-training programme with multi-task exercises for older adults with osteoporosis: A randomized controlled study.
Halvarsson A1, Oddsson L2, Franzén E3, Ståhle A3.

Rev Prat. 1998 Jun 1;48(11):1243-8. Review. French. Hip pain: diagnostic direction Revel M, Ghanem N.

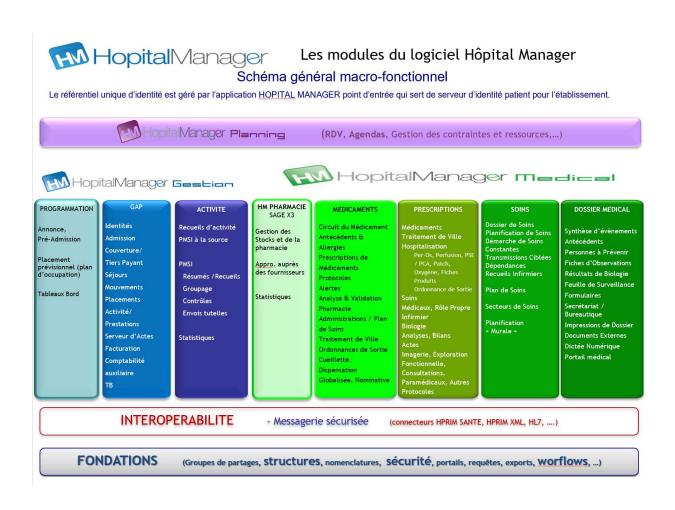
J Am Acad Orthop Surg. 2012 Jul;20(7):434-42. doi: 10.5435/JAAOS-20-07-434. Hip-spine syndrome. Devin CJ1, McCullough KA, Morris BJ, Yates AJ, Kang JD.

Orthopedics. 2003 Feb;26(2):173-4; discussion 174. Overdiagnosed sciatica and stenosis, underdiagnosed hip arthritis. Swezey RL.





ANNEXE: Principales spécifications du logiciel métier



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-30-001

Arrêté n°065/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "DROUOT" à Paris 9ème



Arrêté n° 065/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «DROUOT»

sis 21, rue Drouot — 75009 PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°40 ARSIDF/LBM/2015 en date du 2 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DROUOT », sis 21, rue Drouot à Paris (75009) ;

Considérant la demande reçue le 13 juin 2019, du cabinet d'Avocats ADVEN conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale «DROUOT» exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée «CASSUTO» sise 21, rue Drouot à Paris (75009), afin de prendre en compte :

- ✓ l'entrée dans la société d'associés externes
- ✓ la transformation de la SELARL CASSUTO en la SELAS CASSUTO,
- ✓ la répartition du capital social ;

Considérant le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « CASSUTO » en date du 27 juin 2019, approuvant le projet de convention de

cession d'actions de la société et agréant les nouveaux cessionnaires en qualité d'associés de la société :

Considérant le projet de procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL « CASSUTO » en date du 28 juin 2019, actant la décision unanime de tous les associés de la SELARL CASSUTO de transformer la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) en une Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;

Considérant le projet de statut de la SELAS CASSUTO mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019 ;

ARRETE

<u>Article</u> 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale « CASSUTO » dont le siège social sis 21 rue Drouot à Paris (75009) dirigé par Monsieur Guy CASSUTO, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « **CASSUTO** » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 746 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-287sur les quatre sites, ouverts au public ci-dessous :

1 - le site principal et siège social

21, rue Drouot à Paris (75009)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),

Microbiologie (bactériologie parasitologie-mycologie sérologie-infectieuse, virologie), assistance médicale à la procréation

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 747 3

- 2 le site sis 4, rue Lasson à Paris (75002) la Clinique des Bleuets Pré post analytiques, ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 748 1
- 3 le site sis 12, rue du Sergent BAUCHAT à Paris (75012) l'hôpital des Diaconesses Pré post analytiques, ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 749 9
- 4 le site sis 2, rue du Docteur Pierre Delafontaine à Saint Denis (93066) Centre Hospitalier Saint-Denis

Pré post analytiques, ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 620 8

La liste des cinq biologistes médicaux exerçant dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1. Monsieur Guy CASSUTO, Pharmacien, biologiste-responsable
- 2. Madame Béatrice BRETHOME, pharmacien, biologiste médical
- 3. Madame Dominique BOURET-MAUGER, pharmacien, biologiste médical,
- 4. Madame Flora ELICHA pharmacien, biologiste médical,
- 5. Madame Marie LARGIER, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « CASSUTO » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droit de vote en %
M. Guy CASSUTO	4242	84,92%
Mme Dominique BOURET-MAUGER	1	0,023%
Mme Béatrice BRETHOME	1	0,023%
Mme Flora ELICHA	1	0,023%
Mme Marie LARGIER	1	0,023%
SPFPL Associé unique : M. Guy CASSUTO	1	0,023%
S/Total Associés Professionnels internes	4 247	84,94 %
Professionnels	4 247	84,94 %
Professionnels internes	4 247 746	14,92%
Professionnels internes Tiers détenteurs		
Professionnels internes Tiers détenteurs Patrick CASSUTO	746	14,92%
Professionnels internes Tiers détenteurs Patrick CASSUTO LPG CASSUTO SARL Patrick	746 1	14,92%
Professionnels internes Tiers détenteurs Patrick CASSUTO LPG CASSUTO SARL Patrick CASSUTO	746 1	14,92% 0,023% 0,023%
Professionnels internes Tiers détenteurs Patrick CASSUTO LPG CASSUTO SARL Patrick CASSUTO M. Jesse CASSUTO	746 1 1	14,92% 0,023% 0,023% 0,023%
Professionnels internes Tiers détenteurs Patrick CASSUTO LPG CASSUTO SARL Patrick CASSUTO M. Jesse CASSUTO M. Yoël CASSUTO	746 1 1	14,92% 0,023% 0,023% 0,023%

S/Total Tiers porteurs	753	15,06%
Total	5000	100%

<u>Article</u> 2 : L'arrêté n°40/ARSIDF/LBM/2015 du 2 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «DROUOT», est abrogé.

<u>Article</u> 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article</u> 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-30-002

Arrêté n°075/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIO LAM LCD" à Saint-Denis (93200)



Arrêté n° 075/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°056/ARSIDF/LBM/2019 du 20 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD » ;

VU l'arrêté n°2013-42/ARS/DT93/LBM du 9 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOARCADES » ;

VU l'arrêté n°2012-23 du 20 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de Biologie Clinique » ;

Considérant la demande en date du 28 mai 2019 de Maîtres Valérie LIQUARD et Arnaud GAG, conseils juridiques mandatés par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOARCADES,
- la fusion par voie d'absorption de la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique.

- la cessation des fonctions de biologistes-coresponsables de Madame Alice-Françoise SAINTYVES à compter du 31 mai 2019, et de Monsieur Dominique MOITTIE à compter du 11 mai 2019.
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Nicolas ZAMARIA à compter du 5 juin 2019, de Madame Elyane ROSENBAUM à compter du 31 décembre 2018 et de Madame Anne ZONE à compter du 31 mars 2019,
- l'intégration de Monsieur Bruno LESQUOY, pharmacien, biologiste médical et de Madame Valérie MAZADE, pharmacien, biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale BIO LAM LCD, moyennant à chacun le prêt de consommation d'une action consenti par la SELAS CAB à leur profit;
- l'intégration en qualité de biologistes médicaux de Monsieur Mohamed EL MOUSSATI, médecin, de Mesdames Annie VATRE, médecin, et Samantha MICHELSOHN, pharmacien, moyennant à chacun le prêt de consommation d'une action, consenti par la SELAS CAB à leur profit;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIO LAM LCD en date du 28 mai 2019, approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOARCADES par LA SELAS BIO LAM LCD et l'intégration de Monsieur Bruno LESQUOY et Madame Valérie MAZADE, biologistes médicaux associés au sein de la société BIO LAM LCD.

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIOARCADES en date du 16 mai 2019, autorisant l'opération de fusion par voie d'absorption de la SELAS BIOARCADES par LA SELAS BIO LAM LCD ;

Considérant le projet de traité de fusion par voie d'absorption entre la SELAS BIO LAM LCD, société absorbante, sise 70, boulevard Anatole France à Saint Denis (93200) et la SELAS BIOARCADES, société absorbée, sise Centre Commercial « LES ARCADES » - 93160 NOISY-LE-GRAND en date du 31 mai 2019 ;

Considérant la dissolution sans liquidation de la SELAS BIOARCADES par transmission de son patrimoine ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIO LAM LCD, en date du 28 mai 2019, approuvant le principe de la fusion de la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique par la SELAS BIO LAM LCD et l'intégration de Monsieur Mohamed EL MOUSSATI, médecin, de Mesdames Annie VATRE, médecin, et Samantha MICHELSOHN, pharmacien, biologistes médicaux associés au sein de la société BIO LAM LCD.

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique en date du 7 mai 2019, autorisant l'opération de fusion par voie d'absorption de la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique par LA SELAS BIO LAM LCD;

Considérant le projet de traité de fusion par voie d'absorption entre la SELAS BIO LAM LCD, société absorbante, sise 70, boulevard Anatole France à Saint Denis (93200) et la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique, société absorbée, sise 40-42 Avenue de Paris à EAUBONNE (95600), en date du 16 juin 2019 ;

Considérant la dissolution sans liquidation de la SELARL Laboratoire de Biologie Clinique par transmission de son patrimoine.

<u>ARRETE</u>:

Article 1er: Le laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » dont le siège social est situé 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAM LCD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 93 002 633 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 93-197, sur les **cinquante-cinq**, sites listés ci-dessous :

1 - le site principal et siège social

70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)

Fermé au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9

2 - le site Clinique de l'Estrée

40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 482 3

3 - le site Pierrefitte

126 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 483 1

4 - le site Montreuil

8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 484 9

5 - le site Le Raincy

2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 342 9

6 - le site Pavillons-sous-Bois

4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 343

7 - le site Gagny

22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 344 5

8 - le site Clichy-sous-Bois

Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 345 2

9 - le site Rosny

Immeuble le Dôme - 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 449 2

10 - le site Drancy

185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 448 4

11 - le site Livry-Gargan

24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 447 6

12 - le site Barbès

72 boulevard Barbès à PARIS (75018)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 209 4

13 - le site Turbigo

52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie: 75 005 211 0

14 - le site Marx Dormoy

59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 212 8

15 - le site Belleville

14 Résidence Belleville à PARIS (75019)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 213 6

16 - le site Voltaire

161, boulevard Voltaire à PARIS (75011)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 430 6

17 - le site Vanves

7, rue Ernest Laval à VANVES (92170)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 837 0

18 - le site Bagneux

7, rue Salvador Allendé à BAGNEUX (92220)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 643 2

19 - le site Chatenay-Malabry

9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 641 6

20 - le site Fontenay-aux-Roses

53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)

Ouvert au public

Pratiquant les activités urgentes de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 642 4

21 - le site Issy-les-Moulineaux

35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 644 0

22 - le site Boulogne-Billancourt

92 bis, rue du Pont du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 705 9

23 - le site Maublanc

6 rue Maublanc à PARIS (75015)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 977 7

24 - le site Maine

222, avenue du Maine, à PARIS (75014)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 978 5

25 - le site Lolive 61

61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 522 6

26 - le site Lolive 105

105. avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 523 4

27 - le site Aubervilliers

125, rue Hélène Cochennec à AUBERVILLIERS (93300)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 524 2

28 - le site la fourche

5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 516 2

29 - le site Ordener

81, rue Ordener à PARIS (75018)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 517 0

30 - le site Vauvenargues

29, rue Vauvenargues à PARIS (75018)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 518 8

31 - le site Ledru-Rollin

88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 519 6

32 - le site Saint-Ouen

54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 521 8

33 - le site Villa Montaigne

126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 640 8

34 - le site Gobelins

70, avenue des Gobelins à PARIS (75013)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 179 9

35 - le site Vincent Auriol

203 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 182 3

36 - le site Tolbiac

226, rue Tolbiac à PARIS (75013)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 183 1

37 - le site Poteau

101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 184 9

38 - le site Italie

153 avenue d'Italie à PARIS (75013)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 181 5

39 - le site Félix Eboué

3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 210 2

40 - le site Wilson

156 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 711 5

41 - le site Versailles

49 avenue de Versailles à PARIS (75016)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie,

toxicologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 960 2

42 - le site Gallieni

40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 000 363 7

43 - le site Saint-Germain

78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 018 9

44 - le site Gambetta

64 bis avenue Gambetta à PARIS (75010)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 019 7

45 - le site Froidevaux

17 rue Froidevaux à PARIS (75014)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 238 3

46 - le site Washington

5 rue Washington à PARIS (75008)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 239 1

47 - le site Lourmel

416 rue de Lourmel à PARIS (75015)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 255 7

48 - le site Losserand

11 boulevard Brune et 229 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 256 5

49 - le site Bisson

8, rue Bisson à PARIS (75020)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 071 7

50 – le site de Bagneux 15, Allée de la Madeleine à BAGNEUX (92220) Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0.

51 - le site Arcades

Centre commercial les Arcades – Niveau 1 à NOISY-LE-GRAND (93160) Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 354 4

52 - le site Michel Simon

Centre commercial du Champy – 3 Promenade Michel Simon à NOISY-LE-GRAND (93160) Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611: 93 002 355 1

53 - le site Richelieu55, rue Richelieu à Paris (75002)Site pré et post analytique

N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 123 7

54 - le site Invalides Sis 35, rue de Bourgogne à Paris 75007 Site pré et post analytique N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 124 5

55 - le site Stains Sis 1, Avenue de la Division Leclerc à Stains (93240) Site pré et post analytique N°FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 429 4

La liste des soixante-six biologistes médicaux exerçant dont quarante-et-un sont biologistescoresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

Biologistes médicaux coresponsables :

- 1. Monsieur Danyl AINOUZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2. Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 3. Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 4. Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin, biologiste-coresponsable,
- 5. Monsieur Ariel BIEDER, médecin, biologiste-coresponsable,
- 6. Monsieur Michaël BUSER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 7. Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable,
- 8. Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 9. Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 10. Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 11. Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 12. Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- 13. Monsieur David FISCHELIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 14. Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 15. Monsieur Salomon GUILNGAR, biologiste-coresponsable,
- 16. Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 17. Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste-coresponsable,
- 18. Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 19. Madame Leila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 20. Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 21. Madame Corinne LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 22. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste-coresponsable,
- 23. Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 24. Madame Aurélia MAULARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 25. Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- 26. Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 27. Monsieur Minh NGUYEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- 28. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 29. Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 30. Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste-coresponsable,
- 31. Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 32. Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 33. Monsieur Mohammed SALAH, médecin, biologiste-coresponsable,
- 34. Madame Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 35. Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 36. Madame Béatrice SURBLED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 37. Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- 38. Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste-coresponsable,
- 39. Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 40. Madame Schahrazed ZAOUCHE, pharmacien, biologise-coresponsable,
- 41. Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste-coresponsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels) :

- 42. Madame Myriem AGSOUS, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 43. Monsieur Osama AL HORANY, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
- 44. Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 45. Madame Florence BATUSANSKI, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
- 46. Madame Véronique BEYSSEN, médecin, biologiste médical, associé professionnel,

- 47. Monsieur Fréderic LAHIANI, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 48. Monsieur Jean-Bruno LESQUOY, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 49. Madame Valérie MAZADE, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 50. Monsieur François NELET, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 51. Madame Dominique OBADIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
- 52. Madame Sylvie PENKA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 53. Monsieur Hubert SAADA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 54. Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
- 55. Monsieur Mohamed El MOUSSATI, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
- 56. Madame Samantha MICHELSOHN, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
- 57. Madame Annie VATRE, médecin, biologiste médical, associé professionnel,

Biologistes médicaux (salariés) :

- 58. Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 59. Madame Noémie CARABEUF pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 60. Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 61. Madame Céline GAULTIER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 62. Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 63. Madame Masoline PROM, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 64. Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical salarié,
- 65. Madame Francine SCHNIRER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
- 66. Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médical, salarié.

La répartition du capital social de la SELAS BIO LAM LCD est la suivante :

Nom/Prénom - Dénomination	Qualité	Action Ordinaire	Action de préférence	TOTAL	Droits de vote	% Droit de Vote	% capital
Michaël BUSER	API	2	0	2	148,48	0,001%	0,000023%
Michael DULLIN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Anne QUINTART	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Isabelle LEMOINE	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Aurélia MAULARD	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Emmanuel MSELATI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Mickaël FORTUN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Corinne LEROY	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Clarisse HUY	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%

March ATTAL		<u> </u>		1		0.000/	
Monique ATTAL	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Chahrazed ZAOUCHE	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Marie DOS SANTOS	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Maryse EL KOUBI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Ariel BIEDER	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Arthur DENOEL	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Marie VALLOS	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Laurent SOUIED	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Dominique OBADIA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Violaine PAIN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Sébastien DUCROZ	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Michaël AMSELLEM	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Nawal SEKKAL AZMI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Pierre-Louis TEXIER	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Isabelle PECHDIMALDJIAN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Abdellah BENBEGDAD	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Catherine SAINT-MARTIN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Abdderrahim ZEMIR	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Béatrice SURBLED	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Claude THOREY	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Danyl AINOUZ	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Sylvie PENKA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Julie JACQUEMONT	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Minh NGUYEN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Salomon GUILNGAR	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Stéphane MATTMANN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Linh Chi DANG	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Nadya LISOVA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Fadi KHADRA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Béatrice REMIOT	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Leila LECHGAR-SEKKAT	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Mohammed SALAH	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
David FISCHELIS	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Mohammed el Amine MIHOUBI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Frédéric LAHIANI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Hubert SAADA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Marcel SORIA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
François NELET	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Véronique BEYSSEN	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Lisette ATTIA	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Florence BATUSANSKI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Houria LAKLACHE	APE	15693	0	15693	15 693,00	0,090%	0,178458%
Florence Berard	APE	3140	0	3140	3 140,00	0,018%	0,035707%
Myriem AGSOUS	API	1	0	1	74,24	0,018%	0,00011%
•					·	·	
Osama AL HORANY	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%

Stéphanie BOYER	APE	5 038	0	5038	5 038,00	0,029%	0,057291%
Xavier BRICKLEY	APE	6 629	0	6629	6 629,00	0,038%	0,075384%
Bruno DELAGE	APE	9 838	0	9 838	9 838,00	0,057%	0,111876%
Agnès GUILLEMIN	APE	2 943	0	2 943	2 943,00	0,017%	0,033467%
KEYSTONE INVEST COMPANY	Tiers porteur	3 900	0	3 900	3 900,00	0,022%	0,044350%
SELAS CAB	APE	8 127 160	228 493	8 355 653	8 355 653,00	48,149400%	95,018843%
Lise BEGUIER	APE	1 471	0	1 471	1 471,00	0,008%	0,016728%
Sophie BERIA	APE	13 471	0	13 471	13 471,00	0,078%	0,153190%
Pascale CROIX	APE	3 937	0	3 937	3 937,00	0,023%	0,044771%
Carole DUBAR	APE	17 409	0	17 409	17 409,00	0,100%	0,197972%
Frédérique FAUCHERON	APE	6 496	0	6 496	6 496,00	0,037%	0,073871%
Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	APE	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022311%
Caroline GUTSMUTH	APE	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022311%
Olivier LACROIX	APE	13 484	0	13 484	13 484,00	0,078%	0,153337%
Florence RETE	APE	9 838	0	9 838	9 838,00	0,057%	0,111876%
François ROLAND	APE	69 464	0	69 464	69 464,00	0,400%	0,789931%
Béatrice TERRASSE	APE	17 700	0	17 700	17 700,00	0,102%	0,201281%
Vincent VIEILLEFOND	APE	5 171	0	5 171	5 171,00	0,030%	0,058804%
Christine VILLA-SCHUTTLER	APE	1 962	0	1 962	1 962,00	0,011%	0,022311%
Marion WIDMER	APE	1736	0	1 736	1 736,00	0,010%	0,019741%
Gaelle CUISINIER	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Jean Michel HADJEZ	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Annie VATRE	API	75 928	0	75 928	5 636 556,48	32,481%	0,863438%
Samantha MICHELSOHN	API	40 106	0	40 106	2 977 290,78	17,157%	0,456078%
Dominique RENARD	APE	71 406	0	71 406	71 406,00	0,411%	0,812015%
Mostafa CHAOUKI	APE	35 703	0	35 703	35 703,00	0,206%	0,406007%
Mohamed El MOUSSATI	API	1	0	1	74,24	0,000%	0,000011%
Eva BERDUGO	APE	402	0	402	402,00	0,002%	0,004571%
Jean LESQUOY	API	402	0	402	29 842,69	0,172%	0,004571%
Valérie MAZADE	API	390	0	390	28 951,87	0,167%	0,004435%
Alain GELLER	APE	390	0	390	390,00	0,002%	0,004435%
SS TOTAL API	API	116 882	0	116 882	8 676 799,26	50,000004%	1,329159%
SS TOTAL APE	APE	8 444 405	228 493	8 672 898	8 672 898,00	49,977523%	98,626491%
SS TOTAL Tiers porteur	Tiers	3 900	0	3 900	3 900,00	0,022474%	0,044350%
TOTAL	porteur	8 565 187	228 493	8 793 680	17 353 597,26	100%	100%

API : Associé professionnel exerçant APE : Associé professionnel externe

<u>Article</u> 2 : L'arrêté n°56/ARSIDF/LBM/2019 du 20 juin 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD » sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

<u>Article</u> 3 : L'arrêté n°2013-42/ARS/DT93/LBM du 9 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOARCADES » sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

<u>Article</u> 4: L'arrêté n°2012-23 du 20 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de Biologie Clinique » sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

<u>Article</u> 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article</u> 6 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ilede-France,

La Directrice du pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-30-009

Arrêté n°076/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSYNERGIE" à Versailles (78000)



Arrêté n° 76/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n * 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale :

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux :

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018;

Vu l'arrêté DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2018 en date du 25 octobre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

Vu l'arrêté n° 2012-23 en date du 20 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites Laboratoire de Biologie Clinique, sis 40/42 avenue de Paris – 95600 EAUBONNE,

Considérant le dossier daté du 28 mai 2019, de Maître Arnaud GAG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » sise 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'apport partiel d'actifs par la société Laboratoire de Biologie Clinique portant sur deux sites implantés dans le Val d'Oise, le site sis 40/42 avenue de Paris à EAUBONNE (95600) et le site sis 2 rue de Pontoise à HERBLAY (95200),
- l'intégration de Madame Dominique Renard, biologiste médical (médecin) et de Monsieur Mostafa Chaouki, biologiste médical (médecin), moyennant pour chacun un prêt de consommation d'une action consenti par la société BIOSYNERGIE;

Considérant la convention d'apport d'une branche d'activité constituée de deux sites du laboratoire de biologie clinique LBC entre la SELARL « Laboratoire de biologie Clinique » sise 40-42 avenue de Paris – 95600 EAUBONNE et la SELAS « BIOSYNERGIE », en date du 18 mai 2019 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOSYNERGIE » en date du 18 avril 2019 approuvant l'apport partiel d'actifs de deux sites de laboratoire de biologie médical par la société LBC;

Considérant les projets de conventions de prêts de consommation d'actions de la SELAS « BIOSYNERGIE », à effet au 31 juillet 2019, consentis au profit de Madame Dominique Renard, biologiste médical (médecin) et Monsieur Mostafa Chaouki, biologiste médical (médecin) ;

Considérant le projet de statuts mis à jour de la SELAS « BIOSYNERGIE »,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), codirigé par :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable.
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable.
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, est autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les vingt-quatre sites listés ci-dessous :

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

1-Site VERSAILLES Grand Siècle, siège social, site principal 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

2-Site Clinique des Franciscaines

bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24: Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

3-Site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

49quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611: 78 002 088 9

4-Site VERSAILLES Hoche

15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

5-Site VIROFLAY

65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

6-Site GUYANCOURT

1, allée du Commerce - Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

7-Site GUYANCOURT Les Saules

38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée) Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611: 78 002 091 3

8-Site BOIS D'ARCY

50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

9-Site SAINT-CYR-L'ECOLE 40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

10-Site LA-CELLE-SAINT-CLOUD17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 2745

11-Site EPINAY-SOUS-SENART

6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

12-Site CROSNE

7, place Boileau à CROSNE (91560)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7 ?

13- le site Enghien-les-Bains ;

5 bis rue Blanche, ENGHIEN-LES-BAINS (95880);

Ouvert au public

Site pré-post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

14-le site Montmorency;

9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160):

Site pré-post analytique ;

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 124

15-le site Couturier:

161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100);

Site pré-post analytique ;

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;

16-le site CORMEILLES-EN-PARISIS.

1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240);

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

17- le site ERMONT, Clinique Claude Bernard

9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET en catégorie 611: 95 001 765 7

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

18- le site SAVIGNY-SUR-ORGE

8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

19- le site MENNECY

6, avenue Darblay à MENNECY (91640)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

20-le site SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 0189

21-le site MASSY

53, avenue Carnot à MASSY (91300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

22-le site ARPAJON

17bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)

Ouvert au public, permanence H 24, 7/7 jours pour l'hôpital privé Paris Essonne Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

23-le site EAUBONNE

40/42 avenue de Paris à EAUBONNE (95600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 005 6

24-le site HERBLAY

2 rue de Pontoise à HERBLAY (95200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 006 4

La liste des vingt-neuf biologistes médicaux dont sept biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire est la suivante :

Les Biologistes-coresponsables :

- 1. Madame Michèle Allard Biologiste médical (Pharmacien)
- 2. Monsieur Bruno Delage Biologiste médical (Pharmacien)
- 3. Monsieur Xavier Brickley Biologiste médical (Médecin)
- 4. Madame Catherine Aurensan Biologiste médical (Pharmacien)
- 5. Madame Stéphanie Boyer Biologiste médical (Pharmacien)
- 6. Monsieur Denis Martelly Biologiste médical (Pharmacien)
- 7. Madame Agnès Guillemin Biologiste médical (Pharmacien)

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

Biologistes médicaux (Associés professionnels)

- 8. Monsieur Michel Sala Biologiste médical (Médecin)
- 9. Madame Yalamba Diawara-Diallo Biologiste médical (Pharmacien)
- 10. Monsieur Mohammed Yacoubi Biologiste médical (médecin)
- 11. Monsieur Laurent Villart Biologiste médical (Pharmacien)
- 12. Madame Hélène Lelièvre Biologiste médical (Pharmacien)
- 13. Madame Taous Chougar Biologiste médical (Médecin)
- 14. Madame Sophie Allali-Medioni Biologiste médical (Pharmacien)
- 15. Monsieur Omar Touzani- Biologiste médical (Pharmacien)
- 16. Monsieur Nicolas Stawiarski Biologiste médical (Médecin)
- 17. Madame Marie Paule Levelut Biologiste médical (Médecin)
- 18. Madame Corinne Perrault Biologiste médical (Pharmacien)
- 19. Madame Houria Laklache Biologiste médical (Médecin)
- 20. Monsieur François Régnier Biologiste médical (Pharmacien)
- 21. Monsieur Jean-Yves Roux Biologiste médical (Pharmacien)
- 22. Madame Isabelle Zins Biologiste médical (Pharmacien)
- 23. Madame Florence Bérard Biologiste médical (Pharmacien)
- 24. Madame Céline Charrin- Biologiste médical (Pharmacien)
- 25. Madame Dominique Renard, Biologiste médical (Médecin), à compter du 31 juillet 2019
- 26. Monsieur Mostafa Chaouki, Biologiste médical (Médecin), à compter du 31 juillet 2019

Biologistes médicaux (Salariés) :

- 27. Monsieur Nacer Tadjerouni Biologiste médical (Médecin), salarié
- 28. Madame Florence Revol-Champault Biologiste médical (médecin), salariée
- 29. Madame Géraldine Marcade Biologiste médical (Médecin), salariée

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

Associé	Qualité	Actions	% capital social	Droits de vote	% droits de vote	
Bruno DELAGE	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Xavier BRICKLEY	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Stéphanie BOYER	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Catherine AURENSAN	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Michel SALA	API	2	0,00006%	237 894,97	3,70370%	
Michèle ALLARD	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Denis MARTELLY	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Agnès GUILLEMIN	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Yalamba DIALLO	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Mohamed YACOUBI	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	
Sophie ALLALI	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%	

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

Taous CHOUGAR	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Omar TOUZANI	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Jean-Yves ROUX	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Isabelle ZINS	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Florence BERARD	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Houria LAKLACHE	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
François REGNIER	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Hélène LELIEVRE	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Laurent VILLART	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Nicolas STAWIARSKI	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
SELAS BPO-Bioépine	APE	3 064 269	95,4123%	3 064 269,00	47,70654%
Marie-Paule LEVELUT	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Corinne PERRAULT	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
SELAS Bio Lam LCD	APE	147 312	4,58686%	147 312,00	2,29345%
Dominique RENARD	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Mostafa CHAOUKI	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
Céline Charrin	API	1	0,00003%	118 947,49	1,85185%
TOTAL API	API	27	0,0008%	3 211 582,22	50,000009%
TOTAL APE	APE	3 211 581	99,9992%	3 211 581,00	49,99999%
TOTAL GENERAL		3 211 608	100%	6 423 163,22	100%

API : Associés Professionnels Internes APE : Associés Professionnels Externes

Article 2 : l'arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2018 en date du 25 octobre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

<u>Article 4 :</u> La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

3 0 JUIL. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Benédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-30-010

Arrêté n°73/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BENHAIM" à Clamart (92140)



Arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BENHAÏM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 :

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nomination Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°40/ARSIDF/LBM/2019 en du 4 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM » ;

Considérant la demande en date du 25 juin 2019, de Maître Emmanuelle GIRAULT avocate, mandaté par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM » sis 170

1/5

avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- ✓ Le prêt de consommation d'une action détenue par Monsieur Thiery LECLERC, associé au profit de Monsieur Thomas LARSON, pharmacien,
- ✓ l'agrément en qualité de nouvel associé et de biologiste médical associé de Monsieur Thomas LARSON, pharmacien,

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BENHAÏM » en date du 8 avril 2019 actant la nomination en qualité de nouvel associé et de biologiste médical de Monsieur Thomas LARSON, pharmacien, et prêt de consommation d'une action à son profit ;

Considérant le contrat d'exercice libéral de la fonction de biologiste médical entre la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE BENHAIM et Monsieur Thomas LARSON, pharmacien ;

ARRETE

Article 1^{er:} Le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » dont le siège social sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), codirigé par Monsieur Thierry LECLERC et Madame Gaëlle CUISINIER, et Monsieur Karim MEZIANI exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BENHAÏM » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 794 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-31 sur sept sites, ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social;

170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, (préparation conservation du sperme en vue d'une insémination intra-utérine spermiologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 795 0 ;

2-le site Curie;

22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140);

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 796 8 ;

3-le site Meudon;

49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360);

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie);

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 797 6 ;

4-le site Breteuil-Lecourbe ;

6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015);

Pratiquant les activités de spermiologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 147 6 ;

2/5

5-le site Vélizy;

41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) ;

Pratiquant les activités de spermiologie diagnostique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 197 8.

6-le site Folie Regnault

sis 12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011)

pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie : (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie : (sérologie infectieuse), Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 475 1

7-le site Rue de la Pompe sis 56-58, rue de la Pompe à Paris (75016) site pré et post analytique Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 476 9

La liste des **NEUF** biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale BENHAÏM est la suivante :

- 1. Monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2. Madame Gaëlle KERHARO, épouse CUISINIER, pharmacienne biologistecoresponsable,
- 3. Monsieur Karim MEZIANI, médecin, biologiste -coresponsable
- 4. Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste médical associé,
- 5. Madame Valérie BECQUET FIOCCONI, pharmacienne, biologiste médicale associée à temps partiel,
- 6. Madame Catherine SMIDA, pharmacienne, biologiste médicale associée
- 7. Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médicale associée,
- 8. Monsieur Saîd BEN AYED, pharmacien, biologiste médical associé,
- 9. Monsieur Thomas LARSON, pharmacien, biologiste médical associé

La répartition du capital social de la SELAS « BENHAÏM » est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Actions de Catégorie A	Actions de catégorie B	Droit de vote	Capital en %
M. Thierry LECLERC	76 401	0	76401	35,41%
Mme Gaëlle CUISINIER	1	0	1	0,00%
M. Sylvain LECHAUD	1			0,00%

3/5

Mme Valérie BECQUET	1		1	0,00%
Mme Nathalie LE FOLL	1		1	0,00%
Mme Catherine SMIDA	1 329		1 329	0,62"%
M. Saîd BEN AYED	1 593		1 593	0,75%
M. Karim MEZIANI	1		1	0,00%
Thomas LARSON	1		1	0,00%
SPFPL TITRA Associés ; M. Thierry LECLERC M. Patrick FOLOPPE	82 489			38,23%
S/OTAL BIOLOGISTES EXERCANT	161 817		161 817	75,01%
SOCIETE LABORIZON		53 939	53 939	25%
S/TOTAL		53 939	53 939	25%
TOTAL GENERAL	161 817	53 939	215 756	100%

<u>Article 2:</u> L'arrêté n° 40/ARSIDF/LBM/2019 du 4 avril 2019, portant autorisation de fonctionnement du «Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BENHAÏM » est abrogé.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4</u>: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

3 0 JUIL, 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Le Directrice du pole Efficience

Bénédicte DRAGNE EBRARDT

IDF-2019-07-22-006

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 044 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Fondation CURIE à réaliser les préparations de médicaments radio-pharmaceutiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Foch



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 044

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 11 mai 2018 ayant autorisé la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur multisites déployée sur deux des sites géographiques de la Fondation Curie : le site Institut Curie situé 26, rue d'Ulm à Paris (75005) et le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU la demande déposée le 15 janvier 2019 par Monsieur Pierre FUMOLEAU, Directeur de l'Ensemble hospitalier Institut Curie, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU la convention en date du 4 février 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch situé 40, rue Worth à Suresnes (92150) confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 à la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin ;
- VU la décision N° CODEP-PRS-2019-005245 en date du 8 février 2019 autorisant madame le docteur Laurence Champion, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non-scellées, le Gallium 68 (⁶⁸Ga) et à l'affectation au sein du bâtiment A, étage 2, d'un local de colisage pour l'activité de sous-traitance du ⁶⁸Ga;

- VU la décision N° CODEP-DTS-2019-007859 en date du 13 mars 2019 autorisant monsieur Olivier Madar, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à distribuer comme radionucléides en sources non scellées (sources de rayonnements ionisants et produits en contenant destinées à des fins de diagnostic in vivo et d'étalonnage) le Gallium 68 (⁶⁸Ga) sous forme liquide en flacon serti avec une activité maximale de 1100 MBq/flacon;
- VU la décision N° CODEP-PRS-2019-029047 en date du 28 juin 2019 autorisant Monsieur Eric ZERBIB, responsable de l'activité nucléaire Groupement de coopération sanitaire (GCS) « TEP FOCH –VAL D'OR » à détenir et utiliser notamment comme radionucléides, en sources non scellées le Gallium 68 ;
- VU le rapport d'enquête en date du 25 mars 2019 et sa conclusion définitive en date du 20 mai 2019 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie est autorisée pour ses deux sites (site Institut Curie et site René Huguenin) pour l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent, pour le site René Huguenin, à exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch situé 40, rue Worth à Suresnes (92150);
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
 - modification des conventions avec le donneur d'ordre,
 - modification de la convention avec le transporteur ;
 - réalisation d'une étude de stabilité de la préparation fabriquée ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie - site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Foch situé 40, rue Worth à Suresnes (92150).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés en application des dispositions des articles L. 5126-4 et R. 5126-33 du code de la santé publique.

ARTICLE 2:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU



IDF-2019-07-25-011

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 051 autorisant la sous-traitance de chimiothérapie par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier VICTOR DUPOUY pour le compte de L'HÔPITAL de la Porte Verte



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 051

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 7 juillet 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H. 144 au sein de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000);
- VU la décision N° A-07-00119 en date du 28 septembre 2007 ayant autorisé la création de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000) ;
- VU la demande déposée 18 mars 2019 par Monsieur Thomas LAURET, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000) consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy;
- VU la convention en date du 20 février 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100);
- VU la décision N° DSSPP QSPHARMBIO 2019 / 050 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100), consistant à assurer conformément au II de

l'article R. 5126-9, l'activité de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000);

VU le rapport d'enquête unique, en date 21 juin 2019, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT la demande de modification d'affectation des locaux de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement notamment :

 transmettre les plans des anciens locaux de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux réactualisés en fonction de leur nouvel usage;

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'Hôpital de la Porte Verte ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte sis, 6, avenue Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000), est autorisée à faire exercer, l'activité de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100).

ARTICLE 2 :

La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée au Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100) pour la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Porte Verte.

ARTICLE 3:

L'usage des locaux de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux au sein de la pharmacie à usage intérieur autorisés par décision du N° A-07-00119 est modifié et demeure pharmaceutique.

Les activités qui y seront réalisées feront l'objet d'autorisation ou de déclaration conformément au I ou II de l'article R. 5126-32 du Code de santé public

ARTICLE 4:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU



IDF-2019-07-22-007

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 055 autorisant la pharmacie à usage interne des l'Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, site Hôpital Européen Georges Pompidou à faire réaliser le gallium 68 par la pharmacie à usage interne de l'institut Curie



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision N°13-1187 en date du 27 décembre 2013 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur commune aux trois sites (Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP), Vaugirard et Corentin Celton) des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (HUPO) sis 20, rue Leblanc à PARIS (75015), et indiquant notamment (article 6) l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques sur le site de l'HEGP;
- VU la demande déposée le 28 janvier 2019 par Madame Anne LEFEBRE, directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, site Hôpital Européen Georges Pompidou sis 20, rue Leblanc à PARIS (75015), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin;
- VU la convention en date du 21 décembre 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, site Hôpital Européen Georges Pompidou, confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 à la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin;

- VU la décision N° 2019/043 en date du 9 juillet 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), consistant à exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Paris Ouest site Hôpital Européen Georges Pompidou ;
- VU la décision N° CODEP-PRS-2019-005245 en date du 8 février 2019 autorisant madame le docteur Laurence Champion, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non-scellées, le Gallium 68 (⁶⁸Ga) et à l'affectation au sein du bâtiment A, étage 2, d'un local de colisage pour l'activité de sous-traitance du ⁶⁸Ga;
- VU la décision N° CODEP-DTS-2019-007859 en date du 13 mars 2019 autorisant monsieur Olivier Madar, exerçant au sein du service de médecine nucléaire de l'Institut Curie Hôpital René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210), à distribuer comme radionucléides en sources non scellées (sources de rayonnements ionisants et produits en contenant destinées à des fins de diagnostic in vivo et d'étalonnage) le Gallium 68 (⁶⁸Ga) sous forme liquide en flacon serti avec une activité maximale de 1100 MBq/flacon;
- VU la décision N°CODEP-PRS-2019-008118 du 21 mai 2019 autorisant monsieur le professeur Pierre Weinmann, exerçant à l'Hôpital Européen Georges Pompidou sis 20, rue Leblanc à Paris (75015) à détenir et utiliser notamment comme radionucléides en sources non scellées le Gallium 68 (⁶⁸Ga) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 12 mars 2019, la note technique du 9 mai 2019 et la conclusion définitive en date du 12 juin 2019 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique, relatifs à la demande déposée par l'Hôpital Européen Georges Pompidou ;
- CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête et à la note technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'établissement demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest site Hôpital Européen Georges Pompidou sis 20, rue Leblanc à PARIS (75015), est autorisée à faire exercer l'activité de préparation de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68 par la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie site Centre René Huguenin sis 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 2:

La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à la Fondation Curie pour le site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) pour la réalisation des préparations de médicaments radio-pharmaceutiques marqués au Gallium 68.

ARTICLE 3

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU



IDF-2019-07-25-012

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 061 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor DUPOUY à réaliser des médicaments anticancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'AMERICAN HOSPITAL OF PARIS



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 061

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R. 5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation :
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 9 octobre 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 186 au sein de l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU la décision N° 15-033 en date du 3 février 2015 ayant autorisé l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200), à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100) ;
- VU la demande déposée 15 mars 2019 par Monsieur Robert SIGAL, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable stériles par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy;
- VU la convention en date du 16 janvier 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200), confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100);
- VU la décision N° DSSPP QSPHARMBIO 2019 / 052 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-

colonel Prudhon à Argenteuil (95100), consistant à assurer conformément au II de l'article R. 5126-9, l'activité de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

VU le rapport d'enquête unique, en date 21 juin 2019, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'American Hospital of Paris ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'American Hospital of Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200), est autorisée à faire exercer, l'activité de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile par la pharmacie à usage intérieur du

Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel

Prudhon à Argenteuil (95100).

ARTICLE 2 La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée

au Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100) pour la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile pour le compte

de la pharmacie à usage intérieur de l'American Hospital of Paris.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-

journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article

R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé

auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés

ou de sa publication pour les tiers.

Page 2 sur 3

ARTICLE 5:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU



IDF-2019-07-25-014

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 063 portant déclaration de modification des locaux de stérilisation qui sont supprimés de la pharmacie à usage intérieur de l'Hopital Privé Claude GALIEN



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 063 DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA DASS DE L'ESSONNE - N° 955164 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1995

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-12 à R. 5126-17 et R. 5126-27 à R. 5126-32 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté de la DASS de l'Essonne N° 955164 en date du 23 novembre 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 91.H.31 au sein de l'Hôpital privé Claude Galien situé 20, route de Boussy à Quincy-Sous-Sénart (91480) ;
- VU la décision N° 14-865 du 13 août 2014 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude Galien, consistant en :
 - la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables,
 - la diminution des locaux de l'unité de stérilisation, passant d'une superficie de 130 m² environ à environ 115 m², la réalisation des étapes de pré-lavage, de pré-désinfection des dispositifs médicaux réutilisables à stériliser et de stockage des dispositifs médicaux réutilisables stérilisés, étant maintenue ;
- VU la déclaration déposée le 16 avril 2019 et complétée le 6 mai 2019 par Monsieur Romain Lacaux, Directeur général de l'Hôpital privé Claude Galien, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 25 juin 2019 ;

VU le rapport unique d'enquête en date du 11 juillet 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la

pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en la suppression, des locaux antérieurement dédiés à l'activité de stérilisation situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé 20, route de Roussy à Quincy Sous Sépart (01480), d'une superficie de 115 m²:

Boussy à Quincy-Sous-Sénart (91480), d'une superficie de 115 m²;

CONSIDERANT que les modifications ne sont pas considérées comme substantielles au

titre du II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles faisant l'objet d'une

sous-traitance depuis 2014;

DECIDE

ARTICLE 1er : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à

usage intérieur de l'Hôpital privé Claude Galien situé 20, route de Boussy à Quincy-Sous-Sénart (91480) consistant en la suppression des locaux antérieurement dédiés à l'activité de stérilisation, situés au rez-

de-chaussée du bâtiment, d'une superficie de 115 m² est autorisée.

ARTICLE 2 : Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur, d'une superficie

totale de 370 m², sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-

journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article

R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé

auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés

ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 juillet 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU



IDF-2019-07-25-013

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 064 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude BERNARD à faire réaliser des préparations chimiothérapies anticancéreux et des essais cliniques par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor DUPOUY



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 064

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R. 5126-49 à R.5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 2 mars 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 53 au sein de la Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120) ;
- VU la décision N° 2013-173 en date du 20 décembre 2013 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100) à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120) ;
- VU les demandes déposées 13 mars 2019 par Monsieur Romain DOMPS, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable stériles ainsi que, l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy;
- VU la convention en date du 07 janvier 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120), confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100);

- VU la convention en date du 03 mai 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120), confie la réalisation de l'activité de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, y compris la préparation de médicaments expérimentaux à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100)
- VU la décision N° DSSPP QSPHARMBIO 2019 / 053 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100), consistant à assurer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de Clinique Claude BERNARD sis 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120) :
 - l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable;
 - pour le domaine de la cancérologie l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine;
- VU les rapports uniques d'enquête, en date 21 juin 2019, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DDASS-CR/2003-n°58 en date du 30 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Victor DUPOUY à réaliser des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments ;
- CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de la Clinique Claude BERNARD ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La pharmacie à usage intérieur de Clinique Claude BERNARD sise 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120), est autorisée à faire exercer par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Victor Dupouy, sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon à Argenteuil (95100) :

- l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable;
- pour le domaine de la cancérologie, l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

ARTICLE 2

La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée au Centre hospitalier Victor Dupouy, pour la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude BERNARD.

ARTICLE 3:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5:

Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25/07/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Page 3 sur 3

IDF-2019-07-29-008

Décision n° DSSPP-QSPharMBio-2019/071 portant retrait de l'arrêté n° 2011/DT75/23 autorisant la sous-traitance de préparations magistrales et autorisation de réaliser des préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé pour son propre compte



Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

Décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2019 / 071 portant retrait de l'arrêté N°2011/DT75/23 autorisant la sous-traitance de préparations magistrale et autorisation de réaliser des préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé pour son propre compte

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-1, et R.5125-33-1 et R.5125-33-2;

Vu la décision de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 05 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu le rapport d'enquête du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'Agence régionale de santé, relatif à l'activité de sous-traitance de préparations magistrales au sein de la pharmacie BUFFON, en date du 09 novembre 2010 ;

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'Agence régionale de santé suite à la demande d'autorisation de sous-traitance de préparations magistrales des associés de la pharmacien BUFFON, en date du 16 décembre 2010,

Vu l'arrêté N°2011/DT75/23 de la délégation territoriale de Paris, en date du 31 janvier 2011, autorisant la sous-traitance de préparations magistrales par la Pharmacie BUFFON, sise 185 Rue de Vaugirard à PARIS (75015), exploitée sous la licence n°75#001010;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr Vu le courrier en date du 13 juillet 2019 de Monsieur Maxime VERON, titulaire de la Pharmacie BUFFON faisant mention de l'arrêt de l'activité de sous-traitance de préparations magistrales à compter du 31 juillet 2019 ;

Considérant que Monsieur Maxime VERON, titulaire de la Pharmacie BUFFON, sise 185 Rue de Vaugirard à PARIS (75015) déclare arrêter toute activité de sous-traitance de préparations magistrales ;

Considérant qu'il souhaite continuer à réaliser lesdites préparations, y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé pour le compte de son officine, sise 185 Rue de Vaugirard à PARIS (75015);

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté n° 2011/DT75/23 en date du 31 janvier 2011 autorisant la sous-traitance de préparations magistrales par la pharmacie BUFFON sise 185 Rue de Vaugirard à PARIS (75015), est abrogé.

<u>Article 2</u>: Monsieur Maxime VERON, titulaire de la Pharmacie BUFFON, sise 185 Rue de Vaugirard à PARIS (75015) est autorisé à effectuer pour son propre compte les préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 5125-1-1 du Code de la santé publique et non stériles pour les formes suivantes :

- solides;
- liquides à usage interne et externe ;
- pâteuses et semi-solides ;
- mélanges de plantes.

<u>Article 3</u>: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.</u>

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

La Directrice Adjointe de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations



Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-026

A R R Ê T É
accordant à FULTON
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2019-07-

accordant à FULTON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par FULTON reçue à la préfecture de région le 12/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/160;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FULTON en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93400), ZAC des Docks, lot B5d, 16-22 rue des Bateliers, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 12 700 m² (construction) Activités techniques : 3 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

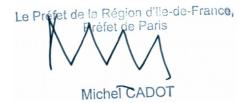
SAS FULTON 39 avenue George V **75008 PARIS**

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 26/07/2019



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-07-25-015

Décision de préemption n°1900153, parcelles cadastrées H39 et H134 sises 7 rue Gaultier à COURBEVOIE 92



DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour les biens cadastrés section H n°39 et H n°134 sis 7 rue Gaultier à Courbevoie

N°1900153 Réf. DIA n°018416

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région lle-de-France ;

Vu la loi n°2013-614 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, soumettant la commune de Courbevoie à l'obligation du quota de 25% de logements sociaux ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

DREFECTURE DILE-DE-FRANCE

2 5 JUIL. 2019

POLE MOYENS 1 ET MUTUALISATIONS Vu le schéma directeur de la région lle-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment la densification du tissu urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 1987, relative au droit de préemption sur le territoire de la commune de Courbevoie ;

Vu le plan local d'urbanisme de Courbevoie approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2010, modifié le 05 mars 2012, le 24 juin 2013, le 10 septembre 2014, le 14 décembre 2015 et le 11 avril 2016 ;

Vu le programme local de l'habitat adopté le 23 novembre 2015 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Défense;

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 février 2017, prononçant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, au président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour la durée de son mandat;

Vu la délibération n°10 du bureau Territorial du 24 septembre 2018, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Courbevoie, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Vu la délibération n° 2018-3 du 15 octobre 2018 du Conseil municipal de Courbevoie approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Courbevoie, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°B18-4 du 5 octobre 2018 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Courbevoie, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 11 janvier 2019 entre la ville de Courbevoie, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'EPFIF;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Guy DURAND, notaire à Courbevoie, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 24 avril 2019 en mairie de Courbevoie, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI LES OBIERS, de céder les biens situés au n° 7 de la rue Gaultier à Courbevoie, cadastrés section H n°39 et H n°134, libres de toute occupation, moyennant le prix de 970 000 euros.

Vu la demande de visite en date du 3 juin 2019,

Vu la visite effectuée le 11 juin 2019,

Vu la demande de pièces en date du 24 juin 2019 et leur réception le 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 12 juillet 2019 ;

Vu le courrier du Président de l'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE en date du 31 mai 2019 sollicitant l'EPFIF pour l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°39 et H n°134, afin de permettre la construction de logements dont 30% de logements sociaux dans le cadre d'une opération globale ;

DILE DE-FRANCE

2 5 JUIL. 2019

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

2

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Paris Ouest La Défense, du 5 juin 2019 décidant de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour la préemption des parcelles cadastrées section H n° 39 et H n° 134 sises 7, rue Gaultier à Courbevoie,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption ;

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social ;

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Île-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain ;

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région lle-de-France ;

Considérant que le PADD, visé ci-dessus, exprime l'objectif de la ville de Courbevoie de permettre un renouvellement maîtrisé du tissu urbain et stabiliser au moins le taux légal de logements sociaux ;

Considérant les objectifs de production d'environ 200 nouveaux logements par an et de densification urbaine exposés dans PLH de Courbevoie-Puteaux;

Considérant que la commune de Courbevoie envisage la requalification du côté impair de la rue Gaultier dans l'objectif que des logements dont des logements sociaux, ainsi que des rez-de-chaussée animés y soient réalisés,

Considérant que l'acquisition des parcelles sises 7 rue Gaultier par l'EPFIF, constitue une opportunité et participera à la réalisation d'une opération de requalification de la rue Gaultier avec réalisation de logements dont 30% de logements sociaux et des commerces en rez-de-chaussée;

Considérant que par courrier du 31 mai 2019, le Président de l'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE a sollicité l'EPFIF afin qu'il acquiert les parcelles cadastrées section H n° 39 et H n°134, afin de permettre la construction de logements notamment sociaux ;

Considérant que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Courbevoie, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés et qu'il présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur des biens situés au 7 rue Gaultier, à Courbevoie cadastrés section H n°39 et H n°134 et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 24 avril 2019;

2 5 JUIL. 2019

DILE-DE-FRANCE

POLE MOYENS 3 ET MUTUALISATIONS

Décide:

Article 1:

De proposer d'acquérir les biens sis 7 rue Gaultier à Courbevoie, cadastrés section H n°39 et H n°134, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €).

Article 2:

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3:

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Île de France.

Article 4:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- La SCI LES OBIERS, représentée par M. Michel COLBERE, 25 avenue Pinel, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, en tant que propriétaire,
- Maître Guy DURAND, notaire de la SAS PERROT DURAND FIÉVET, 5 Place Hérold, BP 16, 92403
 COURBEVOIE CEDEX, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Philippe THUILLIE-DEMONT, 38 rue de Brezolles, 78 130 CHAPET, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 4:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de COURBEVOIE

25 UL. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 4

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 25 JUIL. 2019

Gilles BOUVELOT Directeur Général

D'ILE-DE-FRANCE

2 5 JUIL. 2019

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-07-25-016

Décision de préemption n°1900154, parcelles cadastrées F18, F19, F21, F23 sises 35 rue Alphonse Pluchet à BAGNEUX 92



DECISION

Exercice du droit de préemption urbain renforcé par délégation de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour le bien cadastré section F n°18, 19, 21 et 23 sis 35 rue Alphonse Pluchet à Bagneux

Décision n°1900154 Réf. DIA n° 92007 1900120 – Mairie de Bagneux

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région lle-de-France,

Vu le schéma directeur de la région lle de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Bagneux le 31 janvier 2006, modifié le 15 janvier 2008, le 31 mai 2011, 11 décembre 2012, 28 mai 2013, 17 décembre 2013, et le 24 décembre 2014, et approuvé par délibération du conseil de territoire du 27 septembre 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) CERANCE

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération Sud de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2014,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 juin 2008 entre la ville de Bagneux et l'EPFIF, et ses avenants conclus le 1^{er} aout 2008, le 23 décembre 2011, le 3 juin 2013, le 7 octobre 2014 et le 13 octobre 2015 modifiant la convention d'intervention foncière, notamment l'avenant n°3 du 3 juin 2013 créant le périmètre d'intervention foncière "Blanchard / Chemin latéral" dont l'objectif est de réaliser un programme mixte à dominante logement (environ 250 logements),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°92007 1900120 établie par maître Barbara THOMAS-DAVID, notaire à Paris 14ème, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 21 mai 2019 en mairie de Bagneux, informant Madame le Maire de l'intention de la SCI BLIN/DUCHESNE de céder le bien sis 35 rue Alphonse Pluchet, cadastré à Bagneux section F n° 18,19,21 et 23 occupé par un locataire via un bail commercial, moyennant le prix de 1 300 000 euros (un million trois cent mille euros) en ce non compris la commission d'agence d'un montant de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros),

Vu la délibération n° CT 31/2017 du Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 28 mars 2017 déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption renforcé dans les secteurs définis par la convention d'intervention foncière et ses avenants,

Vu la demande de visite effectuée le 24 juin 2019,

Vu la visite du bien effectuée le 9 juillet 2019, et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 24 juin 2019 et leur réception le 10 juillet 2019,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur "Blanchard / Chemin latéral" par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 juillet 2019,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région lle-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification urbaine exposés dans le PADD du PLU de Bagneux.

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant les parcelles précitées en zone UEb prévoyant la requalification du secteur,

2 5 JUIL. 2019

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

2

Considérant que ce PADD et cette zone de secteur de projets visés ci-dessus expriment la volonté de la Ville de Bagneux de requalifier le secteur en tant qu'espace de transition à proximité immédiate du centre-ville et de favoriser la mixité fonctionnelle en permettant la réalisation de programmes de logements,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Bagneux et l'EPFIF exprime l'objectif dans le secteur « Blanchard – Chemin latéral », où se situe le bien mentionné ci-dessus, de réalisation de nouveaux logements, notamment sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale dans le cadre d'un renouvèlement et une densification urbaine, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide:

Article 1:

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 35 rue Alphonse Pluchet, à Bagneux cadastré section F n° 18,19,21 et 23, soit au prix de 1 300 000 euros (un million trois cents mille euros) en ce non compris la commission d'agence d'un montant de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros),

Ce prix s'entendant d'un bien loué en partie par le biais d'un bail commercial au bénéfice de la société P BLANCO SARL.

Article 2:

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réalisée. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3:

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Île de France.

2 5 JUL. 2019

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

3

Article 4:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SCI BLIN/DUCHESNE, 35 rue Alphonse Pluchet, 92220 BAGNEUX, en tant que propriétaire,
- Maître Barbara THOMAS-DAVID, 94 boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS, en tant que notaire de la vente,
- Monsieur Alfredo SALGUEIRO, 39 boulevard du Colonel Fabien, 92 240 MALAKOFF, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagneux.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 25 JUIL. 2019

Gilles BOUVELOT Directeur Général

DILE DE FRANCE

2 5 JUIL. 2019

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

IDF-2019-07-30-011

Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)



PREFET DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

Fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 14 juin 2017, portant nomination de Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'agriculture ;

ARRETE

Article 1er

La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Île-de-France est ouverte du 01/08/2019 au 13/09/2019.

Article 2

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'art 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'art 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 4

Les dossiers sont déposés ou envoyés à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94232 Cachan cedex.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr



Michel CADOT

IDF-2019-07-26-030

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
- VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;
- **VU** le code du travail et notamment les articles L. 6361-1, L. 6361-2, L. 6361-3, L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6361-7;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-548 du 11 Juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

15, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>

- **VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 Avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...);
- VU l'arrêté du Ministre du Travail, en du date 3 août 2015 portant titularisation et affectation de Monsieur Kenny ROQUES à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- VU l'assermentation de Monsieur Kenny ROQUES prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 6 Juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Kenny ROQUES est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Kenny ROQUES est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1, L. 6361-2, L. 6361-3, L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6361-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Kenny ROQUES est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Île de France.

Article 4

Monsieur Kenny ROQUES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

IDF-2019-07-26-028

Arrêté portant fusion d' Etablissement Public Locaux d' Enseignement



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant fusion d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- **VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- **VU** la demande présentée par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 25 juin 2019,
- **VU** l'avis du Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités en date du 16 juillet 2019,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le lycée général et technologique Samuel de Champlain (UAI n° 0941470M) et le lycée professionnel Samuel de Champlain (UAI n° 0941604H) sis, tous les deux, 61 rue des Bordes – 94430 Chennevières-sur-Marne sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Samuel de Champlain (UAI n° 0941470M) sis, 61 rue des Bordes – 94430 Chennevières-sur-Marne, à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

IDF-2019-07-26-027

Arrêté portant fusion d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - 77186 Noisiel



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant fusion d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- **VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1.
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- **VU** la demande présentée par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 25 juin 2019,
- **VU** l'avis du Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités en date du 16 juillet 2019,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le lycée polyvalent Gérard de Nerval (UAI n° 0771940R) sis 89 cours des Roches-Noisiel – 77186 Noisiel et le lycée polyvalent René Cassin (UAI n° 0771941S) sis 1 avenue Pierre Mendes France – 77186 Noisiel sont fusionnés en un seul lycée polyvalent de Noisiel (UAI n° 0771940R) sis 1 avenue Pierre Mendes France – 77186 Noisiel à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>

IDF-2019-07-26-029

Arrêté portant fusion d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - 77335 Meaux



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant fusion d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- **VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la demande présentée par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 25 juin 2019,
- **VU** l'avis du Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités en date du 16 juillet 2019,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le lycée général et technologique Pierre de Coubertin (UAI n° 0770931U) et le lycée professionnel Pierre de Coubertin (UAI n° 0770932V) sis, tous les deux, Chaussée de Paris – BP 166 – 77335 Meaux Cedex sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Pierre de Coubertin (UAI n° 0770931U) sis, Chaussée de Paris – BP 166 – 77335 Meaux Cedex, à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Siané

Michel CADOT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>